



22e séance du Conseil général

Législature 2016-2020

Mardi 5 février 2019 à 19h30

Salle du Conseil général, Hôtel de Ville

Procès-verbal

Présidence : Alain Vaucher (PLR)

Trente-sept Conseillères générales et Conseillers généraux sont présent(e)s.

Présent(e)s : Bärtschi Francis, Belo Maria, Borel Pierre-Alain, Bosshart Nicole, Boukhris Karim, Brechbühler Thierry, Brossard Carmen, Bühler Pascal, Can Oguzhan, Cassard Christian, Chantraine Hughes, Christen Jean-Denis, Curty Sarah, Deschenaux Sven, Erard Monique, Erard Nathan, Fatton Marc, Fivaz Blaise, Frutschi Marc, Gagnebin Monique, Haldimann Cédric, Jeandroz Françoise, Jobin Patrick, Lalive Jean-Emmanuel, Lièvre Assamoi Rose, Locatelli Silvia, Morel Yves, Moser Claude-André, Othenin-Girard Michael, Perret François, Roulet Paola, Schafroth Marc, Schneeberger Marina, Spoletini Giovanni, Surdez Daniel, Ummel Christophe, Vaucher Alain

Excusé(e)s : Erard Sven, Favre Andy, Favre Lionel, Gressot Julien

Le Conseil communal siège *in corpore*.

Le procès-verbal de la séance N° 19 est adopté à l'unanimité avec remerciements à sa rédactrice.

M. Alain Vaucher, Président : Mesdames, Messieurs, bonsoir. Bienvenue à cette 22^e séance du Conseil général, une séance marathon, qui va commencer avant l'ordre du jour car, comme vous l'avez vu, Monsieur Sven Erard s'est excusé et Monsieur Can a démissionné avec effets immédiats et donc nous allons devoir compléter le bureau.

Suite à sa démission, est-ce que le groupe du parti socialiste à une personne à proposer pour le poste de 1^{er} vice-président ?

M. Patrick Jobin, PS : Monsieur le Président, nous proposons Madame Monique Gagnebin.

M. Alain Vaucher, Président : Merci. Est-ce que quelqu'un s'oppose à cette élection ? Si ce n'est pas le cas, j'invite Madame Monique Gagnebin à venir à ma droite.

APPLAUDISSEMENTS

Il s'avère donc que le poste de scrutateur est désormais libre et pour pouvoir compléter le bureau, est-ce que le parti socialiste a quelqu'un à proposer au poste de scrutateur ?

M. Patrick Jobin, PS : Oui, Monsieur le Président. Nous proposons Madame Carmen Brossard.

M. Alain Vaucher, Président : Merci. Est-ce que quelqu'un s'oppose à l'élection de Madame Carmen Brossard au poste de scrutateur du bureau ? Sinon elle élue avec acclamation et je la prie de rejoindre son poste.

APPLAUDISSEMENTS

Donc le bureau étant au complet, nous allons continuer.

22e séance du Conseil général de la Ville de La Chaux-de-Fonds

Mardi 5 février 2019 à 19h30

à l'Hôtel de Ville

Ordre du jour

1. Adoption du procès-verbal de la 19^e séance du Conseil général du 30 octobre 2018.
2. Adoption du procès-verbal de la séance commune des Conseils généraux Le Locle – La Chaux-de-Fonds du mardi 14 novembre 2017 établi par Le Locle.
3. Rapport du Conseil communal relatif à une demande de crédit de CHF 1'990'000.- TTC pour la réalisation d'un terrain synthétique au centre sportif des Foulets et la réhabilitation du terrain multisports comprenant une piste de saut en longueur adjacent (DJASS).
4. Rapport du Conseil communal relatif à la création d'un règlement communal concernant le stationnement à usage public et à une demande de crédit d'investissement de CHF 632'000.- pour la mise en œuvre d'une politique de stationnement (DUBRE).
5. Rapport du Conseil communal relatif à une demande de crédit CHF 1'080'000.- TTC pour l'équipement des biens-fonds 19540 et 19741 du cadastre de La Chaux-de-Fonds, dans le quartier des Foyards (DUBRE).
6. Rapport du Conseil communal relatif à une demande de crédit de CHF 400'000.- HT pour l'étude du projet d'ouvrage les Moyats, étape 3a, du renouvellement des installations de l'adduction d'eau (DSEPE).

7. Rapport du Conseil communal relatif à une demande de crédit de CHF 250'000.- TTC pour l'achat d'un véhicule en remplacement d'un camion tout terrain (DSEPE).
8. Rapport du Conseil communal relatif à une demande de crédit de CHF 330'000.- TTC pour l'achat d'un véhicule en remplacement d'un camion de ramassage du compost (DSEPE).
9. Rapport du Conseil communal relatif à une demande de crédit de CHF 220'000.- TTC pour l'achat d'un véhicule en remplacement d'une fraiseuse à neige (DSEPE).
10. Motion du groupe UDC intitulée "L'aide aux entreprises locales", déposée lors de la séance du 13 décembre 2018 et non développée (*texte suit*).
11. Motion du groupe UDC intitulée "Aides à l'installation : « ma boutique à l'essai »!", déposée lors de la séance du 13 décembre 2018 et non développée (*texte suit*).
12. Motion du groupe PS intitulée "Ayons l'audace de nos ambitions...", déposée lors de la séance du 13 décembre 2018 et non développée (*texte suit*).

Alain Vaucher
président du Conseil général

M. Alain Vaucher, Président : Avant de passer à l'ordre du jour, je tiens à vous informer et vous rappeler que tous les rapports du Conseil communal de ce soir seront traités en débat court sauf celui qui se rapporte à la "Politique de stationnement". Les trois rapports, les points 7, 8 et 9, qui concernent les demandes de crédits pour l'achat des véhicules seront traités en un seul débat court mais avec évidemment trois votes distincts.

Vous avez très certainement, je pense, reçu aujourd'hui, daté du 31 janvier, le déplacement de la date du Conseil général du mois d'avril, qui se tiendra donc le 10 avril.

Maintenant je tiens à vous signaler avec reçu un courrier du 8 janvier 2019 du Conseil d'État concernant la révision de la péréquation intercommunale et le projet fiscal.

M. Christophe Ummel, PLR : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Vu le contenu, j'allais dire conflictuel – bien entendu, on ne va pas dire qu'on est fâché mais qu'on est surpris, c'est ce qu'on peut lire dans la lettre du Conseil d'État – est-ce qu'on pourrait en avoir lecture ? Il me semble que ce serait intéressant quand même qu'on prenne un temps pour prendre connaissance des termes du Conseil d'État.

M. Alain Vaucher, Président : Bien sûr.

Révision de la péréquation intercommunale et projet fiscal

*Madame la Présidente,
Madame la Conseillère communale,
Messieurs les Conseillers communaux,*

Votre courrier du 14 décembre dernier concernant l'objet susmentionné nous est bien parvenu et a retenu notre meilleure attention. Il a reçu réponse formelle par la chancellerie d'État, qui vous a proposé une rencontre le 15 janvier prochain. De façon à permettre d'orienter rapidement cette rencontre sur des échanges constructifs, notre conseil souhaite au préalable préciser le contenu des réformes proposées au Parlement et la nature des relations entretenues à ce sujet avec les représentants des communes.

Le Conseil d'État a en effet été surpris par la façon dont votre autorité a présenté les projets de réformes cantonales au législatif de La Chaux-de-Fonds lors de sa séance consacrée à l'examen du budget 2019. Les retours médiatiques de cette séance laissent par ailleurs penser que des informations partielles, voire erronées, ont été diffusées au sein des

commissions compétentes dans les semaines précédentes. Nous souhaitons donc apporter par ces lignes les clarifications qui nous semblent utiles en regard de ces informations, qui ont aussi dessiné des liens inappropriés entre les projets de réformes cantonales prévues pour 2020 et la situation budgétaire de la Ville en 2019.

1) Péréquation financière intercommunale et harmonisation de l'impôt des frontaliers

La péréquation financière intercommunale actuelle est basée sur des indicateurs de charges statiques qui n'ont pas suivi l'évolution de l'organisation de notre canton. En particulier les fusions de communes et la nouvelle répartition des tâches entre communes et État n'ont pas été prises en compte, de sorte que les surcharges prises en considération à l'origine du système continuent d'être indemnisées alors que certaines ont purement et simplement disparu. Le système de péréquation intègre de surcroît des indicateurs comme l'indice de charge fiscale, contesté depuis plusieurs années tant par les experts qu'au plan politique et que plus personne ne défend. Ce constat est partagé de façon très large, y compris par des autorités de communes qui bénéficient de ces distorsions. Une réforme de la péréquation des charges est ainsi devenue incontournable et est demandée par de multiples interventions parlementaires.

Une réforme menée uniquement au plan technique (suppression de l'indice de charge fiscale et réduction de l'indemnisation des surcharges de centre pour tenir compte des fusions de communes et des domaines de prestations cantonalisés, comme la formation professionnelle ou la police, ou uniformisés, à l'instar des soins préhospitaliers), sans considération des enjeux politiques et des impacts sur le développement de notre canton, aurait, pour la Ville de La Chaux-de-Fonds, conduit à une diminution des montants perçus de plus de trois millions de francs par an. Une indemnisation des surcharges de centres liées aux charges effectivement engagées dans les domaines de la culture et des sports entraînerait par ailleurs des transferts financiers bien plus avantageux en faveur de la Ville de Neuchâtel au détriment des deux Villes des Montagnes neuchâteloises.

À l'opposé de cette approche technique, la réforme proposée par le Conseil d'État supprime l'indice de charge fiscale en le compensant par un renforcement de la péréquation des ressources et confirme, voire consolide, le rôle de centre des Villes du Locle et de La Chaux-de-Fonds, et ce au même titre que Neuchâtel, dont les dépenses en matière de la culture et de sports sont pourtant conséquentes.

Ce faisant, la réforme proposée légitime et consolide un système favorable à La Chaux-de-Fonds et éloigne pour votre Ville un risque imminent de plusieurs millions de francs annuels, en présentant un bilan quasiment neutre, voire positif si l'on tient compte des améliorations dont a profité La Chaux-de-Fonds dans le domaine des transports et des effets encore attendus dans le domaine des routes et voies publiques.

Au demeurant, en proposant, en accord avec les représentants communaux en charge des finances des cinq plus grandes communes du canton, de porter de 10 à 12 millions de francs par an la reconnaissance des surcharges de centre, le Conseil d'État a créé les bases d'un consensus sur la question de l'abandon de l'harmonisation de l'impôt des frontaliers, qui représente elle aussi une menace de près de quatre millions de francs par an pour La Chaux-de-Fonds.

Enfin, en accroissant de 33 à 40% l'indice de compensation des ressources et en faisant passer l'entier de la répartition du "pot commun" de l'impôt des personnes morales sur la clé liée au nombre d'emplois, le Conseil d'État place La Chaux-de-Fonds en position de tirer un plus grand profit des évolutions positives de l'impôt des personnes morales dans d'autres communes du canton.

2) Réformes fiscales

Le projet de réforme fiscale répond à une première nécessité, celle de préserver autant que faire se peut des revenus et des emplois significatifs pour notre canton. Nous n'insistons pas ici sur le fait que, où que ceux-ci soient localisés, ils bénéficient à toutes les communes du canton, via la domiciliation des employé-e-s concerné-e-s, via la santé des finances cantonales et via les systèmes de répartition et de péréquation évoqués plus haut. La réforme s'étend à la fiscalité des personnes physiques dont le poids devient objectivement, en comparaison intercantonale, un frein au développement cantonal et un motif d'exode important de revenus.

Difficile à mener dans un contexte de tensions financières, ce projet n'en est pas moins vital pour notre canton, et singulièrement pour ses composantes les plus fragiles, plus sensibles à l'évolution de la démographie, de l'économie et à celle des finances publiques qui en découle. Conscient de ces difficultés, le Conseil d'État s'est attelé à proposer une réforme aussi équilibrée que possible, en proposant lui-même des compensations financières dont l'impact touche également les finances communales.

Ainsi, la réforme fiscale prévoit-elle, outre l'accompagnement par les réformes de la péréquation financière intercommunale et de la législation sur les routes et voies publiques, l'élargissement de l'assiette de l'impôt foncier aux propriétaires d'immeubles de rendement qui ne sont pas constitués sous forme de sociétés. Pour votre Ville, cette seule mesure représente une recette estimée à 2 millions de francs par an.

Le Conseil d'État a par ailleurs ouvert des champs de compensation complémentaires pour les communes. Il a ainsi notamment proposé qu'elles envisagent une répartition des coûts de collecte et d'élimination des déchets moins marquée à charge de l'impôt, conformément aux orientations préconisées par la Confédération et au principe dit du "pollueur-payeur". La possibilité d'étendre aux réseaux de gaz et de chauffage à distance le principe du prélèvement d'une taxe pour l'utilisation du domaine public figure également dans le rapport du Conseil d'État au Grand Conseil. Pour votre Ville, ces potentiels de compensation représenteraient entre 3 et 4 millions de francs par an selon les estimations réalisées à ce jour.

Vu la nature des réformes proposées, des effets positifs sur les finances communales et cantonales - certes d'ampleur plus modeste et difficilement chiffrables à ce jour - sont aussi attendus via une limitation des pertes, des remises fiscales et des dépenses sociales, sans compter l'évolution positive des revenus qui devrait découler de l'amélioration de l'attractivité du canton.

Pour votre Ville, l'ensemble de ces compensations est estimé entre 6 et 7 millions de francs par an et vient donc compenser dans une large mesure les pertes fiscales brutes, estimées à 7 millions de francs selon les données qui vous ont été communiquées avec de multiples réserves.

Or, si votre autorité a jugé utile de transmettre au législatif et aux médias les diminutions brutes susmentionnées, il est pour le moins surprenant qu'elle n'ait pas fait mention des compensations rappelées ci-devant, ni des nombreuses nuances et limites qui accompagnaient l'estimation des baisses de revenus de la fiscalité directe. On mentionnera ici en particulier le fait que les données ayant servi de base pour les simulations sont celles des exercices 2015 et 2016, derniers exercices bouclés au plan fiscal, alors que les réformes n'entreront en vigueur qu'en 2020. Au surplus, les simulations ont été effectuées sur des bases statiques, de sorte que l'évolution spécifique des revenus fiscaux de quelques grands acteurs n'a pas pu être intégrée, pas davantage que les effets sur les transferts de la péréquation financière intercommunale des impôts supplémentaires dont

s'acquitteront les sociétés aujourd'hui au bénéfice de statuts spéciaux d'imposition.

Si notre conseil admet que des divergences d'objectifs et de points de vue doivent naturellement s'exprimer sur des objets de cette importance et que des améliorations au projet - dont certaines sont d'ailleurs suggérées dans notre rapport - peuvent encore être apportées par le Parlement, il regrette sincèrement la manière qu'a choisie votre autorité pour présenter des réformes qui, si elles représentent un défi, sont pourtant largement plus favorables pour votre Ville comme pour l'État que les perspectives dessinées par l'option du statut quo.

Nous regrettons d'autant plus amèrement cette posture que toutes les informations utiles vous étaient connues et que toutes les limites et nuances à apporter aux estimations vous avaient été communiquées. Une rencontre à ce sujet entre les directeurs des finances de nos deux autorités s'étaient d'ailleurs encore tenue au début de la semaine où vous avez pris position devant votre Conseil général. Ces réformes ont en outre été préparées de longue date en étroite concertation avec les organes de l'ACN, sa conférence des directeurs des finances et avec les directeurs des finances des principales communes du canton.

Au final, le Conseil d'État ne peut que constater que les réformes qu'il propose suppriment le danger d'environ 7 millions de péjoration pour La Chaux-de-Fonds dans les systèmes de répartition (péréquation et harmonisation de l'impôt des frontaliers), permettent de renoncer à deux points de report d'impôts des communes vers l'État et proposent des compensations ou des possibilités de compensation quasi intégrales des diminutions de recettes fiscales communales découlant de la révision de la législation fiscale. Enfin, il tient à répéter ici que ces réformes sont envisagées pour 2020 et qu'elles n'ont par conséquent aucun lien avec la situation budgétaire des communes en 2019, exercice pour lequel aucun nouveau report de charges ni transfert de revenus n'a été décidé, ni par le Conseil d'État, ni par le Grand Conseil.

Sans revenir ici sur le contenu de notre courrier du 17 octobre dernier à l'attention des conseils communaux du Locle et de La Chaux-de-Fonds concernant les investissements de l'État, les perspectives de développement et les voies de rationalisation possibles dans les Montagnes neuchâtelaises, le Conseil d'État souligne une fois encore sa volonté de valoriser le potentiel spécifique de votre région en faveur du développement et du rayonnement cantonal et sa disponibilité à en débattre avec votre autorité. C'est avec cette intention qu'il vous recevra le 15 janvier prochain.

Cela étant, si le Conseil d'État a renoncé à alimenter une polémique publique ou médiatique avec votre conseil concernant les sujets évoqués ici, il vous remercie par avance de porter ces lignes à la connaissance du législatif chaux-de-fonnier, pour son information la plus complète et la plus objective possible sur ces sujets.

Dans l'attente de notre prochaine rencontre, nous vous prions de recevoir, Madame la présidente, Madame la conseillère communale, Messieurs les conseillers communaux, nos salutations distinguées.

Neuchâtel, le 8 janvier 2019

*Au nom du Conseil d'État
Le président La chancelière,
L. Kurth S. Despland*

M. Patrick Jobin, PS : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Je propose aux autres groupes une brève suspension de séance, qu'on puisse se concerter sur l'éventuelle suite à donner à ce courrier par notre Conseil ou le mandat à donner au bureau du Conseil général ou au Conseil communal. Si les autres groupes n'y voient pas d'inconvénients ? Parce qu'on ne va pas lire ce courrier, se rasseoir puis passer à autre chose. Je pense qu'il faut qu'on prenne là quelques minutes pour qu'on se donne une ligne maintenant.

M. Alain Vaucher, Président : Est-ce que quelqu'un est opposé à une suspension de séance ? Si ce n'est pas le cas, je vous propose cinq minutes de suspension de séance.

SUSPENSION DE SÉANCE

M. Alain Vaucher, Président : Après cette courte interruption, nous reprenons la séance. M. Schafroth, vous avez la parole.

M. Marc Schafroth, UDC : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Après avoir discuté entre les divers groupes de ce qui a été dit, force est de constater que le Conseil d'État confirme nos craintes. A l'approche des élections, il va reporter des charges sur les communes en faisant augmenter les taxes, c'est-à-dire que les communes seront les mauvais lors des élections, alors que le Conseil d'État sera le bon lors de ses élections. Ça c'est une chose qui ne va pas. Il utilise la politique du "il y a qu'à". Il veut lisser son plumage.

Pour toutes ces raisons, nous demandons une séance du Conseil général ordinaire ou extraordinaire au plus vite en invitant une délégation du Conseil d'État à venir débattre avec nous dans une séance à huis clos. Je vous remercie.

M. Alain Vaucher, Président : Est-ce que quelqu'un demande encore la parole ? Si ce n'est pas le cas, est-ce que quelqu'un a une opposition à demander à une délégation du Conseil d'État de venir débattre avec le Conseil général lors d'une séance à huis clos. Si ce n'est pas le cas, j'enverrai donc une invitation au Conseil d'État.

Donc nous pouvons continuer avec ce que j'ai reçu. J'ai reçu un courriel de démission de la Commission de la sécurité publique de Monsieur Dylan Carlino du 15 janvier 2019, un courriel de démission du bureau du Conseil général de Monsieur Oguzhan Can du 19 janvier 2019, comme je vous l'ai déjà dit, un courriel de démission de la Commission de l'action sociale de Madame Aisha Guillod du 31 janvier 2019 et un courriel de démission de la Commission financière de Monsieur Thierry Brechbühler du 1er février 2019.

0 Election d'un membre du groupe PLR à la Commission de la sécurité publique en remplacement de Monsieur Dylan Carlino, démissionnaire.

Election d'un membre du groupe PS à la Commission de l'action sociale en remplacement de Madame Aisha Guillod, démissionnaire.

Election d'un membre du groupe UDC à la Commission financière en remplacement de Monsieur Thierry Brechbühler, démissionnaire.

Election dans les commissions

Le groupe PLR n'a encore personne à proposer en remplacement de Monsieur Dylan Carlino à la Commission de la sécurité publique.

Le groupe PS n'a encore personne à proposer en remplacement de Madame Aisha Guillod à la Commission de l'action sociale.

En remplacement de Monsieur Thierry Brechbühler (UDC) à la Commission financière : Monsieur Hughes Chantraine.

Objets déposés

Projet de résolution pour la sécurisation du carrefour Rue du Manège/Rue du Grenier

Le groupe PLR souligne que les modifications de la circulation sur la Rue du Manège créées un risque non négligeable de collision au croisement de la voie descendante de la Rue du Grenier, dotée d'un stop, avec les voitures qui arrivent de l'ouest sur la Rue du Manège.

En effet, suite aux modifications intervenues sur la Rue du Manège pour donner une voie propre au train des CJ La Chaux-de-Fonds – Saignelégier, la voie de circulation des voitures a été déviée au pied du mur du terrain compris entre la Rue de la Promenade et la Rue de la Tranchée – par ailleurs ancien parking pour caristes.

Par conséquent, depuis le stop descendant de l'intersection Rue du Grenier/Rue du Manège un angle mort nécessite que les véhicules doivent s'avancer dangereusement sur la Rue du Manège, d'autant plus que la vitesse des voitures montant la Rue du Manège est souvent très élevée.

Un miroir, placé dans le bon angle, supprimerait un risque non négligeable de collision et sécuriserait ainsi la circulation dense de ce carrefour.

Merci d'étudier cette situation afin d'y remédier avant un accident violent.

Merci de votre attention.

Pour le groupe PLR

Nicole Bosshart

Cédric Haldimann

Claude-André Moser

Yves Morel

Christophe Ummel

Sarah Curty

Daniel Surdez

Marc Frutschi

Amendement du groupe UDC au rapport de politique de stationnement.

Art 1 à 8 Inchangés.

Art 9

Alinéa 1 Inchangé.

Alinéa 2 (**amendé**)

Ayants droit	Emoluments administratifs	Prix du macaron
Habitants	CHF 25.- CHF 20.- (premier macaron demandé au guichet) CHF 20.- (premier macaron demandé par Internet) CHF 15.- (renouvellement)	CHF 0.-

Suite Inchangée

Pour le Groupe UDC :

Marc Schafroth
 Thierry Brechbühler
 Hughes Chantraine

Amendement des groupes POP et PS

Rapport du Conseil communal relatif à la création d'un règlement communal concernant le stationnement à usage public et à une demande de crédit d'investissement de CHF 632'000.- pour la mise en œuvre d'une politique de stationnement (DUBRE).

Art.10.al.1 est modifié comme suit :

Le fonds communal des mobilités est alimenté par une attribution annuelle entre **10 %** et 30% des recettes provenant des mesures de la politique de stationnement [...].

Remplace :

*Le fonds communal des mobilités est alimenté par une attribution annuelle entre **0%** et 30% des recettes provenant des mesures de la politique de stationnement [...].*

Pour les groupes POP et PS

Francis Bärtschi

Patrick Jobin

Interpellation de l'élu PDC / 5 février 2019

Le collège musical – rapprochement avec le Conservatoire

Le représentant PDC du Conseil Général a été interpellé par l'article de presse paru le 05 février 2019 et principalement par le plaidoyer de l'ancien directeur du Collège musical au sujet de l'évocation d'un rapprochement avec le Conservatoire neuchâtelois.

Dans le même article, la Conseillère d'Etat Mme Monika Maire-Hefti a été claire, je cite : « le Conservatoire de musique neuchâtelois ne pourra quoi qu'il n'en soit pas absorbé telle quelle l'activité du Collège musical et ledit Conservatoire ne pourrait non plus concurrencer le prix de l'écolage fortement subventionné par la Ville ».

Est-il besoin de le rappeler ? Notre Collège musical a été créé il y a 95 ans, soit en 1924 cette année. C'est la première école de Musique de la Chaux-de-Fonds Sa devise : « La Musique pour tous, » comme sa devise l'indique, il a pour but de favoriser la musique pour tous. L'enseignement de la musique est destiné essentiellement aux élèves de 4 à 20 ans révolus des écoles publiques de La Chaux-de-Fonds et les cours ont lieu dans la plupart des collèges de la ville. Quelque 400 élèves suivent annuellement ces cours ceci sans publicité et sans campagne de recrutement externes à l'école.

Ces seuls chiffres démontrent que cette institution répond à un besoin et sans elle, bon nombre d'enfants ne pourraient tout bonnement pas jouer d'un instrument ou simplement lire une partition de musique.

La participation financière parentale est proportionnelle au revenu.

Les professeurs travaillent à un taux salarial inférieur de 10% en regard de leurs collègues. Il n'y a aucun frais de locaux et administrativement, les coûts sont réduits au strict minimum puisque son directeur fait tout.

La Conseillère d'Etat mentionne clairement que le Conservatoire n'a pas les mêmes objectifs que le Collège musical. Un rapprochement avec le conservatoire ne serait qu'une pure illusion et serait tout simplement la mort annoncée du collège musical.

Dès lors, nous souhaitons rapidement connaître la position et les intentions du Conseil communal quant à l'avenir du Collège musical.

Merci

Blaise Fivaz

Interpellation urgente du POP concernant l'avenir du Collège musical

Ces deux dernières années, divers articles de presse mentionnent l'avenir du Collège musical. Le 25 janvier Arcinfo fait état des rumeurs concernant l'avenir du Collège musical. Le 30 janvier au micro de la RTN le Conseil d'Etat parle d'absorption du Collège musical en mentionnant que : "Reprendre l'ensemble des prestations du Collège musical est impossible" et donc parle d'une réduction des activités du Collège musical. Le lendemain, le Conseil communal temporisait, toujours au micro de la RTN, mais sans entrer dans les détails. Ce sont ces détails que nous souhaitons obtenir ce soir.

Le Collège musical fête cette année son 95^e anniversaire, mais, il n'aura peut-être pas le bonheur, lui, de fêter son centenaire. Le Collège musical est une véritable institution, appréciée des habitants, qui fonctionne très bien, comme le Conseil communal l'admettait le 31 janvier. Il est dans une bonne dynamique, ce qui n'est pas forcément le cas du Conservatoire dans les Montagnes neuchâteloises. Sacrifier ce qui fonctionne, même, voire surtout, en période de crise ne nous paraît pas une bonne solution. D'où notre surprise : comment peut-on imaginer brader le Collège musical et le donner au Canton lorsque l'on connaît la manière dont il a traité et traite encore les institutions des Montagnes neuchâteloises ? Ce d'autant plus que le Conseil d'État n'a pas fait mystère de sa volonté de réduire la voilure et que nous connaissons sa vision étriquée à l'égard de la musique. Maintenir une institution, c'est aussi maintenir des emplois dans notre région. Le Collège musical représente une richesse, et ce à de nombreux niveaux, et ne doit pas être considéré comme une charge à limiter !

Nous savons, et le dénonçons régulièrement, qu'il y a des inégalités de traitement dans les subventions cantonales entre le Haut et le Bas, mais, si

ces inégalités doivent être corrigées, il y a d'autres façons de la faire que de passer par un tel sacrifice, nous en sommes convaincu.e.s.

Le POP, très inquiet de l'avenir du Collège musical qu'il défendra becs et ongles, pour ne pas se contenter de rumeurs, aimerait connaître la vision du Conseil communal sur ces différents points. Nous aimerions notamment savoir ce qu'il entend faire par rapport à l'avenir de cette institution qui permet à toutes les Chaux-de-fonnières et à tous les Chaux-de-fonniers, quel que soit leur budget, de goûter aux plaisirs de la musique et à ses vertus reconnues. Des négociations semblent exister avec le Conseil d'État. Le Conseil communal peut-il nous dire où elles en sont et l'objectif qu'il entend poursuivre, ainsi que les différents scénarios passés en revue ? L'avenir du Collège musical est-il menacé ? Le Conseil d'État parlait d'une absorption avec une limitation des prestations. Est-ce que le Conseil communal examine cette option et souhaite aller dans cette direction ? Si ce n'est pas le cas, qu'entend-il faire pour maintenir un accès à la "musique pour tous" ?

Pour le groupe POP

Francis Bärtschi

Postulat Les Vert-e-s N°1 lié au rapport relatif à une demande de crédit

Pour un standard écologique responsable sur les bien-fonds 19540 et 19741 du cadastre de La Chaux-de-Fonds, dans le quartier des Foyards

Postulat N°1

Le Conseil Communal est prié d'étudier si et par quel « outil », des exigences énergétiques et écologiques dépassant le cadre de la loi pourraient être imposées pour les villas à construire dans le quartier des Foyards.

La vente des portions de terrains devrait alors être conditionnée au dépôt d'une demande de permis de construire respectant le standard énergétique Minergie-P pour les villas à construire sur les parcelles concernées.

Pour le groupe des Verts

Erard Monique

Fatton Marc

Lalive Jean-Emmanuel

Perret François

Définition

Minergie-P désigne des constructions à très basse consommation d'énergie qui se distinguent notamment par une excellente enveloppe du bâtiment et par conséquent, un confort accru. Les constructions Minergie-P se basent sur un concept global d'autonomie, qui entraîne une consommation énergétique la plus faible possible et sans énergie(s) fossile(s). La combinaison d'une isolation optimale et d'une utilisation optimisée des sources de chaleur passives (p.ex. l'énergie solaire) garantit un confort maximal, notamment car la chaleur reste sensiblement plus longtemps dans les bâtiments en hiver. Les bâtiments Minergie-P sont souvent très compacts et donc intéressants sur le plan économique.

Les valeurs relatives à l'enveloppe des nouveaux bâtiments doivent être inférieures aux exigences légales d'au moins 30%. L'étanchéité à l'air de l'enveloppe du bâtiment est contrôlée pour tous les bâtiments Minergie-P, et une attention particulière est portée à la protection thermique estivale. Les constructions Minergie-P tracent la voie vers la société à 2000 watts.

Postulat Les Vert-e-s N°2 lié au rapport relatif à une demande de crédit

Pour un standard écologique responsable sur les bien-fonds 19540 et 19741 du cadastre de La Chaux-de-Fonds, dans le quartier des Foyards

Postulat N°2

Le Conseil Communal est prié d'étudier si et par quel « outil », des exigences énergétiques et écologiques dépassant le cadre de la loi pourraient être imposées pour les villas à construire dans le quartier des Foyards.

La vente des portions de terrains devrait alors être conditionnée au dépôt d'une demande de permis de construire respectant le CECB A/A (ndlr: Certificat énergétique cantonal des bâtiments de classe A autant au niveau de l'efficacité de l'enveloppe que de l'efficacité énergétique globale) pour les villas à construire sur les parcelles concernées.

Pour le groupe des Verts

Erard Monique

Fatton Marc

Lalivé Jean-Emmanuel

Perret François

Définition CECB A/A

Le CECB est le Certificat énergétique cantonal des bâtiments officiel. Il montre d'une part l'efficacité de l'enveloppe du bâtiment et d'autre part, la quantité d'énergie nécessaire à un bâtiment utilisé de façon standard. Ceci est valable pour des bâtiments existants mais aussi pour les nouvelles constructions. Le besoin énergétique défini est visualisé sur le classement allant de A à G (de « très efficace énergétiquement » à « peu efficace énergétiquement ») d'une EtiquetteEnergie. Ainsi, en tant que propriétaire, vous pouvez obtenir une évaluation objective de l'état énergétique et de l'efficacité de votre bâtiment.

Caractéristiques typiques des classes CECB® A/A de l'étiquette énergétique (correspond au standard Minergie-P susmentionné mais sans obligation d'installer une aération mécanique contrôlée) :

Classe CECB	Efficacité de l'enveloppe du bâtiment	Efficacité énergétique globale
A	<i>Excellente isolation thermique avec vitrages isolants triples.</i>	<i>Installations techniques du bâtiment à la pointe de la technologie, pour la production de chaleur (chauffage et eau chaude sanitaire) et l'éclairage; utilisation d'énergies renouvelables.</i>

Postulat

Utilisons le bois de nos forêts

Le marché du bois est au plus bas et seules les grumes de très bonne qualité trouvent encore preneur comme bois d'industrie. Ceci n'est pas uniquement dû à la conjoncture mais également à l'absence de capacité de sciage dans la région.

Par conséquent, nos forêts produisent une grande quantité de bois valorisable uniquement sous forme de "bois énergie".

Actuellement les possibilités de production de "bois énergie" excèdent largement la demande locale. Le chauffage du Locle est au maximum de sa capacité et la chaudière de TransN a été remplacée par une chaudière à pellets. En ce qui concerne les chauffages individuels, il y a peu de

chance que le bois se développe de manière significative. Qu'elles soient à bûches ou à copeaux, les chaudières à bois sont chères et demandent beaucoup de place. De plus, l'absence de filtre à particules les rend problématiques pour la qualité de l'air. Pour une maison individuelle ou un petit immeuble, le chauffage à pellets ou à pompe à chaleur sont nettement plus intéressants.

La meilleure mise en valeur de l'énergie du bois se fait au travers de chauffage à distance de moyenne importance. L'investissement de départ étant très important, on augmente la rentabilité en augmentant la taille de l'installation. La limite supérieure est de s'en tenir au potentiel des forêts de la région afin de limiter les transports de bois.

Par région on peut comprendre les forêts publiques et privées entourant La Chaux-de-Fonds et Le Locle, ainsi que les forêts des Côtes du Doubs sur les communes des Brenets, des Planchettes et de La Chaux-de-Fonds. L'entretien des haies et des pâturages boisés est également une source importante de "bois énergie".

Le plus difficile est de trouver un emplacement. Il faut un terrain en zone à bâtir, accessible par des véhicules lourd. Bien que l'installation soit équipée d'un filtre à particules, il faut s'assurer que personne ne soit incommodé par la fumée. Ensuite, il faut être à proximité de consommateurs de chaleur importants afin de limiter la longueur des conduites de chauffage à distance. Il peut s'agir de grands immeubles, d'usines, de commerces ou de bâtiments publics.

Il y a aussi la possibilité de se brancher directement sur un réseau de chauffage existant. Selon les possibilités, une centrale à bois peut produire uniquement du chauffage à distance ou être équipée d'un couplage chaleur-force qui produit un tiers d'électricité et deux tiers de chaleur.

Nous demandons au Conseil communal de définir la meilleure solution pour mettre en valeur le potentiel de bois énergie de la région. Le Conseil communal s'assurera de la bonne collaboration entre le Service Forestier, le Service de l'Urbanisme et Viteos pour mener à bien cette réflexion.

La Chaux-de-Fonds, le 18 novembre 2018

Pour le groupe PLR

*Marc Frutschi
Cédric Haldimann
Daniel Surdez*

Christophe Ummel
Sven Deschenaux
Sarah Curty
Claude-André Moser

Projet d'arrêté et amendements PLR

Projet d'arrêté du Conseil Général du 5.02.2019 (Renvoi en commission)

Commission temporaire du Conseil Général pour traiter du rapport de Mobilité du 5.2.2019

Au sens de l'article 110 du Règlement Général, le Conseil Général décide de la mise en place d'une commission interne temporaire du Conseil Général pour l'examen détaillé du rapport de mobilité présenté le 5.2.2019

Amendement PLR 1 (pilotage par la commission ad hoc)

Amendement du groupe PLR à l'arrêté No 1 du 5.2.2019 du Conseil Général de La Chaux-de-Fonds concernant le stationnement à l'usage public

L'article 12 est complété :

- La Commission de mobilité, parking et stationnement doit être réunie 2 fois en 2020, dont une fois au moins durant le premier semestre pour faire le point pendant la période de mise en place de l'arrêté concernant le stationnement.

Amendement PLR 2 (collaboration TransN)

Amendement du groupe PLR à l'arrêté No 1 du 5.2.2019 du Conseil Général de La Chaux-de-Fonds concernant le stationnement à l'usage public

L'article 12 est complété :

- Le Conseil communal est prié d'entreprendre des contacts avec TransN pour préciser les dessertes des Parkings d'échange et pour étudier et chiffrer la mise en place d'une cadence de passage des bus aux 10 minutes dans une fourchette horaire large.

Amendement PLR 3 (extension de la zone macaron)

Amendement du groupe PLR à l'arrêté No 1 du 5.2.2019 du Conseil Général de La Chaux-de-Fonds concernant le stationnement à l'usage public

L'article 4 est complété :

Article 4

2^e alinéa ajout :

Le secteur macaron s'étend à tout le périmètre urbain.

Amendement PLR 4 (accès facile aux macarons)

Amendement du groupe PLR à l'arrêté No 1 du 5.2.2019 du Conseil Général de La Chaux-de-Fonds concernant le stationnement à l'usage public

L'article 5 est complété :

- Le Conseil communal met tout en œuvre pour faciliter l'accès à l'achat des macarons en étroite collaboration avec les commerces privés, spécialement ceux qui bénéficient de larges heures d'ouverture.

Amendement PLR 5 (covoiturage)

Amendement du groupe PLR à l'arrêté No 1 du 5.2.2019 du Conseil Général de La Chaux-de-Fonds concernant le stationnement à l'usage public

L'article 5 est complété :

- Le Conseil communal, en étroite collaboration avec les entreprises et acteurs divers concernés, est prié de présenter un système incitatif au covoiturage à l'avantage de ceux qui s'organisent pour limiter l'entrée de véhicules dans le périmètre urbain.

Pour le Groupe PLR

Claude-André Moser

Yves Morel

Sarah Curty

Sven Deschenaux
Daniel Surdez
Christophe Ummel
Marc Frutschi
Cédric Haldimann

M. Alain Vaucher, Président : Nous pouvons désormais passer à l'ordre du jour. L'adoption du procès-verbal de la séance commune des Conseils généraux Le Locle – La Chaux-de-Fonds du mardi 14 novembre 2017 établi par Le Locle. Est-ce qu'il y a des oppositions ou des remarques ? Si ce n'est pas le cas, le procès-verbal est accepté à l'unanimité. Nous pouvons passer au point 3.

Rapport du Conseil communal

relatif à une demande de crédit de CHF 1'990'000.- TTC pour la réalisation d'un terrain synthétique au centre sportif des Foulets et la réhabilitation du terrain multisports comprenant une piste de saut en longueur adjacent

(du 16 janvier 2019)

au Conseil général

de la Ville de La Chaux-de-Fonds

Monsieur le président,
Mesdames les conseillères générales,
Messieurs les conseillers généraux,

Préambule

Suite aux difficultés financières auxquelles la Ville de La Chaux-de-Fonds a dû faire face dès 2014, la plupart des investissements proposés par le Conseil communal et votés par votre Autorité ont été bloqués. Il n'en a pas été autrement en ce qui concerne la réhabilitation du centre sportif des Foulets dont la procédure d'appel d'offre avait dû être interrompue.

Pour rappel, ce projet permettait la transformation d'un terrain de football en terrain synthétique, comprenant un nouvel éclairage, une modification complète du terrain de jeux multisports et la remise en état de la piste de saut en longueur scolaire.

En cette année 2019, et après une réhabilitation ces dernières années des infrastructures sportives en adéquation avec les ressources financières, la Ville par son service des sports propose à nouveau un projet de réaménagement du terrain des Foulets et du terrain multisports. Projet qui aurait l'avantage de :

- mettre le terrain de football en conformité afin de rendre possible son homologation par les instances cantonales de football ;
- éliminer les risques inhérents à la vétusté des mâts en bois des projecteurs ;
- changer l'éclairage et le remplacer par du LED, bien plus économique et écologique et pouvant être contrôlé par une horloge.

Les principaux éléments du rapport du 12 février 2014 (Cf. PV du 6 mars 2014 pages 1687 et suivantes) sont repris dans le présent rapport, exceptions faites de certaines modifications et réactualisations nécessaires qui permettent, par ailleurs, d'abaisser les coûts de CHF 2'200'000.- à CHF 1'990'000.- pour cette réalisation. Cette baisse est notamment due à la multiplication du nombre d'entreprises sur le marché, ce qui permet de faire jouer la concurrence.

Contexte

Le centre sportif des Foulets, dont la rénovation fait l'objet du présent rapport, a été créé dans la continuité de la construction du collège en 1973. Les terrains se situent au sud de la ville à environ 1030 m d'altitude. Le centre sportif est constitué de deux terrains en gazon naturel.

Le terrain principal a des dimensions de 100 x 57.2 mètres et le terrain d'entraînement en ouest de 93 x 56 mètres. Pour rappel, les dimensions d'un terrain homologué doivent être de 100 x 64 mètres, plus 3 mètres de dégagement pour la sécurité sur tout son pourtour, ce qui nécessite en finalité des dimensions de 106 x 70 mètres. Ces terrains se trouvent en zone d'utilité publique (ZUP). La zone est délimitée au nord par le bâtiment du collège des Foulets et la rue Abraham-Robert, à l'est par le passage des Bougillons, à l'ouest et au sud par des propriétaires privés.

Ce centre sportif est également constitué d'un terrain multisports grillagé en dur aux dimensions d'un terrain de handball. Ce dernier devient problématique, il est d'une part en très mauvais état, l'enrobé se creuse fortement dans son milieu et d'autre part, il est très bruyant pour le voisinage en raison de sa structure en dur. Quelques travaux d'entretien ont été effectués ces trois dernières années (grillage en est et caillebotis au sud). Ce terrain est utilisé par les élèves du collège et par les footballeurs lorsque les terrains en herbe sont impraticables.

Trois autres infrastructures viennent compléter le site (cf. annexe 1) :

- un petit terrain en écorce qui pourra être démantelé si le projet est accepté ;
- un parcours de bicross qui restera en l'état;
- un terrain multisports comprenant une piste de saut en longueur et quelques jeux pour les enfants (toboggan, etc.), qui sera refait.

Les terrains de football sont utilisés par le club de football Etoile-Sporting qui comptait en 2018, 14 équipes (16 en 2014). Les élèves du collège n'utilisent pas la surface de jeux en herbe, excepté pour les joutes sportives au mois de juin.

En cas de météo défavorable, le club utilise ponctuellement le terrain des Forges ou le terrain principal de la Charrière. Une équipe féminine du club s'entraîne également sur le terrain du collège de la Charrière le lundi soir.

Etat des lieux

Les arguments principaux pour assainir le terrain des Foulets sont de plusieurs ordres :

- Le drainage est en fin de vie et le terrain devient inutilisable en cas de précipitation de quelques heures. À relever qu'un nouveau drainage nécessite CHF 140'000.- d'investissement ;
- Le terrain est trop petit et ne répond plus aux normes, une dérogation avait dû être demandée pour que la première équipe puisse y disputer ses matchs lorsque le club était en 2^{ème} ligue interrégionale.
- Les projecteurs ne sont plus conformes en ce qui concerne le nombre de Lux. Par ailleurs, les mâts (en bois) sont en fin de vie. Un rapport de 2015 de l'Association Neuchâteloise de Football impose de changer ces projecteurs et depuis cette date, le club n'est plus autorisé à jouer ses matches en nocturne.

Les clubs sportifs avec leurs bénévoles sont depuis des décennies des acteurs importants et incontournables comme vecteur d'intégration sociale, d'encadrement de la jeunesse, de promotion de la santé et d'image positive de la Ville au travers de leur engagement. La collaboration entre le service des sports et les clubs s'est intensifiée.

Priorités

Aussi bien dans son programme de législature 2012 - 2016 que dans le rapport relatif à la politique des sports, adopté par votre Autorité le 29 août 2006, le Conseil communal a souligné qu'en matière d'infrastructures sportives, la priorité reste l'entretien et la remise à niveau des installations existantes, avant d'envisager des constructions nouvelles. C'est dans cet esprit que les budgets d'investissements du service des sports ont été définis par le Conseil communal ces dernières années.

Situation actuelle et utilisation des terrains

Les effectifs des clubs de football, y compris ceux de notre cité, ont considérablement augmenté ces dernières années, en particulier suite à l'Euro 2008 organisé dans notre pays conjointement avec l'Autriche. La ville compte en moyenne 65 équipes, ce qui représente environ 1'300 pratiquants. Cet investissement pour un nouveau terrain synthétique est le dernier prévu dans la planification des terrains de football. En effet avec quatre terrains synthétiques situés dans les différents quartiers de la ville, l'offre sera suffisante pour couvrir les besoins des Clubs.

Il est intéressant de relever qu'un terrain de football en gazon naturel ne peut supporter plus de 15 à 20 heures d'occupation par semaine, alors qu'un terrain synthétique de 3^{ème} génération permet sans problème une utilisation de 60 heures par semaine.

La politique de la ville concernant l'utilisation des terrains va dans une direction de partage et de planification judicieuse afin que tous les clubs de la commune puissent profiter de ces nouvelles infrastructures.

Concernant le terrain des Foulets, l'élaboration d'une convention d'utilisation sera nécessaire. En effet, cette installation se trouve au milieu d'une zone résidentielle et la mise en place de certaines règles d'utilisation permettra de favoriser une bonne cohabitation. Il est notamment prévu de limiter l'utilisation de ce terrain à certaines heures et ainsi de ne pas trop préjudicier la qualité de vie des habitants du quartier. Des contacts ont déjà été pris avec les riverains afin de concilier au mieux l'utilisation du nouveau terrain et la tranquillité des habitants.

Pré-étude

Une pré-étude a été commandée par le service des sports pour la faisabilité d'un terrain synthétique en remplacement d'un terrain en herbe sur le centre sportif des Foulets. Deux variantes ont été évaluées :

1. Terrain en Football Turf sur l'emplacement du terrain principal en est ;
2. Terrain en Football Turf sur l'emplacement du terrain d'entraînement en ouest.

L'analyse des avantages (en blanc) et inconvénients (en grisé) des deux options possibles est reproduite ci-dessous :

Critères	Variante 1 Terrain à l'est (principal)	Variante 2 Terrain à l'ouest (entraînement)
Coûts des travaux	L'ensemble des travaux de réalisation est plus cher pour la variante 1, environ de 5%.	Les travaux uniquement du terrain sont plus chers. Par contre étant donné que l'on ne touche pas les aménagements annexes, le coût total est moins cher.
Coût de l'entretien, maintenance	Coûts plus ou moins identiques.	Coûts plus ou moins identiques.
Emplacement des installations vis-à-vis de l'utilisateur	L'emplacement du futur terrain est préférable à l'est. Effectivement, il sera plus proche des différents éléments existants, accès, buvette, vestiaires et collège.	L'emplacement situé en ouest est plus loin des éléments existants accès, buvette, vestiaires et collège.
Etat de l'ensemble des installations du point de vue de l'école	La réalisation du terrain à l'est est préférable, puisqu'elle nécessite de reconstruire les surfaces de jeu ainsi que la surface du saut en longueur qui ne sont pas en bon état.	La réalisation du terrain à l'ouest permet la conservation au même endroit des surfaces de jeu et du saut en longueur..
Etat de l'ensemble des installations	La réalisation du terrain à l'est est la solution qui minimise les surfaces, étant	C'est la solution qui optimise les surfaces de jeu du centre sportif, étant donné que c'est

du point de vue des footballeurs	donné que c'est le meilleur terrain qui est modifié.	le moins bon terrain qui est réhabilité.
Problématique vis-à-vis des tiers et problème d'enquête publique	Le terrain à l'est est la solution qui modifie le moins l'état actuel. Cela va a priori faciliter la mise à l'enquête publique.	Le terrain à l'ouest est la solution qui modifie le plus l'état actuel. Le terrain ainsi que les nouveaux mâts d'éclairage vont être très proches des propriétés des riverains. Il a de fortes probabilités d'opposition lors de la mise à l'enquête publique.
Rapidité entre la phase d'études et la mise en service	Cette solution a le moins de probabilité de recevoir des oppositions des riverains. Il a plus de chance de pouvoir se réaliser plus rapidement que l'autre variante.	Cette solution a plus de probabilité de recevoir des oppositions des riverains. Ce qui aurait pour conséquence d'allonger la durée entre les études et la mise en service.

En prenant également en considération que :

- la proximité du terrain synthétique avec le collège permettra aux élèves de profiter du terrain pendant les récréations ;
- la partie en herbe souvent inondée entre le collège et le terrain sera réaménagée ;
- la proximité entre la buvette et le terrain est un réel plus pour le club de football Etoile-Sporting.

Après analyse, la meilleure solution est de créer ce terrain en est à la place du terrain principal actuel, soit la variante 1 (cf. annexe 1).

Revêtement choisi

Le premier terrain en gazon synthétique, composé entièrement de fibres artificielles, est apparu en 1968. Cette technique, dite de 1ère génération, fabriquée jusqu'à la fin des années septante, a été développée notamment pour la pratique du base-ball et du hockey sur terre. Dès cette période, la deuxième génération de revêtement (comme celui du centre sportif de la Charrière) s'est transformée, avec l'apparition de sable de quartz dans les fibres, rendant ces surfaces beaucoup plus agréables pour jouer au football. Actuellement, la technique ayant notablement évolué, les pelouses

synthétiques sont de la 3ème génération. Avec ces nouvelles surfaces, les joueurs retrouvent pratiquement les mêmes sensations que sur un gazon naturel.

Ce nouveau gazon est constitué de fibres en polyéthylène, d'une ou deux sortes différentes suivant le fabricant, qui sont reliées à un support construit en polyester et en polyéthylène. Du sable de quartz est déposé au fond du tapis afin de le lester puis, une certaine quantité de liège remplit le gazon. Enfin, la durée de vie de ce type de revêtement est estimée à 15 ans.

Utilisation et homologation

L'évolution de ce matériel permet de jouer « presque » comme sur une surface naturelle. Ce genre de terrain permet de pratiquer le football lorsque les conditions sont particulièrement difficiles, ce qui n'est pas le cas pour les surfaces naturelles, surtout à 1000 mètres d'altitude. Nous constatons également que le coût d'entretien est nettement inférieur à celui d'un terrain standard malgré l'investissement plus élevé de départ. Plusieurs études montrent que le coût horaire est inférieur de moitié à celui d'un terrain en gazon et relativement identique à celui existant actuellement sur le terrain de sport des Forges.

Il est désormais admis que ces terrains représentent une alternative intéressante à nos terrains naturels et nous restons persuadés que le fait d'avoir des terrains naturels et synthétiques permet une offre complémentaire. L'évolution qualitative de ces derniers n'est plus à démontrer et les instances internationales du football (UEFA, FIFA) agréent ces pelouses.

Ces organismes ont édité une grille de critères pour homologuer ces surfaces : roulement et rebondissement du ballon, souplesse, absorption des chocs, résistance à la rotation, etc. Après avoir subi ces tests, le type de gazon reçoit une ou deux étoiles. Pour accueillir des équipes évoluant dans des ligues supérieures, l'obtention de deux étoiles est nécessaire, mais paradoxalement, le coût des gazons deux étoiles n'est pas forcément plus élevé.

Etude médicale sur les risques de blessures

Sur une base de 1000 heures d'utilisation et pour différents types de blessures, les statistiques démontrent que le nombre de blessures est

inférieur de 50 % sur gazon synthétique par rapport à une surface en gazon naturel. En ce qui concerne les blessures de fatigue et musculo-tendineuses, les résultats sont identiques même si quelques utilisateurs constatent une plus grande fatigue articulaire. À noter qu'une grande différence a encore été relevée sur les terrains dont la sous-couche est équipée d'un revêtement élastique, comme cela sera le cas aux Foulets.

Descriptifs techniques et choix de cette réalisation

Le nouveau revêtement proposé est de type FIFA 2 Star, reconnu par l'ASF et certifié ISO.

Le marché en plein développement de ce genre de produits, notamment depuis leur homologation, a vu de nombreux fabricants se lancer dans la production de ces surfaces. Chaque année, de nouveaux types de revêtements apparaissent. Cette situation, implique d'avoir recours à un conseiller technique reconnu. Ce dernier, avec la contribution d'un bureau de génie civil, a reçu la mission d'élaborer un cahier des charges très pointu allant de la rédaction des soumissions à la surveillance du chantier et au choix des matériaux.

Pour que le projet soit complet, nous avons élaboré une réhabilitation comprenant non seulement le terrain de jeu mais également l'arrosage, les projecteurs avec un éclairage LED et la clôture du terrain.

Conformément à la législation, cette réalisation est soumise à la procédure des marchés publics, avec publication dans la feuille officielle et sur SIMAP.

Suite à l'étude préliminaire, les prix sont résumés dans le tableau ci-après.

Travaux et coûts :

Description	Coûts	
Travaux préparatoires	CHF	44'000.00
Travaux d'infrastructures	CHF	700'000.00
Support et revêtement sportif	CHF	660'000.00
Couche de réglage = CHF 38'000.-		
Couche de souplesse = CHF 90'000.-		
Béton bitumeux = CHF 153'000.-		

Turf (tapis synthétique) = CHF 352'000.- Equipement sportif = CHF 30'000.-	
Terrain multisports, dont la piste de saut en longueur (démontage et montage)	CHF 194'000.00
Eclairage (démontage et nouvelle installation)	CHF 110'000.00
Arrosage	CHF 80'000.00
Honoraire bureau d'ingénieur et géomètre	CHF 60'000.00
Total HT	CHF 1'848'000.00
TVA 7.7%	CHF 142'000.00
Total TTC	CHF 1'990'000.00

Calendrier des travaux

L'objectif est de faire réaliser ces travaux autant que possible pendant les vacances scolaires. Cependant, vu l'ampleur de ces derniers, un débordement avant et après celles-ci est inévitable. Les utilisateurs de cette installation (écoles et clubs) subiront quelques inconvénients pendant la durée des travaux. Le service des sports mettra tout en œuvre, comme il l'a fait lors de la réalisation du terrain synthétique des autres stades, pour minimiser les conséquences négatives pour les différents utilisateurs.

Les étapes du projet de rénovation sont les suivantes :

- Début des travaux à fin mai 2019 après le délai référendaire ;
- Fin des travaux prévus en octobre 2019.

Conséquences sur les finances et subventions

Les travaux présentés dans ce rapport feront l'objet d'une demande de subvention auprès du Fonds des sports ; les éventuelles subventions reçues (en principe 10%) seront portées en déduction du crédit sollicité.

En application des taux ressortant du Règlement général d'exécution de la loi sur les finances de l'Etat et des communes (RLFInEC), la charge financière est calculée sur un taux moyen d'amortissement de 5% (20 ans).

Les intérêts sont calculés au taux moyen des emprunts de la Ville de 2,5% sur l'investissement net estimé de CHF 1'800'000.-.

Amortissement : CHF 1'800'000.- x 5%	CHF	90'000.00
Intérêts 2,5% sur la moitié nette estimée à charge de la Ville	CHF	22'500.00
Soit une charge annuelle moyenne de :	CHF	112'500.00

Cet investissement a été inscrit au budget 2019 pour un montant de dépenses de CHF 1'990'000.- et des recettes de CHF 190'000.- sous le chapitre 521 La Charrière, terrains, piste, halles.

Conséquences sur les ressources humaines

Un terrain synthétique étant plus facile à entretenir et nécessitant moins d'heures de travail, cet investissement permettra de soulager le service des sports qui, pour rappel, a supprimé un EPT en 2015.

Respect des lignes prioritaires fixées par le rapport de stratégie globale de législation

Le projet qui vous est soumis répond aux objectifs 1.4 "Améliorer les infrastructures culturelles, sportives et de loisirs" et 1.8 "Soutenir la vie sociale et associative" décrit dans le programme de législation, objectifs qui s'inscrivent dans l'axe "Bien vivre dans la cité". Par ailleurs cet investissement correspond également aux priorités qui ont été validées par votre Autorité durant sa séance du 31 janvier 2011 lors de l'examen du rapport relatif à l'état des lieux des infrastructures sportives, aux priorités et au calendrier des investissements nécessaires à leur pérennité.

Collaborations intercommunales

Afin de continuer la collaboration et le rapprochement avec la Ville du Locle, les projets de réhabilitation, de rénovation ou de construction de nouveaux terrains sont communiqués au Conseiller communal responsable des sports de la Ville du Locle, dans le but d'éviter les redondances d'infrastructures et de garantir la complémentarité de nos installations respectives.

Eléments relatifs au développement durable

a) Aspect environnemental

Il convient de relever que l'entretien d'un terrain synthétique (brossage et ajout de liège) est plus respectueux de l'environnement que celui

d'un terrain en gazon naturel nécessitant un apport conséquent de produits phytosanitaires. Et que l'éclairage sera équipé de lampes LED.

b) Aspect social

Le sport et le football en particulier, est un vecteur important pour la socialisation et l'intégration. Cette réhabilitation permettra ainsi de couvrir presque tous les quartiers de la ville. Notre Ville, par son soutien aux clubs sportifs, en l'occurrence à tous les clubs de football, s'inscrit pleinement dans les buts poursuivis en matière de promotion du sport, de la santé et d'intégration.

c) Aspect économique

L'état de santé détermine dans une large mesure la qualité de vie de l'individu, de ce fait, Il exerce une influence importante sur la vitalité économique de notre ville.

d) Conséquences en termes de rayonnement de la Ville

La réalisation de ce quatrième et certainement dernier terrain synthétique, permettra de proposer un panel de terrains complémentaires en terrains verts et synthétiques, ceci pour les 7 clubs et 65 équipes de la ville.

Préavis de la Commission des sports

Lors de sa séance du 12 novembre 2018, la Commission des sports a été saisie des investissements 2019. Elle a de ce fait donné un préavis favorable au projet de rénovation du terrain de football des Foulets, sans remarques particulières et en recommandant son acceptation par le Conseil général. Le 8 janvier 2019, elle a été consultée par voie électronique et a préavisé favorablement le rapport par 11 voix, soit à l'unanimité.

Conclusion

Au vu de ce qui précède, nous vous invitons, Monsieur le président, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux, à voter l'arrêté ci-dessous.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

La présidente
Katia Babey

Le chancelier
Daniel Schwaar

LE CONSEIL GENERAL
DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

Vu un rapport du Conseil communal

arrête:

Article premier.- Un crédit de CHF 1'990'000.- TTC est accordé au Conseil communal pour procéder à la réalisation d'un terrain synthétique au centre sportif des Foulets et la réhabilitation du terrain de jeux et du saut en longueur adjacent. Les subventions viendront en déduction du crédit.

Article 2.- Ce crédit figurera au compte des investissements du service 521 La Charrière, terrains, piste, halles.

Article 3.- L'investissement sera amorti au taux annuel de 5%.

Article 4.- Le Conseil communal est autorisé à conclure l'emprunt nécessaire au financement dudit crédit.

Article 5.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté après les formalités légales.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le président
Alain Vaucher

Le secrétaire
Thierry Brechbühler

M. Giovanni Spoletini, PS : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Merci de me donner la parole quelques minutes. On sait que c'est restreint comme débat. Ce projet nous a intéressés. Nous l'avons trouvé cohérent. Rappelons que déjà en 2014, on était à deux doigts d'appliquer le même projet, peut-être pas avec les améliorations qu'on peut présenter actuellement au niveau de la sécurité, notamment pour la réalisation du terrain synthétique. Pour nous, ce projet que le Conseil communal présente est cohérent, il est bien fait. Il demande peut-être quelques éclaircissements, quelques améliorations, et on pense que ce sera un plus, un mieux, surtout dans le cadre du programme de législature du Conseil communal, qui tend à améliorer les infrastructures culturelles, sportives et de loisirs pour l'ensemble de la population. On s'est beaucoup focalisés sur le terrain synthétique, mais il faut rappeler que les améliorations ne concernent pas seulement la réfection de ce terrain mais aussi des structures scolaires qui sont vétustes, donc un terrain de jeux multisports, qui sont utilisés par le collège notamment des Foulets qui est à proximité.

Donc ce qui nous paraît important de souligner encore une fois c'est que la vétusté des structures actuelles demandent de toute façon des investissements conséquents et qu'il nous paraît cohérent que ce projet qui concerne l'ensemble de ces structures, pas seulement sportives mais aussi à disposition du collège scolaire, y compris finalement des habitants du lieu. Ce terrain, ouvert aussi à la population, est quelque chose qui va améliorer ces structures et il me semble important que cela soit réalisé. Comme déjà dit, de toute façon, on ne pourrait pas laisser la vétusté de ces structures sans des investissements conséquents.

Alors, pour ne pas entrer dans les détails techniques, car ce n'est pas, je dirais, le lieu, le Conseil communal va nous répondre sur ces aspects-là, notamment sur les améliorations du problème de la nocivité de ces terrains synthétiques. Nous, le projet nous paraît cohérent. Il est important aussi de noter que ce terrain est là depuis des dizaines d'années et qu'il précède même la construction de l'habitat qui est autour de ce terrain et que, selon nous, avec une réglementation ad hoc, avec une réflexion sur la nocivité, notamment l'amélioration du parking aux alentours, la réglementation aussi des horaires de mise à disposition de la population, ce projet est cohérent, il est faisable, il va dans le sens d'un meilleur équipement au service, encore une fois, de toute la population et les nuisances qui sont craintes nous semblent contrôlables, voire acceptables. Rappelons que ce terrain existe déjà, qu'il est déjà utilisé tant par une société sportive déjà bien connue de la Ville que par les écoles, que par les habitants, puisque ce terrain est déjà ouvert et à disposition.

Voilà ce qu'on pouvait dire. Donc le groupe socialiste est favorable à la réalisation de ces rénovations car ça va dans le sens cohérent de ne pas laisser encore se détériorer ces structures déjà au service de la population

et il est important, après l'échec à deux doigts de le réaliser en 2014, de le réaliser actuellement, tout en tenant compte des remarques des habitants. On sait aussi que des séances d'information et d'échange vont avoir lieu avec ceux-ci.

En conclusion, nous sommes favorables à la réalisation de ce projet. Concernant le FC Etoile-Sporting, j'ai retrouvé une affiche de 1920. A l'époque, on inaugurait avec ce Club, club phare à l'époque de la Ville de La Chaux-de-Fonds, le nouveau terrain qui se trouvait aux Eplatures, en ayant invité le FC Servette, le FC Bâle et les champions d'Italie, l'Internationale de Milan. Nous n'avons pas la prétention d'inviter ces clubs aujourd'hui mais nous serons heureux, quand ce terrain sera réalisé, d'inviter la population, y compris les gens du quartier, à une belle fête pour une structure à la disposition de tout le monde. Merci.

M. Jean-Emmanuel Lalive, Verts : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Les Verts remercient les auteurs pour la qualité et le travail de ce rapport. Le parti écologiste se pose bien évidemment trois questions. Premièrement, s'il peut moralement plaider pour un gazon synthétique en lieu et place d'une herbe verte aussi pauvre soit-elle écologiquement ? Deux, s'il n'est pas en position flagrante de hors-jeu en votant pour du polyéthylène ? Et enfin, s'il ne mériterait pas un carton jaune en acceptant un projet de CHF 2 millions qu'il avait gelé, je crois comme tous les autres partis, deux ans plus tôt pour des raisons financières, qui n'ont pour autant pas changé depuis ?

Certains arguments ont toutefois touché au but. L'arbitre, donc le Conseil général, avait sifflé la fin du match déjà en 2014. Le report du projet nous a fait gagner CHF 200'000.-. Mais comme le règlement FIFA nous l'autorise, nous voulons interroger la VAR, les Vrais Applicateurs du Règlement, c'est-à-dire le législatif. Ne faudrait-il pas attendre quatre ans supplémentaires pour économiser encore CHF 200'000.- ?

15 ans d'espérance de vie est bien peu. N'y a-t-il pas des matières ou des constructions plus durables ? La variante 2 présente l'avantage significatif d'un coût moindre mais aussi celui de laisser en place le terrain herbeux le moins mauvais pour les entraînements, voire encore quelques matchs, par exemple pour les petits. Qu'en pensent les principaux intéressés, le FC Etoile et les voisins ? J'en n'ai pas tellement de traces dans le rapport. Qui arbitrera les éventuelles demandes d'autres clubs pour l'usage du terrain, le FC Etoile ou le Service des sports ? Que devient le gazon synthétique après 15 ans ? Est-ce que nous à nouveau budgéter CHF 2 millions dans 15 ans pour refaire le terrain ?

Je vous remercie de votre attention.

M. Marc Schafroth, UDC : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Enfin serions-nous tentés de dire. Enfin car la réalisation de ce

terrain synthétique est à bout touchant. Mais combien de fois l'a-t-il été ? Alors touchons du bois et soyons optimistes cette fois doit être la bonne.

Le groupe UDC tient à relever la clarté du rapport ainsi que l'opportunité saisie de remettre en état le terrain multisports. Un seul bémol, la durée de vie de ce terrain estimé à une quinzaine d'année alors que l'amortissement ne peut se faire que sur 20 ans. Dommage, mais les règles édictées par l'État sont ce qu'elles sont.

Ceci dit, nous souhaitons remercier toutes les personnes qui s'engagent pour le sport dans notre Ville et en premier lieu les clubs. Nous pensons tout spécialement au FC Etoile-Sporting, qui aura dû patienter de nombreuses années pour enfin voir ce terrain se réaliser.

Une fois de plus, la presse écrite a déjà fait le débat le 2 février dernier, à sa façon, c'est-à-dire en relevant le négatif du projet, comme elle sait si bien le faire, dans des dossiers qui sont pourtant fort intéressants, utiles et positifs. Dommage !

Aussi, nous ne serons pas plus longs dans notre intervention. Ce site a assez attendu et le groupe UDC acceptera donc la demande de crédit.

M. Nathan Erard, POP : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Soutenir la vie associative et sociale pour bien vivre dans la Cité sont nos aspects figurant dans le programme de législature et sont deux points particulièrement importants pour le POP. Ainsi, revitaliser un terrain de foot, et donc un espace de jeu ouvert, nous apparaît comme étant légitime et positif, d'autant plus à l'époque où nous transformons des terrains de jeu en parking.

RIRES

Néanmoins, deux aspects nous inquiètent. L'actualité nous montre l'importance de prendre en considération la dimension écologique et climatique de tout acte. Ainsi, même si le rapport nous montre des avantages locaux de l'impact écologique d'un terrain synthétique versus un terrain naturel, nous nous demandons tout de même si la fabrication en amont d'un tel terrain n'est pas contradictoire avec la nécessité de réaliser des projets écoresponsables. Le Conseil communal peut-il nous dire si l'impact écologique global est pris en compte dans le choix du synthétique ?

Le deuxième aspect nous inquiétant est la contradiction entre la volonté de créer un espace de jeu pour toute la Ville et la limitation de l'utilisation du terrain, sous crainte de voir quelques voisins dérangés. Il nous semble que le Conseil communal prend trop de précautions vis-à-vis d'une population considérée comme de bons contribuables et qu'une telle attention ne serait pas mise dans un quartier plus populaire, comme par exemple à la Charrière. Ainsi, nous demandons au Conseil communal

d'être très peu restrictif sur l'utilisation de ce terrain dans l'élaboration de son futur règlement.

Un dernier point nous intrigue. Il n'est pas fait état dans le rapport du potentiel cancérigène des matières utilisées dans les terrains synthétiques. Est-ce l'utilisation du liège en remplacement d'une autre matière qui confère au terrain de troisième génération une absence de nocivité ? Mais dans l'ensemble, le groupe POP acceptera ce rapport.

M. Blaise Fivaz, PDC : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Le représentant du PDC a pris connaissance avec intérêt du rapport présenté et il remercie les services qui ont œuvré pour mener à bien ce projet.

CHF 1'990'000.-, autant dire CHF 2 millions de francs, est-ce le bon moment pour investir une telle somme alors que les finances vont mal et doivent être impérativement redressées ? Devons-nous investir pour une piste de saut en longueur alors que nous disposons d'un stade d'athlétisme reconnu loin à la ronde ? Ne faisons-nous pas dans le luxe ? Merci au Conseil communal de bien vouloir apporter des précisions à ce sujet.

Ces questions posées, deux éléments feront pencher le PDC en faveur du oui. Notre jeunesse est bien souvent accaparée par les réseaux sociaux, les jeux sur la toile, Internet, tout ceci au détriment des échanges humains ou d'une activité physique, ce qui est fort regrettable et navrant lorsque vous découvrez au café ou à l'apéro une famille très occupée par iPhone, iPad, tablette etc...

Aussi, ce projet bénéficiera en primeur au 16 équipes du FC Etoile-Sporting, qui a une longue histoire et qui mérite certainement un terrain aux normes et performant. Il servira également aux élèves du Collège des Foulets et aux enfants du quartier. Nous espérons que ces installations ne manqueront pas de réunir tous ces gens autour du ballon rond. En effet, rien de meilleur pour la santé que la pratique d'un sport, que ce soit en amateur ou à haut niveau, peu importe.

Cela dit, et après un examen des deux variantes, la variante 1 nous paraît être la meilleure et le représentant du PDC se positionnera définitivement à l'issue des débats.

Je vous remercie.

Mme Sarah Curty, PLR : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Nul doute que le PLR acceptera ce rapport, qui aura fait couler beaucoup d'encre en son temps. En effet, il n'est jamais agréable d'avoir à repousser la réalisation de certains projets qui ont pour objectif premier d'améliorer la qualité de vie des Chaux-de-Fonniers.

Il est positif pour la Ville de remettre sur pied ce projet qui va permettre au quartier des Foulets et, notamment au club de football de l'Etoile-Sporting, de poursuivre ses activités sportives dans de meilleures

conditions. En effet, il n'est plus à démontrer que les gazons synthétiques ont une réelle plus-value, notamment à notre altitude. Actuellement, les gazons naturels raccourcissent les temps d'utilisation des terrains de football à cause des conditions météorologiques en hiver car ils sont impraticables dès qu'il neige.

Il est à rappeler qu'un nombre très importants d'enfants et de jeunes chaux-de-fonnières pratiquent le football, sport populaire incontournable dans notre Ville. Ce nouveau centre sportif redonne un élan à la vie sportive que les conditions financières de la Commune ne devraient pas empêcher, d'autant plus que le terrain bénéficiera d'une homologation qui permettra au FC Etoile-Sporting de poursuivre son jeu en ce lieu en cas de promotion dans des ligues supérieures. Il leur permettra aussi très probablement de le pratiquer lorsque les conditions météo ne sont pas très bonnes, ce qui les oblige actuellement à jouer ailleurs en Ville.

Par ailleurs, d'un point de vue financier, bien que l'investissement de base puisse paraître onéreux, l'entretien du terrain devrait s'avérer bien plus économique que pour un terrain en gazon naturel. Cependant, nous nous questionnons concernant l'affirmation en page 7 du rapport, informant que ce type de revêtement a une durée de vie estimée à 15 ans. Pourtant, en application des taux ressortant de la RLFInEC, la charge financière est calculée sur un taux moyen d'amortissement de 5%, soit sur 20 ans. Nous en déduisons que la Commune devra payer un amortissement sur un objet qui aura dû être remplacé, et ceci durant 5 ans. Nous aussi nous pensons que c'est regrettable.

Nous encourageons par ailleurs la Commune à adapter ses tarifs de location dans un but de faire participer les utilisateurs à son entretien. Nous nous demandons également si ces adaptations locatives ne devraient pas s'élargir aux autres terrains mis à disposition ?

Je vous remercie de votre attention.

Mme Katia Babey, Présidente du Conseil communal, Jeunesse, affaires sociales, sports et santé : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Je tiens en préambule à remercier l'ensemble des groupes pour l'accueil favorable pour ce crédit d'investissement qui, comme il a déjà été dit, est soumis à votre Autorité pour la deuxième fois. C'est vrai que si on revient avec peu ou prou le même rapport qu'il y a cinq ans, c'est parce que cet investissement était nécessaire – ce n'est pas du luxe – et que le véritable besoin de rénovation de ce terrain n'a pas disparu. Le terrain actuel, vous l'avez dit, n'est plus du tout aux normes et le FC Etoile-Sporting a pu obtenir des dérogations, mais évidemment ces dérogations ne sont pas pérennes et je vais pouvoir répondre immédiatement à une des questions du représentant des Verts : qui va donc arbitrer l'occupation du terrain ? C'est toujours bien sûr le Service des sports. Aucun terrain de

la Ville n'appartient à une quelconque équipe. Les arbitrages c'est la Commune qui les effectuent, par son Service des sports.

Vous l'avez tous relevé, les sports en général, mais évidemment ici ce qui nous préoccupe plus particulièrement c'est le football, sont des vecteurs indispensable du dynamisme de la Ville, du bien-être évidemment de tous les participants et puis c'est vrai, – alors certains trouvent qu'il y a peut-être trop de terrains de foot, mais c'est le sport le plus populaire de notre Ville – il n'y a pas qu'un terrain de foot, comme ça a également été relevé. Il y a aussi autour tout un espace multisports.

Les différences, vous l'avez également relevé, qui peuvent déterminer entre ce qu'il y a eu lieu en 2014 et aujourd'hui, c'est que c'est moins cher, donc c'est une bonne nouvelle. L'éclairage sera équipé cette fois-ci de LED, ce qui n'était pas possible en 2014 car cette technologie n'était pas conforme et adaptée pour ce type d'usage. C'est également une bonne nouvelle d'un point de vue écologique évidemment, consommation réduite, et pour la qualité de vie des riverains – mais je reviendrai sur ce point essentiel tout à l'heure – puisqu'il y a une baisse avec les LED de la pollution lumineuse et il y aura une vraie flexibilisation de la gestion de l'éclairage. Je vous donne un exemple : si lors de matchs, il faut 120 lux selon la ligue, nous allons faire le nécessaire pour que, hors match, le système soit réglé pour que les lux n'excèdent pas 80.

Les matériaux. Oui, évidemment, le terrain synthétique – il y a eu un scandale dernièrement dans une grande chaîne française – sera plus écologique. En effet, il y a eu de gros progrès entre les terrains de première génération, de deuxième et de troisième, donc ce sera meilleur pour la santé des joueurs, des riverains et pour celle de notre planète. Je m'explique : le futur terrain, comme ça a été dit et ça sera fait, sera comblé avec du liège et du sable et avant la nocivité venait du fait que le tapis était comblé avec des produits issus de pneus usagés, qui sont cancérigènes. Ce n'est plus le cas, plus aucun représentant de marque suisse de sport ne propose ce type de terrain qui sont, on l'a vu bien sûr toujours après coup, nocifs. Le remplissage du tapis, donc avec ce sable et ce liège, sera par la suite réutilisé, après 15 ans de bons et loyaux services, nous l'espérons. Donc ça peut être réutilisé notamment pour des entreprises paysagères ou agricoles.

Alors il est vrai, et ça c'est encore un point noir, le tapis lui-même est toujours constitué de fibres issues du pétrole et il n'y a pas de filière, à l'heure actuelle, de valorisation de ce type de produit. Donc une fois délesté des granulats, qui eux sont recyclables, on peut découper le tapis en plus petit. Ce sera beaucoup plus léger et de beaucoup moins d'emprise et, après renseignements, il peut tout à fait être brûlé et, chez nous en tout cas, produire du chauffage à distance, alors qu'ailleurs il est brûlé notamment dans les cimenteries, ce qui est moins valorisable.

L'impact écologique entre un terrain synthétique et un terrain vert divise les experts. Par exemple, les experts de Macolin, qui ont fait énormément d'études, mais également des experts de plusieurs ligues, estiment que l'avantage, notamment évidemment à des altitudes comme les nôtres, c'est l'usage accru, donc les heures hebdomadaires, pour un terrain synthétique par rapport à un terrain vert. Parce que si on voulait jouer la même durée, il faudrait quatre terrains verts pour un terrain synthétique, ce qui est évidemment, en termes d'emprise au sol et d'écologie, vite annihilé par le fait de la production du terrain synthétique avec du pétrole. Mais c'est vrai que le choix d'un terrain synthétique, s'il est plus que pertinent à notre altitude, s'il est plus que pertinent pour la pratique à laquelle il est dédié, c'est-à-dire celle du foot, il inquiète les habitants du quartier par rapport à la nuisance que cet usage accru fait peser sur leur tranquillité. Cette inquiétude est tout à fait compréhensible et elle est respectable, c'est pourquoi – donc c'est écrit dans le rapport – nous nous engageons à établir une convention d'utilisation, non pas pour limiter de manière drastique, puisque sinon faire un terrain synthétique pour ne l'utiliser que 15 heures par semaine ça aurait peu de sens, mais pour que l'usage entre les joueurs, le club et les autres usagers et les riverains puisse être quand même conforme à une vie normale. Et ce n'est pas parce que ce sont de bons contribuables, de riches contribuables, c'est parce que ce sont des habitants de notre Ville et qu'ils ont droit au respect afin que l'on puisse organiser au mieux l'usage entre les différents types d'acteur. Pour ça, nous nous engageons également très rapidement, après le vote de ce crédit, à rencontrer les riverains et à trouver ensemble des solutions pour que ce projet attendu, comme ça a été dit, de longue date, puisse enfin voir le jour.

Le tarif de location sera-t-il augmenté pour le FC Etoile-Sporting du fait que le terrain est neuf ? Alors ça n'a pas encore été fait pour les autres sportifs qui en bénéficient aussi et, comme je l'ai dit, ce terrain n'appartient pas vraiment au club. Par contre, et c'est important de le souligner, le club achètera une machine spécifique pour l'entretien qui coûte CHF 45'000.-, ce qui est déjà un bel effort, donc je ne pense pas pendant quelques années, mais évidemment, la représentante du PLR a raison, il faut qu'on revoie le tarif des locations pour l'ensemble de nos infrastructures, comme ça se fait d'ailleurs chaque année, voire tous les deux ans.

Une question sur le taux d'amortissement sur 20 ans, s'il y a eu une erreur de notre part ? Alors non, pas sur le taux. Donc le taux est juste, mais c'est sans doute, et je m'en excuse, un problème de formulation dans le rapport. Je m'explique. Si le revêtement de surface, dont il y a deux couches, doit être amorti sur 15 ans – c'est l'espérance de vie – les travaux de sous-structure eux le sont sur 25 ans. Donc entre la pondération des prix et de l'espérance de vie et durée de vie, les montants investis, donc tous cumulés, aboutissent à un montant moyen de 4.8%, d'où un arrondi

à 5%. Donc tout cela a été pris en compte pour faire juste une ligne d'amortissement, mais tout est bien pris en compte.

En conclusion, nous sommes vraiment convaincus de la pertinence de cet investissement, sinon on ne viendrait pas quatre ans après avec un nouveau crédit. On s'engage vraiment à trouver des solutions par le biais d'une convention pour les riverains et puis nous sommes convaincus vraiment que notre Ville a besoin d'espaces sportifs qui soient aux normes et ceci est un des projets de réhabilitation de nos infrastructures.

Je vous remercie de votre attention et je reste à disposition s'il y a d'autres questions.

M. Alain Vaucher, Président : Si la parole n'est plus demandée, je vous propose de passer au vote de l'arrêté.

L'arrêté est adopté par 33 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention.

Rapport du Conseil communal

relatif à la création d'un règlement communal concernant le stationnement à usage public et à une demande de crédit d'investissement de CHF 632'000.- pour la mise en œuvre d'une politique de stationnement

(du 16 janvier 2019)

au Conseil général

de la Ville de La Chaux-de-Fonds

Monsieur le président,
Mesdames les conseillères générales,
Messieurs les conseillers généraux,

1. Historique

Par 71,61 % contre 28,39 %, les citoyennes et citoyens de la ville de La Chaux-de-Fonds ont refusé, le 13 février 2011, l'introduction de macarons et de cartes de stationnement payants, vignettes destinées à permettre aux habitants de certaines zones et à certains employés d'entreprises d'y parquer sans limitation de durée. Ils ont également refusé, par 74,25 %, un crédit de CHF 490'000.- qui devait permettre la mise en place de la signalisation pour déterminer un élargissement de la zone bleue à partir du centre-ville et des zones 30 km/h. Le taux de participation de ces votations était de 40,33 %.

Les raisons principales de l'échec de la votation s'expliquent sans doute par les éléments suivants :

- la crainte d'un report de trafic et de stationnement dans les quartiers périphériques car le projet 2011 prévoyait, dans la 1^{ère} étape, la mise en œuvre de deux zones macaron uniquement (centre-ville et hôpital);

- l'absence de mesures d'accompagnement pour les pendulaires, notamment la mise en place de parkings d'échange;
- le coût lié à l'achat du macaron (prévu à CHF 80.-/an pour les habitants) qui devait permettre de couvrir les frais de fonctionnement;
- le sentiment de privation de liberté pour les automobilistes chaux-de-fonniers;
- le déficit d'information de la population.

La juste compréhension du refus de la population en 2011 apparaît au Conseil communal comme une prémisse indispensable à l'élaboration d'une nouvelle politique de stationnement. Aussi, le Conseil communal entend-il répondre à chacune des raisons évoquées ci-dessus.

2. Objectifs d'une politique de stationnement

La mise en place d'une politique de stationnement à La Chaux-de-Fonds vise les objectifs suivants; objectifs déjà acceptés le 28 juin 2010 par votre Conseil :

- garantir une offre suffisante en places de stationnement pour les habitants afin que ceux-ci puissent stationner près de leur domicile;
- privilégier au centre-ville le stationnement de courte et moyenne durée, de manière à garantir une rotation des véhicules, pour favoriser les commerces, les entreprises et les services et contribuer ainsi à dynamiser le centre-ville;
- encourager les pendulaires à se rendre à La Chaux-de-Fonds en transports publics ou du moins à laisser leur véhicule en périphérie dans des parkings spécifiques;
- faire participer les pendulaires à l'entretien de la voirie (génie civil, marquage et signalisation, entretien courant, mesures pour la gestion du trafic et la sécurité, etc.);
- contribuer à réduire les atteintes à l'environnement (bruit, pollution, engorgement des axes de transports);
- inciter les entreprises à adopter des mesures encourageant leurs collaborateurs à réduire l'usage des transports motorisés individuels.

3. Travaux préliminaires

3.1 Création d'une commission

Afin de garantir une adhésion de votre Conseil, des groupes d'intérêt et de la population, une commission a été mise en place en 2014 afin de développer les contours d'un nouveau projet commun, de mieux communiquer et d'expliquer la volonté de mettre en œuvre une politique de stationnement. Votre Conseil a accepté, lors de sa séance du 3 juin 2014, la création d'une commission consultative "politique de stationnement".

Lors de sa séance du 2 juin 2015, le Conseil général a dissout cette commission et l'a remplacée par la commission consultative "mobilité, espace public et stationnement". Celle-ci est composée de représentants de chaque parti, ainsi que de représentants des groupes d'intérêts concernés : le Touring Club Suisse (TCS) section Jura neuchâtelois, l'Automobile Club de Suisse (ACS) section neuchâteloise, l'Association transports et environnement (ATE) section Neuchâtel, l'Association des commerçants indépendants de détail (CID) section chaux-de-fonnière, Pro Vélo, la Communauté d'Intérêts pour les Transports Publics Neuchâtelois (CITRAP), la Chambre immobilière neuchâteloise (CIN) et la Chambre neuchâteloise du Commerce et de l'Industrie (CNCI).

3.2 Projet 2014-2015

Le projet d'une politique de stationnement a été relancé en 2014 avec la création de la commission susmentionnée. Une importante analyse statistique basée sur la localisation des habitants, des automobilistes (base de données du Service cantonal des automobiles et de la navigation – SCAN) et des emplois a permis de développer un projet avec 2 variantes qui ont été présentées lors de la commission du 4 novembre 2015.

Le projet prévoyait la mise en place d'une politique de stationnement avec des zones à macaron. L'une des variantes préconisait la mise en œuvre des zones à macaron sur tout le territoire de la ville, la seconde uniquement sur le centre-ville.

Une partie de la commission était défavorable à ce projet, notamment du fait qu'il préconisait la mise en place de zones à macaron comme dans le projet de 2010-2011. Le comité de pilotage (COPI), composé d'une délégation du Conseil communal et des services communaux concernés, a dès lors retiré le projet.

3.3 Mise en place d'un projet avec une nouvelle approche

Le projet 2017-2019 s'est basé sur les analyses menées en 2014-2015, complétées par une série de nouvelles données indisponibles jusqu'alors. La première étape a été d'analyser la disponibilité en termes de places de stationnement dans les différents quartiers de la ville.

Avant cela, la ville a été découpée en 36 secteurs délimités selon différents critères (topographie, flux, coupures, etc.), ce qui a permis d'obtenir une vue détaillée des secteurs révélant un manque de places de stationnement. Les critères utilisés sont les suivants :

- 1^{er} critère : coupures ferroviaires.
- 2^e critère : espaces publics/verts majeurs. Exemples : Bois du Petit-Château, Mélèzes, Parc des Sports.
- 3^e critère : très forte rupture topographique. Exemples : partie nord de la rue de l'Hôtel-de-Ville ou rue de la Fusion.
- 4^e critère : rupture urbanistique couplée à une route de transit. Exemple : Boulevard de la Liberté.
- 5^e critère : quartiers et sous-quartiers avec une affectation bien marquée. Exemple : 100 % habitation aux Cerisiers).
- 6^e critère : réflexions sur la signalisation routière à l'échelle de la ville (quartier nord, Forges, etc.).

Ces critères ont été estimés comme étant des coupures nettes incitant les automobilistes à renoncer à se rendre à pied à leur destination.

Les 36 secteurs d'analyse résultant de ce découpage sont représentés dans le plan suivant :



Figure 1 : découpage des secteurs d'étude

Différentes données, dont certaines indisponibles en 2014-2015, ont été utilisées ensuite pour calculer la disponibilité et les besoins en place de stationnement par secteur. Il s'agit notamment :

- du taux de motorisation : 510 voitures de tourisme pour 1'000 habitants en 2017¹;
- de la part modale : 55 % en 2010 en transports individuels motorisés;
- du nombre de pendulaires externes à la ville : environ 11'500²;
- du nombre d'automobilistes selon les immatriculations (géolocalisés) : 17'511;
- du nombre d'emplois (géolocalisés) : 20'280 (sans le Crêt-du-Loche);

¹ En 2017, il y a 543 voitures de tourisme pour 1'000 habitants au niveau Suisse, et 545 dans le canton de Neuchâtel.

² Source : données annuelles de l'emploi (2013)

- des places de parc existantes sur fonds privés avec type d'affectation (nouvelles données par rapport au projet 2014-2015) : 25'157;
- des places de parc sur domaine public avec le type de gestion (zone blanche, zone bleue, places à 15 min ou 30 min, places handicapés et places livraison) : 9'689;
- des places de parc dans des parkings privés de grande taille³ (ex : Coop Eplatures, Migros Métropole) : 3'035.

Ces données n'offrant qu'un aperçu partiel de l'utilisation des places de stationnement, différents "principes" ont également été appliqués dans l'analyse des statistiques par secteurs d'étude :

1. Il y a une différence dans l'affectation des secteurs. Certains sont davantage dévolus à l'emploi, d'autres à l'habitat. Le secteur du centre-ville est mixte. Ces affectations induisent une différence dans le comportement des automobilistes "habitants" et "pendulaires".
2. Les scénarios étudiés partent du constat que les places sur la voie publique peuvent être mutualisées, c'est-à-dire utilisées par différents utilisateurs ("habitants" ou "pendulaires") en fonction du moment de la journée (exemple : les habitants partent le matin, quand les travailleurs arrivent). Par contre les places sur fonds privés ne sont pas mutualisées.
3. La part des employés venant travailler en voiture varie selon le lieu du travail. Au centre-ville, on part de l'idée que les employés vont venir travailler plus facilement à pied ou en transports publics que dans les zones industrielles. C'est la raison de la détermination de la part modale figurant ci-dessous.
4. Il est impossible d'avoir en permanence le 100 % des places de stationnement dévolu à de l'emploi occupées du fait qu'il y a du temps partiel, du travail de nuit, des déplacements professionnels, etc. Une pondération à 90 % est appliquée dès lors pour tous les secteurs.
5. Le pourcentage des automobilistes-habitants sortant d'un secteur durant la journée en voiture varie selon les affectations. Au centre-ville, les habitants se déplaceront plus facilement à pied ou en transports publics, de ce fait leurs voitures resteront stationnées dans le secteur. A l'inverse, ceux qui travaillent dans les secteurs périphériques utiliseront plus naturellement leurs voitures et sortiront ainsi du secteur.

³ Source : permis de construire

La prise en compte de ces différents "principes" a permis d'analyser la situation du parcage en ville de La Chaux-de-Fonds dans chacun des 36 secteurs retenus. Plus précisément, ce sont quatre simulations qui ont été testées se distinguant en fonction de la prise en compte ou non de l'offre des parkings des centres commerciaux, des parkings situés au centre-ville (par exemple : Espacité), des parkings d'échange et des cases de stationnement à durée limitée (zone bleue, 15, 30, 90 minutes).

La simulation finalement retenue tient compte de l'utilisation des parkings susmentionnés de la manière suivante :

- non prise en compte des parkings des centres commerciaux dont la propriété est privée;
- non prise en compte des cases de stationnement à durée limitée (zone bleue, 15, 30 ou 90 minutes) comme cases potentielles pour du stationnement illimité avec macaron;
- utilisation des futurs parkings d'échange (cf. chapitre 4.4) à des pourcentages variables d'utilisation par les pendulaires (exemple : gare du Crêt-du-Loche : 100 %; Arêtes : 50 % car ce dernier est également utilisé pour la piscine, le restaurant et les habitants).

L'analyse montre ainsi un déficit important de places de stationnement dans le centre-ville (zones en rouge dans les annexes 1 et 2). **L'influence des pendulaires externes est importante car, sans eux, le manque de places de parc sur la voie publique serait quasiment nul.** Actuellement, la compensation du manque de stationnement dans ce secteur se fait par un report dans le damier au nord de la rue Numa-Droz et en ouest de la rue de Pouillerel. Les quartiers de l'Hôpital, des Abattoirs, des Eplatures et des Sentiers connaissent aussi un déficit de places de parc en raison des gros attracteurs d'emplois présents dans ces secteurs.

L'annexe 2 indique, sur la colonne de gauche, l'offre en places de stationnement (vert = places privées habitants; brun = places privées emplois; jaune = offre places publiques sans parking et cases à durée limitée). La colonne de droite indique le nombre d'immatriculations par secteur (bleu clair), le nombre d'emplois pondérés avec la part modale déterminée par l'affectation du secteur (orange) et le nombre de pendulaires également pondéré avec la part modale déterminée par l'affectation du secteur (bleu foncé).

En termes quantitatifs, il y a environ 6'200 pendulaires externes qui viennent travailler en voiture à La Chaux-de-Fonds (selon le taux de motorisation défini par zone). En considérant les possibilités de stationnement sur fonds privés, le report des pendulaires sur la voie publique est d'environ 2'000, dont 1'100 dans le périmètre délimité par la rue Numa-Droz, les rues Versoix-Balance, la rue du Grenier, les voies CFF et la rue de Pouillerel.

Suite à cette analyse, le COPIL et la commission ont validé la nécessité de la mise en place d'une politique de stationnement axée principalement sur les pendulaires.

4. Mise en œuvre de la politique de stationnement

Le COPIL et la commission ont évalué plusieurs variantes de mise en œuvre de la politique de stationnement. De par le refus de la population, en février 2011, d'avoir un macaron payant (CHF 80.- par année), des risques de report de trafic et de stationnement sur domaine public dans les quartiers non concernés par la mise en œuvre prévue à l'époque et des discussions menées en commission, le Conseil communal a retenu la variante d'un macaron gratuit pour les habitants et un macaron payant pour les externes (pendulaires, visiteurs, etc.). Dans les deux cas, il y aura par contre des frais administratifs à charge de l'automobiliste.

Toujours pour répondre aux craintes des habitants, le Conseil communal privilégie la mise en œuvre d'une politique de stationnement sans zone. Un seul grand périmètre "macarons" sera introduit sur une grande partie de la Ville (voir détails au chapitre 4.2). Cette politique de stationnement n'aura des effets que sur les pendulaires, en effet ces derniers ne pourront parquer qu'avec un macaron payant ou dans les parkings d'échange prévus.

Parallèlement à la mise en place d'un périmètre où le stationnement sera régulé avec un macaron, le deuxième volet de la politique de stationnement consiste en la mise en place d'une série de parkings d'échange et de mesures soutenant la mobilité douce et les transports publics. La création d'un fonds communal des mobilités permettra de financer ces deux types de mesures (création de parkings d'échange et soutien aux modes alternatifs à la voiture).

Une évaluation de la politique de stationnement (troisième volet) est prévue, pour vérifier son bon fonctionnement et ses impacts (positifs et négatifs) afin d'apporter les modifications nécessaires le cas échéant (chapitre 6).

<ul style="list-style-type: none"> • Statu quo 	
<ul style="list-style-type: none"> • Macaron uniquement pour les résidents sans zone 	
<ul style="list-style-type: none"> • Macaron uniquement pour les résidents avec zones 	
<ul style="list-style-type: none"> • Macaron pour les résidents (gratuits) et externes (payants) sans zone 	Variantes non-retenues
<ul style="list-style-type: none"> • Macaron pour les résidents (gratuits) et externes (payants) avec zones et P+R gratuits 	
<ul style="list-style-type: none"> • Pas de macaron pour les résidents et macarons pour externes (payants) avec zones et parkings d'échanges payants (macarons et/ou horodateurs) 	Variantes non-privilegiées
<ul style="list-style-type: none"> • Macaron pour les résidents (1 gratuit, 2^{ème} payant) et externes (payant) avec zones et parkings d'échanges payants (macarons et/ou horodateurs) 	
<ul style="list-style-type: none"> • Macaron pour les résidents (gratuit) et externes (payant) sans zone et avec parkings d'échanges payants (macarons et/ou horodateurs) 	Variante privilégiée

Figure 2 : variantes analysées pour la mise en œuvre de la politique de stationnement

Les chapitres suivants détaillent les éventuelles implications de la mise en œuvre de la politique de stationnement en Ville de La Chaux-de-Fonds (à noter que les changements principaux concernent la mise en place d'un périmètre "macarons") :

- centre-ville;
- périmètre "macarons";
- reste de la ville;
- parkings d'échange.

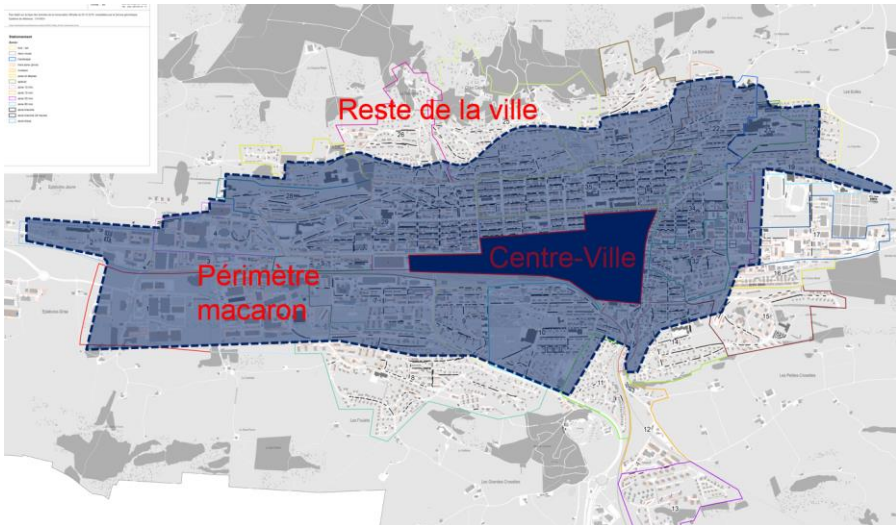


Figure 3 : périmètres pour la mise en œuvre de la politique de stationnement

4.1 Centre-Ville

Au centre-ville, les changements seront minimes par rapport à la situation actuelle. La priorité est donnée aux utilisateurs des commerces et services. Le secteur n'est pas soumis à macaron. Il s'agira comme actuellement d'un périmètre comportant des zones bleues et des zones à durée limitée (places pose et dépose, 15 minutes, 30 minutes, etc.). La zone bleue sera légèrement étendue sur la rue Jardinière et la rue de la Paix en est de la rue du Docteur-Coullery, ceci afin d'avoir un périmètre cohérent, la limite nord étant fixée sur cette portion par la rue Numa-Droz. Cette extension permettra également de proposer plus de stationnement à durée limitée pour les commerces et services du centre-ville.

A propos du stationnement dans la zone bleue, un arrêté a été ratifié par le Conseil communal, avec effet au 1^{er} janvier 2016 (arrêté du 30 novembre 2015).

Il prévoit un macaron de "stationnement facilité sur le territoire communal" autorisant les détenteurs à stationner en zone bleue sans égard aux limites temporelles prévues pour cette zone, sous réserve de ne pas déroger aux interdictions temporaires de stationnement (mesures hivernales, chantiers, ordre de Police, etc). Pour rappel, ces autorisations sont utilisables

uniquement en zone bleue et non en zone à régime limité (10 minutes, 15 minutes, 30 minutes et 90 minutes).

De telles autorisations ont été mises à disposition aux ayants droit suivants et utilisables uniquement dans le cadre de l'activité professionnelle :

- médecins ayant leur cabinet en ville et qui sont astreints à un service de garde ou qui justifient d'une importante part de travail au domicile des patients;
- personnel soignant des associations assurant des activités médicales ou paramédicales telles que les soins à domicile, les repas à domicile ou le transport de personnes handicapées;
- artisans qui sont engagés sur un chantier situé en ville;
- marchands ambulants présents au marché.

Ces autorisations seront maintenues, de même que les tarifs définis à l'art. 48bis du Règlement concernant les taxes et émoluments communaux.

Conformément à l'art. 20a, al1, let b) de l'Ordonnance sur la circulation routière, les personnes disposant d'une carte de stationnement pour personnes handicapées peuvent stationner en zone bleue sans égard aux limites temporelles sous réserve de ne pas déroger aux interdictions temporaires de stationnement (mesures hivernales, chantiers, ordre de Police, etc.). A ce titre, l'extension du périmètre de la zone bleue n'aura pas d'impact sur les personnes à mobilité réduite

4.2 Périmètre "macarons"

Le changement principal par rapport à la situation actuelle induit par la nouvelle politique de stationnement consiste en la création d'un périmètre "macarons". Dans le périmètre "macarons", la priorité est donnée aux habitants (macarons gratuits pour les Chaux-de-Fonniers, seuls les frais administratifs seront facturés) et aux pendulaires externes (macarons payants). Avec un macaron, il est possible de stationner de manière illimitée dans le périmètre "macarons". Il sera toutefois possible d'y stationner sans macaron pour une durée limitée à 2 heures du lundi au vendredi de 07h00 à 19h00 en utilisant le disque de stationnement. Le soir et le week-end, le stationnement sera libre et, de fait, la durée du stationnement ne sera pas limitée.

Le périmètre "macarons" a été délimité sur la base des analyses décrites au point 3.3 (cf. figure 3 – un exemplaire papier en grand format montrant les différents périmètres est distribué à chaque groupe).

Type de macarons

Comme mentionné ci-dessus, avec la mise en œuvre de la politique de stationnement, il y aura plusieurs types d'autorisation pour stationner sur la voie publique avec des durées variables :

- **Habitants (gratuit)** : chaque véhicule détenu par une personne inscrite auprès du Contrôle des habitants en résidence principale peut obtenir un macaron gratuitement pour stationner dans la zone à macarons. Des émoluments administratifs à charge du propriétaire du véhicule seront par contre perçus pour chaque macaron (y compris lors du renouvellement annuel).
- **Entreprises localisées à La Chaux-de-Fonds (gratuit)** : les entreprises inscrites au registre communal des entreprises, pour les véhicules d'entreprises immatriculés à leur nom peuvent obtenir un macaron gratuitement (en s'acquittant également des émoluments administratifs).
- **Externes (payant)** : les personnes non-résidentes (pendulaires, visiteurs, etc.) venant à La Chaux-de-Fonds ont plusieurs possibilités pour stationner sur de longues durées (plus de deux heures) :
 - stationnement dans la zone à macarons en achetant le macaron correspondant;
 - stationnement dans les parkings d'échange liés à la politique de stationnement (voir point 4.4) en achetant un macaron correspondant.

Les autorisations de stationnement peuvent être obtenues pour des longues durées (annuelle, trimestrielle, mensuelle), mais aussi pour des durées plus courtes, c'est-à-dire hebdomadaire ou journalière. Cette diversité de durée d'autorisations pourra répondre aux besoins des personnes n'ayant pas la nécessité de se garer de manière prolongée sur la voie publique que de manière ponctuelle (clients des hôtels, touristes, visites, séjours professionnels, etc.).

Obtention du macaron

La politique de stationnement requerra la mise en place de certains outils administratifs, avec pour objectifs d'une part de minimiser les contraintes pour les utilisateurs (habitants, entreprises, pendulaires externes) lors des demandes pour l'obtention d'un macaron, d'autre part de faciliter le traitement de ces dernières par les services concernés.

Ainsi, les autorisations pourront être obtenues via un formulaire en ligne sur le site Internet de la Ville (avec un renvoi vers le site du SCAN, voir ci-dessous). Pour les personnes qui ne souhaitent pas faire leur demande de

macaron par Internet, ou pour obtenir davantage d'informations, il sera néanmoins toujours possible de se rendre au guichet de la Sécurité publique.

Pour les macarons journaliers, d'autres points de vente comme la Caisse communale ou Tourisme neuchâtelois seront envisagés.

Le Conseil communal envisage d'utiliser le même logiciel (Avedris) que celui qui est en place en ville de Neuchâtel depuis l'été 2018. Il s'agit du logiciel géré par le SCAN en partenariat avec le Service informatique de l'entité neuchâteloise (SIEN). Ce logiciel aura accès à la base de données du Contrôle des habitants ainsi que celle des plaques minéralogiques (des privés et des entreprises). Ceci permettra de faciliter grandement les demandes de macarons.

L'automobiliste "habitant" n'aura dès lors pas besoin de fournir de document papier puisque le logiciel a déjà accès à toutes les informations nécessaires. Pour les entreprises, le fonctionnement sera similaire car le logiciel du SCAN pourra identifier les véhicules immatriculés au nom de l'entreprise.

Finalement, pour les externes à la ville, il n'y aura aucun prérequis à demander aux automobilistes souhaitant un macaron. En revanche, pour les externes hors canton ou hors frontière, l'identité du détenteur ainsi que les données liées au véhicule devront être communiquées au préalable au SCAN ou à la Sécurité publique (SP) pour poursuivre les démarches.

Un autre avantage de ce logiciel est le renouvellement du macaron. L'automobiliste recevra automatiquement une facture informative en vue du renouvellement de son macaron. S'il s'en acquitte, il recevra son autorisation. Au contraire, s'il ne souhaite pas payer, ou oublie de le faire, aucun macaron ne sera délivré. Ce système de prépaiement permettra d'éviter de coûteuses campagnes pour informer les automobilistes qu'ils doivent renouveler leur macaron. Avec le prépaiement, il n'y aura ainsi pas de frais de rappel pour les utilisateurs.

Concernant la validité du macaron, ce dernier sera valable dans le périmètre indiqué par la signalisation routière ou dans le parking d'échange spécifique. Le macaron ne sera pas transmissible, c'est le numéro d'immatriculation qui fait foi. Tout changement de numéro de plaque, d'adresse ou de nom devra être annoncé aux services compétents sans délai, tout abus peut entraîner sa suppression immédiate. Pour rappel,

l'automobiliste devra apposer de manière bien visible et lisible derrière le pare-brise de son véhicule ledit macaron. Toutefois, et dans l'attente du macaron mensuel, trimestriel ou annuel, qui parviendra par courrier postal, l'automobiliste ne pourra en aucun cas prétendre à un quelconque droit par le biais d'une preuve de paiement, seul le macaron faisant foi. Enfin et en cas de perte, les duplicatas seront facturés.

Ce mode de fonctionnement et l'utilisation du logiciel susmentionné signifie que l'essentiel des tâches seront réalisées par le SCAN. Les services de l'administration de la Ville n'auront donc pas besoin de s'occuper de ces tâches au quotidien, si ce n'est d'éventuels cas particuliers. Les frais administratifs facturés par le SCAN (voir ci-dessous) serviront à couvrir cette prestation.

Tarifcation des macarons

L'une des principales mesures de la politique de stationnement consiste à rendre ce dernier payant pour certains utilisateurs (voir ci-dessous) dans un périmètre donné. Différents prix seront pratiqués selon la durée du macaron. Un émoulement de base est appliqué à chaque nouveau macaron mensuel, trimestriel ou annuel quel que soit l'ayant droit. Ce prix correspond au coût administratif du SCAN et à l'envoi par La Poste. Le renouvellement est quant à lui facturé CHF 15.- (voir détail dans le tableau ci-dessous). Les possibilités de stationnement pour les externes à un tarif réduit dans des parkings d'échange spécifiques sont traitées au chapitre suivant.

Ayants droit	Emoluments administratifs	Prix du macaron (périmètre "macarons")
Habitants	CHF 25.- (premier macaron demandé au guichet) CHF 20.- (premier macaron demandé par Internet) CHF 15.- (renouvellement)	CHF 0.-

Entreprises ayant leur siège à La Chaux-de-Fonds	CHF 25.- (premier macaron demandé au guichet) CHF 20.- (premier macaron demandé par Internet) CHF 15.- (renouvellement)	CHF 0.-
Externes	CHF 25.- (premier macaron demandé au guichet) CHF 20.- (premier macaron demandé par Internet) CHF 15.- (renouvellement)	CHF 120.- pour 1 mois CHF 340.- pour 3 mois CHF 1'100.- pour 12 mois
Externes macaron à gratter ou avec le système <i>print at home</i>		CHF 10.- à CHF 15.- par jour (prix indicatif) CHF 40.- à CHF 50.- par semaine (prix indicatif)

Figure 4 : prix des différents macarons

Le prix des tarifs journalier et hebdomadaire sera de la compétence du Conseil communal.

Pour les visiteurs occasionnels (touristes, personnes en déplacements professionnels, famille ou amis en visite, etc.), il sera possible d'acquérir facilement des autorisations de stationnement de longue durée pour le périmètre "macarons". Ces dernières pourront être obtenues à l'avance en ligne (système *print at home*) ou achetées dans divers points de vente officiels (cartes à gratter) qui pourraient être la Caisse communale, le guichet de la SP, le guichet de Tourisme neuchâtelois, l'Heure Bleue, voire d'autres points de vente agréés à proximité des parkings d'échange non-

équipés d'horodateurs. Les kiosques⁴ ainsi que le guichet des Transports Publics Neuchâtelois (transN) seront également approchés.

Premier macaron

Dans le cadre du lancement de la politique de stationnement, le Conseil communal propose que le SCAN envoie la facture pour le premier macaron aux habitants et aux entreprises résidentes afin de diminuer les émoluments administratifs qui ne seraient que de CHF 20.- plutôt que de CHF 25.-. Ceci permettra également de garantir une mise en œuvre de la politique de stationnement au 1^{er} janvier 2020. Il est par contre possible qu'une partie des habitants ou entreprises locales ne souhaitent pas acheter ce macaron, il s'agira dès lors de supporter les frais administratifs.

4.3 Reste de la ville

Dans le reste de la ville, la situation actuelle ne changera pas. Il n'y aura pas besoin de macaron pour se garer. Le stationnement est à durée illimitée et gratuit. Le monitoring prévu devra vérifier l'existence dans ce périmètre d'éventuels effets de bord, c'est-à-dire un usage important des places sur la voie publique par des pendulaires. Le cas échéant, il est prévu d'étendre le périmètre "macarons".

4.4 Parkings d'échange

La mise en œuvre de la politique de stationnement induit la mise en place d'une série de parkings (existants ou à créer) destinés aux pendulaires, afin que ces derniers soient encouragés à laisser leur voiture à l'extérieur de la Ville.

Ainsi, plusieurs parkings ont été identifiés comme entrant dans la politique de stationnement. Pour chacun, une analyse fine a été menée par rapport à l'utilisation des places de stationnement. Il s'agissait notamment de voir comment, par qui et à quelles heures les places étaient utilisées. A partir de ce constat, tout ou partie de ces places de stationnement vont être réservées uniquement aux pendulaires qui pourront y stationner moyennant l'acquisition d'un macaron. Les places de stationnement ne seront pas physiquement attribuées, mais le bénéficiaire du macaron jouira d'une place garantie dans le parking d'échange pour lequel il a acquis le macaron idoine. En effet, dans un premier temps, le nombre de macarons vendus correspondra au nombre de places existantes. A noter, que les macarons seront spécifiques à un seul parking.

⁴ Le prix pourrait être majoré à titre de commission pour le kiosque.

Dans les parkings d'échange, plusieurs usages ont été définis selon le tableau ci-dessous :

- **Places pour parkings d'échange** : ces places sont disponibles uniquement pour les pendulaires "externes" qui ont acheté le macaron spécifique pour le parking en question. Les Chaux-de-Fonniers "habitants" ou "entreprises" n'auront pas la possibilité de stationner leurs véhicules sur ces places qui seront disponibles toute l'année. Pendant les mesures hivernales, elles seront accessibles dès 6 heures le matin.
- **Places périmètre "macarons"** : elles ne seront pas accessibles aux macarons "parkings d'échange". Tous les automobilistes que ce soit les Chaux-de-Fonniers ou les externes qui auront acheté le macaron y relatif pourront y stationner de manière illimitée. Sans macaron, le stationnement sera limité à 2 heures. Comme aujourd'hui, certaines de ces places disparaissent l'hiver avec les mesures hivernales.
- **Places à usage spécifique** : il s'agit de répondre à des besoins particuliers liés à des attracteurs situés à proximité du parking. Très souvent, l'utilisation accrue de ces places se fait le soir ou le week-end, c'est-à-dire en dehors des heures d'utilisation des places de stationnement par les pendulaires. La différenciation entre ces places se fera soit par un marquage avec une peinture différente ou la pose de signalisation avec des plaques complémentaires différentes.

En tout, environ 455 places de stationnement seront dévolues aux pendulaires dans les parkings d'échange dès 2020 (voir le détail ci-dessous). A noter encore la possibilité d'installer un parking de 17 places à proximité des tennis, moyennant une modification ces prochaines années de la convention liant la ville au Tennis-Club. D'autres espaces de stationnement (à l'intérieur ou à l'extérieur du périmètre "macarons") peuvent être mentionnés comme le parking Malakoff (9 places) ou la rue de la Pâquerette. A ceci s'ajoutent une vingtaine de places de stationnement pour les pendulaires qui seront également mises à disposition à Coop Eplatures conformément à la réglementation du Plan spécial. D'autres discussions sont engagées avec les propriétaires des parkings des grands centres commerciaux pour pouvoir y prévoir également des places pour les pendulaires.

Nom du parking	Nombre de places macarons "parking d'échange" (places disponibles de 07h00 à 18h00 pendant les mesures hivernales)	Nombre de places macarons ou autres usages (ce nombre varie pendant les mesures hivernales)
Parkings des Rosiers	56	142 Horodateur 7 jours sur 7 (excepté macaron résident)
Parking des Arêtes	21	69 Horodateur 7 jours sur 7 (excepté macaron résident)
Parking de l'Aéroport	55	52 Horodateur 7 jours sur 7 (excepté macaron résident)
Parking du Parc des Sports	17	26 Horodateur 7 jours sur 7 (excepté macaron résident)

Parking du cimetière de la Charrière	19	61 Sans horodateur
Parking des Petites-Crosettes	48	0
Parking de la gare du Crêt-du-Loche	23	0
Parking de la place des Forains	env. 100 (dépend du plan de marquage)	90 (dépend du plan de marquage) Horodateur 5 jours sur 7 (excepté macaron résident)
Parking du Chapeau-Rablé	27	28 Horodateur 7 jours sur 7 (excepté macaron résident)
Parking des Anciens Abattoirs	env. 90 (dépend du projet définitif)	0
TOTAL	Env. 455	

Figure 5 : usage des différents parkings d'échange

Certaines places sont réservées à des usages spécifiques pour lesquels le macaron ne sera pas valable et/ou la pose d'horodateurs complémentaires est envisagée pour les utilisateurs externes et ponctuels. A noter que chaque description du fonctionnement des parkings doit être comprise moyennant le respect des mesures hivernales.

- Dans le **secteur des Rosiers**, il s'agit de répondre aux différents usages : les habitants, les visiteurs de la patinoire et de la piscine et les pendulaires. Pour répondre à cela, il est prévu le fonctionnement suivant :
 - Le macaron habitant sera valable sur les places situées autour des immeubles de la rue des Rosiers 6 à 12 et au sud de la rue des Rosiers, soit un total de 111 places. Les habitants pourront aussi stationner librement avec le macaron sur les 31 places se trouvant le long de la rue des Mélèzes. Cela représente un total de 142 places. Ces places seront aussi accessibles aux externes moyennant paiement par horodateur.
 - Les pendulaires pourront stationner sur les 56 places situées au nord de la rue des Rosiers (immeubles 6 à 14) du lundi au vendredi entre 07h00 et 18h00. Ces 56 places seront gratuites la nuit mais payantes (horodateur) les journées de samedi et dimanche.
- Pour le **parking des Arêtes**, 21 places situées à proximité de l'arrêt de bus seront dévolues aux pendulaires externes. Les 69 autres places seront à durée illimitée pour les macarons "habitants" ou payantes (horodateur) pour les externes venant à la piscine ou au restaurant. Les 21 places pendulaires entreront aussi sous le régime de l'horodateur durant le week-end entre 07h00 et 18h00.
- Dans le **parking de l'Aéroport**, 55 places de stationnement seront réservées aux pendulaires externes du lundi au vendredi entre 07h00 et 18h00. Elles seront gratuites la nuit, mais payantes (horodateur) les journées de samedi et dimanche. Les 52 autres places seront à durée illimitée pour les macarons "habitants" ou payantes (horodateur) pour les externes (par exemple ceux se rendant à l'aéroport – qui bénéficie toutefois d'un certain nombre de places privées en ouest – ou au restaurant Droz-dit-Busset).
- Au niveau du **Parc des Sports**, 26 places de stationnement seront réservées aux habitants. Ces places seront aussi accessibles aux externes moyennant paiement par horodateur. Les pendulaires pourront stationner sur les 17 places, situées à proximité de l'arrêt de bus du lundi au vendredi entre 07h00 et 18h00. Ces 17 places seront gratuites la nuit, mais payantes (horodateur) les journées de samedi et dimanche. Il sera également possible de stationner dans le parking du projet immobilier de l'ancienne menuiserie de la Charrière où une soixantaine de places couvertes payantes seront accessibles.

- En ce qui concerne le **parking en est du Cimetière**, le Conseil communal estime qu'il doit largement pouvoir être utilisé gratuitement lors des cérémonies et des visites du cimetière. Aussi, 61 places seront en zone macaron standard, donc seront libres pour les détenteurs du macaron "habitants" et limitées à 3 heures pour les externes, sans possibilité pour ceux-ci de prolonger en achetant un macaron à l'heure ou à la journée. Dix-neuf places seront réservées aux pendulaires externes selon les heures définies (07h00 – 18h00). Elles seront gratuites et à durée illimitée la nuit et les week-ends.
- Les **parkings des Petites-Crosettes** et de **la gare du Crêt-du-Loche** : toutes les places de stationnement seront réservées aux besoins des pendulaires selon les horaires autorisés (lundi au vendredi de 07h00 à 18h00). En dehors de ces heures et le week-end, les parkings seront gratuits et à durée illimitée.
- Concernant le **parking des Forains**, environ une centaine de places seront réservées aux pendulaires externes du lundi au vendredi entre 07h00 et 18h00. La nuit et le week-end, le parking sera utilisable librement. Environ 90 places seront gratuites pour les Chaux-de-Fonniers munis du macaron "habitants" ou "entreprises". Ces 90 places pourront également être utilisées par des automobilistes externes par le biais d'un horodateur, à l'exception de la nuit et du dimanche où elles seront utilisables librement par tous. A noter que les mesures hivernales ne changeront pas sur le parking; une partie sera toujours accessible et gratuit aux macarons "habitants" du quartier pour la nuit.
- Sur le **parking du Chapeau-Rablé**, 27 places seront destinées aux pendulaires externes. Les 28 autres places seront à durée illimitée pour les macarons "habitants" ou payantes (horodateur) pour les promeneurs et skieurs. Les 27 places "pendulaires" entreront aussi sous le régime de l'horodateur durant le week-end entre 07h00 et 18h00. Les titulaires d'un macaron "habitants" pourront également stationner sur la vingtaine de places située le long du boulevard des Endroits.
- Un projet de parking est prévu aux **Anciens Abattoirs** sur le terrain situé entre la rue de Morgarten et le passage de la Bruyère. Les variantes à l'étude prévoient entre 86 et 108 places réservées aux détenteurs de macarons spécifiques la semaine entre 7h00 et 18h00. Il sera libre d'usage la nuit et le week-end. Sa réalisation se fera en 2019.

L'usage et le nombre de ces places seront évalués dans le cadre du monitoring (cf. chapitre 5) afin d'apporter des modifications le cas échéant pour répondre aux besoins des différents usagers.

L'usage de ces parkings d'échange sera soumis à d'autres règles en cas de manifestations, plus particulièrement sur la place des Forains qui est actuellement occupée environ 3 mois dans l'année. Des solutions seront recherchées pour diminuer l'occupation de cette place par ces manifestations. Pendant cette période uniquement, l'automobiliste pourra stationner son véhicule dans la zone blanche limitée à 2 heures sans devoir s'acquitter de supplément. Cette flexibilité sera aussi possible en cas de manifestations ou de travaux sur d'autres parkings. Le secteur des Rosiers pourra aussi être soumis à certaines restrictions liées aux matchs du HCC et à la convention qui lie le club de hockey à la Ville.

On peut encore rappeler que d'autres parkings pourront être utilisés par l'ensemble des usagers, qu'ils soient locaux, pendulaires ou utilisateurs occasionnels (touristes par exemple), notamment le futur parking du Bois du Petit-Château, celui de l'îlot A, d'Espacité et ceux des centres commerciaux.

En ce qui concerne les tarifs, il est à noter qu'ils seront les mêmes dans tous les parkings d'échange. En outre, afin de favoriser le report modal, une réduction tarifaire importante est proposée aux détenteurs d'abonnement Onde Verte ou d'abonnements généraux CFF à l'achat d'un macaron "parking d'échange" annuel.

Ayants droit	Emoluments administratifs	Prix du macaron
Externes dans parking d'échange	CHF 25.- (premier macaron demandé au guichet) CHF 20.- (premier macaron demandé par Internet) CHF 15.- (renouvellement)	CHF 75.- pour 1 mois CHF 200.- pour 3 mois CHF 700.- pour 12 mois CHF 150.- pour 12 mois pour le détenteur d'un abonnement annuel Onde Verte

Tarifs à l'heure/journée⁵		Entre CHF 1.- et CHF 2.- pour une heure (prix indicatif) CHF 8.- à CHF 12.- par jour (prix indicatif)
---	--	--

Figure 6 : tarification des parkings d'échange

Le macaron sera utilisable uniquement dans le parking d'échange choisi par l'automobiliste.

Le prix des tarifs horaire et journalier sera de la compétence du Conseil communal.

5. Evaluation de l'impact de la mise en œuvre de la politique de stationnement

Il est prévu de mettre en place un monitoring sur le terrain pour évaluer les effets de la politique de stationnement. Il s'agira notamment de mesurer les éventuels effets de bord entre la zone "macarons" et la zone sans macaron. L'utilisation des différents parkings d'échange sera également analysée. Plus largement, ce monitoring visera à évaluer les impacts positifs ou négatifs de la mise en place de la politique de stationnement et d'en faire évoluer les contours si besoin.

Le monitoring envisagé prévoit entre autres les points suivants :

- Mise en place de sondages pour évaluer la demande, les besoins, les effets quant au report modal, etc. en fonction des différents types d'acteurs (pendulaires, habitants, entreprises, commerçants, etc.).
- Analyse de la situation en stationnement dans les différents secteurs de la ville.
- Analyse de l'extension du périmètre "macarons" aux quartiers périphériques.
- Evaluation du fonctionnement des parkings d'échange et modifications éventuelles des régimes de stationnement (par

⁵ Seuls certains parkings d'échange permettront de stationner à l'heure ou à la journée. Pour un stationnement à la journée, le macaron à gratter sera moins cher que le paiement par horodateur.

exemple modification du nombre de places réservées aux pendulaires externes).

- Evaluation du fonctionnement et des mesures mises en place dans le cadre du fonds communal des mobilités.
- Analyse du besoin de créer de nouvelles catégories d'ayants droit ou de limiter la distribution des macarons (trop d'autorisations par zone, etc.).
- Analyse du besoin d'évolutions des tarifs.

En cas de problèmes relevés, des modifications seront apportées à la mise en œuvre de la politique de stationnement.

6. Simulation financière

6.1 Coûts d'investissement pour la mise en œuvre de la politique de stationnement

La mise en œuvre de la politique de stationnement induit l'investissement de base suivant :

- Signalisation et marquage : il s'agit d'indiquer l'entrée et la sortie des deux zones suivantes : la zone macarons et la zone bleue du centre-ville. Environ 150 panneaux de signalisation seront posés. Certains seront couplés avec l'actuelle ou la future zone 30, ce qui permet de diminuer les coûts spécifiques dévolus à la mise en œuvre de la politique de stationnement.

Le coût de la fourniture et de la pose de cette signalisation a été devisé de la manière suivante :

Génie civil :	CHF	75'000.-
Fourniture signalisation verticale :	CHF	175'000.-
Extension marquage zone bleue :	CHF	30'000.-
Total HT	CHF	280'000.-

- Logiciel Avedris : ce logiciel qui est proposé par le SCAN permettra la gestion complète du macaron. Le coût d'acquisition du logiciel et du développement des options nécessaires à la politique de stationnement de la Ville-de-Chaux-de-Fonds est estimé à **CHF 95'000.-** par le SCAN.

- Plusieurs horodateurs sont prévus dans les parkings d'échange. La fourniture d'un horodateur est estimée à CHF 20'000.- HT pièce. En l'état, sept horodateurs sont prévus aux emplacements suivants : Rosiers (2x), Arêtes, Aéroport, Parc des Sports, Forains et Chapeau-Rablé.

Le génie civil par horodateur a été estimé à 2'000.- HT, soit un total de CHF 14'000.- HT.

Total :

Acquisition de sept horodateurs :	CHF 140'000.-
Travaux de génie civil	CHF 14'000.-
Total HT	CHF 154'000.-

- Communication : une communication devra être faite pour expliquer le mode de fonctionnement de la nouvelle politique de stationnement aux citoyens, pendulaires et entreprises. Une somme de **CHF 30'000.- HT** a été estimée.

Le coût total de la mise en œuvre de la politique de stationnement peut être résumé de la manière suivante :

Signalisation et marquage :	CHF 280'000.-
Logiciel	CHF 95'000.-
Horodateurs :	CHF 154'000.-
Communication :	CHF 30'000.-
 Total HT	 CHF 559'000.-
Divers et imprévus (5%)	CHF 28'000.-
TVA	CHF 45'000.-
 Total TTC	 CHF 632'000.-

La fourniture des cartes à gratter sera prévue dans le budget de fonctionnement 2020.

6.2 Coûts de fonctionnement de la politique de stationnement

La mise en œuvre de la politique de stationnement induit les coûts de fonctionnement suivants :

- Il est nécessaire d'engager du personnel de terrain supplémentaire à la SP pour pouvoir couvrir le périmètre de la politique de stationnement. Il faudrait raisonnablement au moins six agents

supplémentaires pour fournir un contrôle minimum des nouvelles rues concernées. Il est prévu de débiter par un engagement de deux nouvelles personnes et de voir ces prochaines années les besoins réels. Le coût par assistant de SP est de CHF 85'000.- pour le salaire. A cela s'ajoute les frais suivants : CHF 12'000.- de frais de formation à CIPPol et CHF 4'000.- d'équipement. La question des modes de transports supplémentaires sera aussi à analyser (scooter ou nouveau véhicule). L'engagement de ces nouveaux collaborateurs posera des problèmes de locaux car la SP est déjà à l'étroit et les derniers agents engagés ont déjà été placés dans un couloir par manque de place. De même, la SP manque de garages pour stationner les nouveaux véhicules nécessaires et ne dispose pas de place suffisante au guichet de la SP pour accueillir un collaborateur administratif en charge de la gestion du macaron (voir point suivant), quatre réceptionnistes partageant déjà trois postes de travail dans un espace relativement exigü. Une étude complémentaire devra ainsi être effectuée par le service concerné.

- Au niveau administratif, l'engagement d'une personne à 100 % est prévu à la SP. Elle sera la personne de référence pour le SCAN pour la gestion des macarons. Cela représenterait des coûts annuels pour le salaire de CHF 91'000.-.
- Finalement, un monitoring est planifié sur le terrain pour contrôler la politique de stationnement. Une analyse particulière sera faite sur les éventuels reports de stationnement dans les quartiers non soumis aux macarons. Le taux d'utilisation des parkings d'échange sera aussi analysé. Ce nouveau poste sera créé au Service d'urbanisme, des mobilités et de l'environnement (SUME) et sera à 50 %. La personne engagée pourra le cas échéant proposer des modifications grâce à l'observation sur le terrain. Elle s'occupera également de la mise en œuvre des mesures d'accompagnement comme la recherche de nouveaux sites de parkings d'échange, des mesures de mobilité douce et de conseiller les entreprises dans la mise en œuvre de leur plan de mobilité. Cela représenterait des coûts annuels pour le salaire de CHF 53'000.-.

L'ensemble de ces engagements, estimés à CHF 314'000.-, se fera sur les budgets respectifs des services. Il y aura, de plus, dans le budget de fonctionnement 2020 de la SP les coûts de formation et d'équipement de CHF 32'000.- (2 agents).

6.3 Recettes théoriques de fonctionnement:

Les projections sont délicates et les chiffres issus de celles-ci sont à considérer avec prudence. En effet, il est difficile d'estimer avec précision le comportement des pendulaires externes (report modal, solutions de parage dans des parkings privés ou en dehors du périmètre taxé) ni de l'évolution future des politiques d'attribution des places de stationnement dans les entreprises privées.

- Recettes macaron externe : selon les projections, qui sont délicates à faire à ce stade, il est estimé que la moitié des pendulaires stationnant actuellement sur la voie publique (pour rappel environ 2000), prendraient un macaron annuel, soit un montant de CHF 1'100'000.- (1000 macarons à CHF 1'100.- par année). Les autres utiliseraient les parkings d'échange, pratiqueraient le covoiturage, prendraient les transports publics ou loueraient des places privées.
- Recettes macaron parkings d'échange : il a été estimé que 400 pendulaires vont stationner dans les parkings d'échange. On peut estimer que 10 % des macarons seront au prix de CHF 150.- du fait de l'abonnement transports publics. Avec une recette annuelle de CHF 700.- par macaron pour les 360 autres macarons, la recette théorique totale est d'environ CHF 258'000.-.

Ces parkings d'échange étant au patrimoine financier, il y aura lieu de soustraire les frais de déneigement et les prestations des services communaux. Pour rappel, les frais administratifs seraient payés par le demandeur du macaron.

- Au niveau des recettes hebdomadaires et journalières (cartes à gratter et horodateurs), la recette théorique annuelle de CHF 200'000.- a été estimée. Le trois quarts des recettes serait issu des cartes à gratter journalières et hebdomadaires, le quart restant par les sept horodateurs.
- Recettes macaron en zone bleue en 2017 et 2018 : ces macarons évoqués au chapitre 4.1 du présent rapport ont rapporté CHF 4230.- en 2017 et CHF 18'000.- en 2018 (état au 21 novembre 2018). Pour rappel, la facturation n'est pas effectuée au prorata et s'établit sur une année civile. Ainsi, les détenteurs doivent s'assurer de renouveler leur autorisation en temps utile. De même, aucune facturation n'a été établie en 2016, s'agissant de la période transitoire pour l'application de l'arrêté et de la période utile pour informer les anciens bénéficiaires de l'entrée en force de cette nouvelle disposition légale et les mises en place ad hoc. Par

conséquent et dès 2020, il est proposé de garder la même fourchette de montant.

TOTAL RECETTES ANNUELLES THEORIQUES : CHF 1'576'000.-

A titre d'exemple, l'ensemble des taxes de stationnement ont rapporté quelques CHF 2,48 mio à la Ville de Neuchâtel en 2016. Les comptes 2016 affichent CHF 4,56 mio de revenus dans le chapitre "stationnement", dont CHF 1,6 mio provenant des amendes de stationnement pour CHF 2,09 mio de charges (personnel administratif et infrastructure notamment). Les macarons vendus en ville de Neuchâtel génèrent une recette annuelle de CHF 650'000.- avec un macaron pour les habitants et les entreprises locales à CHF 110.- par année et à CHF 1'200.- pour les pendulaires dynamiques (lundi au vendredi).

6.4 Fonds communal des mobilités

La mise en œuvre devrait générer des recettes plus importantes que les dépenses. Une partie du surplus sera versée dans un nouveau fonds communal des mobilités qui sera créé dans le futur règlement communal de la politique de stationnement.

Ce nouvel article indique que "le fonds communal des mobilités" est alimenté par une attribution annuelle entre 0 % et 30 % des recettes provenant des mesures de la politique de stationnement (horodateurs et macarons). L'attribution annuelle, dans le cadre de ces limites, est fixée par le Conseil communal.

Il est affecté aux prestations suivantes :

- a. réalisation de mesures en lien avec la politique de stationnement;
- b. réalisation de mesures favorisant le report modal.

Les mesures en lien avec la politique de stationnement concernent principalement la réalisation de nouveaux parkings d'échange et une éventuelle adaptation du périmètre "macarons" selon les résultats du monitoring.

Les mesures favorisant le report modal sont celles découlant du plan directeur communal des mobilités. A titre d'exemple, on peut citer le développement du réseau de vélos en libre-service, le marquage de nouvelles bandes cyclables, la réalisation de zones 30, le réaménagement

d'espaces publics ou des subventions pour des modes de déplacements alternatifs à la voiture.

7. Calendrier et communication

Il est prévu de finaliser le projet en 2019 pour une mise en œuvre au 1^{er} janvier 2020.

Un enjeu important en termes de communication sera d'informer les utilisateurs, qu'ils soient locaux ou externes, occasionnels ou réguliers, sur les possibilités de stationnement et les règles en la matière (notamment la tarification). Différents moyens de communication seront mis en place par les services concernés.

8. Commissions

Lors de sa séance du 2 juin 2015, le Conseil général a dissout la commission "politique de stationnement" et l'a remplacée par la commission "mobilité, espace public et stationnement" qui suit ce projet depuis 2014. La Commission mobilité, espace public et stationnement a préavisé favorablement le rapport par 8 voix pour, 0 contre et 1 abstention le 14 janvier 2019.

La Commission de gestion des infrastructures, de l'urbanisme et de l'énergie a préavisé favorablement le rapport à l'unanimité des membres présents le 15 janvier 2019.

La Commission de sécurité publique a préavisé favorablement le rapport par 6 voix pour, 0 contre et 2 abstentions le 21 janvier 2019.

9. Classement des motions et postulats

Le présent rapport permet le classement des motions et postulats suivants :

Motion de M. Claude-André Moser et consorts du 21 mars 2011: D'abord de vrais parkings d'échange :

Le peuple a refusé la solution de compromis approuvé par l'ensemble du Conseil général concernant les parkings et la circulation en ville.

Nous avons compris que le Conseil communal, notamment pour répondre aux conditions posées dans le cadre du RUN, était dans l'obligation de préparer un nouveau plan de mesures.

Le PLR, dès le début du processus d'élaboration des mesures de stationnement, a insisté sur l'importance de créer des parkings d'échange. Il apparaît être le seul moyen d'offrir une alternative au stationnement en ville des pendulaires.

La nécessité de créer d'abord de tels parkings est un thème qui est apparu de manière récurrente durant la campagne d'information concernant la votation.

Dès lors, le PLR demande au Conseil Communal d'étudier prioritairement la création de tels parkings avant d'élargir le périmètre de la zone bleue.

Claude-André Moser, Pierre-André Rohrbach, Sylvia Morel, Yves Strub, Bastian Droz, Denis Cattin

**Motion de M. Christophe Ummel et consorts du 25 septembre 2014 :
Pour un état des lieux concernant le stationnement en Ville,
comparativement à d'autres localités.**

A la veille du début des travaux de la Commission « politique de stationnement », le manque de données objectives et comparatives se fait sentir. En effet, nous sommes enclins à apprécier notre situation dans l'absolu alors qu'une comparaison avec d'autres localités analogues à la nôtre serait aussi intéressante.

Nombre de places de parc gratuites/payantes/zone bleue par habitant, par véhicule, par place de travail, présence ou non de « système macaron », répartition des places de parc dans la localité, nombre de places sur le domaine privé etc.

Voilà autant de ratios et de dimensions qu'il serait utile de connaître pour notre Ville comparativement à d'autres afin de définir nos forces et nos faiblesses en la matière.

Le Conseil communal est prié de présenter un rapport d'information court mais efficace réunissant, dans l'esprit, ces informations. Ce rapport constituera une base de travail pour la Commission « politique de stationnement ».

Christophe Ummel, Claude-André Moser, René Curty, Yves Strub, Daniel Surdez

10. Respect des lignes prioritaires fixées par le programme de législation

La mise en œuvre de la politique de stationnement participe à la réalisation des projets touchant l'espace public. Le rapport du Conseil communal du 23 novembre 2016 relatif à la stratégie globale à adopter durant la législature 2016-2020 mentionne ce projet. Plus largement, ce projet

s'inscrit dans un effort global de l'amélioration de la qualité de vie en ville de La Chaux-de-Fonds, ainsi que des conditions de déplacements à la fois en véhicule motorisé, en transports publics, ainsi qu'à pied et à vélo (contournements routiers, création de la gare de la Fiaz, rénovation des ascenseurs de la gare, etc.).

11. Conséquences sur les finances de la Ville

Il convient de souligner qu'une partie de ces investissements permettra aussi de réduire à futur les charges de fonctionnement notamment par une diminution des panneaux de signalisation actuels rendus superflus en raison de la signalisation générale d'entrée de zone.

Les recettes de la vente de macarons et le produit des éventuelles amendes sont quant à eux difficiles à apprécier à ce stade.

Les dépenses d'investissement s'élèvent à CHF 632'000.- TTC au total.

En application des taux ressortant du Règlement général d'exécution de la loi sur les finances de l'Etat et des communes (RLFinEC), la charge financière est calculée sur un taux d'amortissement moyen de 11,1 % (9 ans).

Les intérêts sont calculés au taux moyen des emprunts de la Ville de 2.5 % sur la moitié de l'investissement.

Amortissement : CHF 632'000.- x 11.1%	CHF	70'152.-
Intérêts 2,5% sur la moitié de l'investissement	CHF	7'900.-
Soit une charge annuelle moyenne de	CHF	78'052.-

Cet investissement a été inscrit au budget 2019 pour un crédit d'engagement et budgétaire de CHF 400'000.- sous le chapitre 712 – Constructions nouvelles. Les charges et recettes de la politique de stationnement seront comptabilisées dans le centre 150 – Transport. Cet investissement figurera ainsi dans le centre 150 – Transport.

Le montant du crédit demandé est supérieur au montant porté au budget 2019. Les dépenses d'investissement seront réparties sur les exercices 2019 et 2020. Si le projet est totalement terminé en 2019, le Conseil communal décidera d'une éventuelle compensation avec un autre

investissement afin de respecter le budget des investissements soumis au mécanisme de maîtrise des finances.

12. Conséquences sur les ressources humaines

Le Service d'urbanisme, des mobilités et de l'environnement (SUME) pilote le projet jusqu'à sa mise en œuvre en coordination étroite avec la Sécurité publique (SP).

La mise en œuvre se fera entre le Service technique (ST) (signalisation et marquage), la SP (volet opérationnel), le Service des espaces publics (SEP) (pose signalisation) et le SUME.

Comme indiqué dans le chapitre 6.2, il s'agira de procéder à des engagements de personnel pour assurer le contrôle de la future politique de stationnement et pour la mise en place d'un monitoring permettant de vérifier la fonctionnalité du projet.

Le stationnement des véhicules des employés communaux sera soumis aux mêmes règles que les autres automobilistes quant au stationnement sur la voie publique, soit un macaron gratuit pour les employés chaud-fonniers et un macaron payant pour les externes. Les places actuellement à usage des services seront analysées dans le cadre de la refonte du plan de mobilité de l'administration communale.

13. Collaboration intercommunale

La mise en œuvre de la politique de stationnement est un des objectifs partagés au sein du Réseau Urbain Neuchâtelois (RUN) entre les trois Villes du Canton dans le cadre du Réseau des 3 Villes. Elle est existante depuis de nombreuses années en ville de Neuchâtel et en réflexion au niveau de la ville du Locle.

14. Éléments relatifs au développement durable

a) Aspect environnemental

- Diminution des nuisances environnementales (bruit, pollution de l'air).
- Diminution de la consommation des énergies fossiles puisque les pendulaires externes devront utiliser d'autres modes de déplacement (transports publics, mobilité douce, covoiturage, etc.).

- Diminution de la pollution visuelle avec la simplification de la signalisation routière.

b) Aspect social

La qualité de vie devrait augmenter dans les secteurs actuellement surchargés au niveau du trafic. La sécurité routière sera améliorée sur certains axes du fait de la diminution du trafic.

c) Aspect économique

L'accessibilité au centre et dans les zones industrielles devrait être facilitée. Au niveau commercial, l'augmentation du taux de rotation des places à proximité des commerces permettra d'en favoriser l'attractivité.

d) Conséquences en termes de rayonnement de la Ville

Disposer d'une politique de stationnement, qui vise *in fine* à réduire les impacts négatifs du trafic individuel motorisé, complète et soutient la démarche en faveur du développement durable dans laquelle la Ville de La Chaux-de-Fonds s'est engagée notamment à travers le développement d'un réseau de chauffage à distance performant ou encore la mise en place d'un fonds communal de l'énergie.

Au vu de ce qui précède, nous vous remercions, Monsieur le président, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux, de bien vouloir voter les arrêtés ci-dessous.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

La présidente

Katia Babey

Le chancelier

Daniel Schwaar

Annexes :

- N° 1 : simulation entre l'offre et la demande de stationnement selon le scénario retenu
- N° 2 : simulation de l'influence des pendulaires sur l'offre et la demande de stationnement
- N° 3 : plan des deux périmètres : centre-ville et "macarons"
- N° 4 : plans des parkings d'échange

Arrêté n° 1**LE CONSEIL GENERAL
DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS,**

Vu l'article 3 de la loi fédérale sur la circulation routière, du 19 décembre 1958,

Vu les articles 48, 79 et 107 de l'ordonnance fédérale sur la signalisation routière, du 5 septembre 1979,

Vu l'article premier de la loi cantonale sur les routes et voies publiques, du 21 août 1849,

Vu la loi cantonale d'introduction des prescriptions fédérales sur la circulation routière, du 1er octobre 1968,

Vu l'arrêté d'exécution de la loi cantonale d'introduction des prescriptions fédérales sur la circulation routière, du 4 mars 1969,

Sur la proposition du Conseil communal :

arrête le règlement communal concernant le stationnement à usage public.

Buts**Art 1**

¹ Le présent règlement vise les buts suivants :

- Réglementer le stationnement à usage public.
- Atteindre les buts visés par l'article 3 de la Loi fédérale sur la circulation routière, notamment pour protéger les habitants ou d'autres personnes contre le bruit et la pollution de l'air, pour assurer la sécurité, faciliter ou régler la circulation, pour préserver la structure de la route ou pour satisfaire à d'autres exigences imposées par les conditions locales.

Atteindre les objectifs du plan directeur communal des mobilités

² A cet effet, des secteurs d'ayants droit sont déterminés.

³ La législation sur la circulation routière est applicable pour la délimitation, la signalisation, ainsi que pour la publication de ces mesures.

⁴ Les dispositions du règlement de police et du règlement sur les voies de circulation sont réservées.

Principes

Article 2

¹ Le stationnement des véhicules sur les places à usage public peut faire l'objet d'une redevance. Il peut être soumis à autorisation.

² Les zones à redevance sont introduites et signalées conformément à la législation sur la circulation routière.

³ Les redevances sont fixées en fonction de la durée et de l'endroit du stationnement.

⁴ Les redevances peuvent être payées à un tarif horaire (horodateur) ou sous forme d'abonnement journalier, hebdomadaire, mensuel, trimestriel ou annuel (macaron).

Autorités compétentes

Article 3

¹ Le Conseil communal est compétent pour :

a) découper le territoire communal en secteurs ou zones de stationnement;

b) désigner les rues, places et zones sujettes à la perception de redevances de stationnement;

c) fixer les horaires d'exploitation des places de stationnement;

d) déterminer le montant des redevances dans le cadre de l'article 9;

e) désigner les zones avec privilèges de stationnement pour habitants et pour d'autres catégories d'usagers concernées.

² La promulgation de durées maximales de parcage autorisé et le marquage de places de stationnement sont du ressort du Conseil communal.

Secteurs**Article 4**

La ville est découpée en plusieurs secteurs :

- Centre-Ville : ce secteur est composé de places à durée limitée. La législation fédérale en la matière ainsi que l'arrêté concernant les autorisations de stationnement en zone bleue régissent ce secteur.
- Secteur macarons : les places blanches sont limitées à 2 heures de stationnement, du lundi au vendredi, de 7 heures à 19 heures, sauf pour les détenteurs des macarons qui peuvent stationner de manière illimitée.
- Secteur libre : les places blanches ont une durée de stationnement illimitée et sont gratuites.
- Parkings d'échange : ceux-ci sont destinés totalement ou partiellement aux pendulaires externes.

**Autorisations
et ayant
droits****Article 5**

¹ L'autorisation est en principe délivrée sous forme de macaron portant un numéro de contrôle du véhicule concerné et indique le secteur "macaron" ou le parking d'échange concerné.

² Les places de parc n'étant pas réservées aux détenteurs des macarons, la disponibilité des places n'est pas garantie.

³ Le macaron "habitants" est délivré aux personnes inscrites auprès du Contrôle des habitants de la commune de La Chaux-de-Fonds dont le logement principal se trouve à une adresse sur le territoire communal.

⁴ Le macaron "entreprises" est délivré aux entreprises inscrites au registre communal des entreprises, pour les véhicules d'entreprises immatriculés à leur nom.

⁵ Le macaron "pendulaires" est délivré à tous les automobilistes répondant aux exigences de l'article 6.

**Procédure
d'octroi d'une
autorisation
de
stationnement**

Article 6

¹ Les personnes désirant obtenir une autorisation, au sens de l'art. 5, en font la demande par Internet auprès du prestataire, au guichet ou par écrit à l'administration communale en justifiant le besoin et en remplissant le questionnaire ad hoc.

² Le prestataire ou l'administration communale peut exiger toutes preuves utiles.

³ Le refus d'autorisation est notifié par écrit au requérant, avec indication des motifs et des voies de droit.

**Les droits
conférés**

Article 7

¹ L'autorisation donne le droit de laisser stationner le véhicule de façon prolongée en zone macaron ou dans le parking d'échange indiqué sur le macaron de parpage et signalé de façon adéquate.

² Elle ne confère pas le droit à une place de stationnement.

³ Les compétences de l'autorité en matière de mesures et de signalisation temporaires (art. 3 al. 6 LCR) demeurent réservées. En particulier, le titulaire d'une autorisation doit toujours être en mesure d'enlever dans les 24 heures son véhicule, notamment lors de travaux de déblaiement de la neige, d'entretien des arbres et de manifestations, ou autres mesures de police, faute de quoi le véhicule est déplacé ou mis en fourrière aux frais du propriétaire du véhicule.

**Restitution /
retrait**

Article 8

¹ Le bénéficiaire qui ne remplit plus les conditions est tenu de restituer le macaron. Celui-ci est retiré en cas d'usage abusif.

² Le retrait ne donne pas droit à un remboursement de la redevance.

Emoluments et prix de la redevance

Article 9

¹ Les redevances des autorisations de stationnement ne peuvent pas excéder, sur l'ensemble du territoire communal, les montants suivants

²

Ayants droit	Emoluments administratifs	Prix du macaron
Habitants	CHF 25.- (premier macaron demandé au guichet) CHF 20.- (premier macaron demandé par Internet) CHF 15.- (renouvellement)	CHF 0.-
Entreprises ayant leur siège à La Chaux-de-Fonds	CHF 25.- (premier macaron demandé au guichet) CHF 20.- (premier macaron demandé par Internet) CHF 15.- (renouvellement)	CHF 0.-
Externes macarons	CHF 25.- (premier macaron demandé au guichet) CHF 20.- (premier macaron demandé par Internet)	CHF 120.- pour 1 mois CHF 340.- pour 3 mois CHF 1'100.- pour 12 mois

	CHF 15.- (renouvellement)	
Externes macaron à gratter	CHF 0.- CHF 0.-	maximum CHF 15.- par jour maximum CHF 50.- par semaine
Externes dans parking d'échange	CHF 25.- (premier macaron demandé au guichet) CHF 20.- (premier macaron demandé par Internet) CHF 15.- (renouvellement)	CHF 75.- pour 1 mois CHF 200.- pour 3 mois CHF 700.- pour 12 mois CHF 150.- pour 12 mois pour le détenteur d'un abonnement annuel Onde Verte
Tarifs à l'heure/jour née	CHF 0.-	Maximum CHF 2.- par heure

Fonds communal des mobilités

Article 10

¹ Le fonds communal des mobilités est alimenté par une attribution annuelle entre 0 % et 30% des recettes provenant des mesures de la politique de stationnement (horodateurs et macarons). L'attribution annuelle, dans le cadre de ces limites, est fixée par le Conseil communal.

² Il est affecté aux prestations suivantes :

- a. réalisation de mesures en lien avec la politique de stationnement;
- b. réalisation de mesures favorisant le report modal.

³ La décision d'utilisation du fonds est de la compétence du Conseil communal.

**Oppositions
et recours**

Article 11

¹ Les décisions prises par l'administration communale en application du présent règlement peuvent faire l'objet d'une opposition au Conseil communal dans un délai de trente jours dès leur notification.

² Les décisions du Conseil communal peuvent faire l'objet d'un recours au Tribunal cantonal dans les trente jours dès leur notification.

³ Au surplus, les dispositions sur le recours prévus par la Loi sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA, RSN 152.130) sont applicables.

**Entrée
en vigueur**

Article 12

Le Conseil communal édicte la réglementation d'application du présent arrêté, qui entre en vigueur le jmmmaaaa.

Sanction

Article 13

Le présent arrêté est soumis à la sanction du Conseil d'Etat à l'expiration du délai référendaire.

Arrêté n° 2

LE CONSEIL GENERAL DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS,

vu les articles 134 et suivants du Règlement général du 28 septembre 1994 (RSC 10.10),

arrête :

Article premier.- Un crédit d'investissement de CHF 632'000.- est accordé au Conseil communal pour la mise en œuvre de la politique de stationnement.

Article 2.- Le crédit de CHF 632'000.- figurera au compte des investissements du chapitre 150 Transports.

Article 3.- Les investissements de CHF 632'000.- seront amortis annuellement au taux moyen de 11.1 % (environ 9 ans).

Article 4.- Le Conseil communal est autorisé à conclure l'emprunt nécessaire au financement dudit crédit.

Article 5.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté après les formalités légales.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le président
Alain Vaucher

Le secrétaire
Thierry Brechbühler

M. Marc Fatton, Verts : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Les Verts sont extrêmement satisfaits de voir enfin renaître une politique de stationnement à la Chaux-de-Fonds !

A titre personnel, pour avoir suivi presque chaque séance de consultation sous la bannière associative depuis 2014, je peux témoigner ici de l'énergie qui a été nécessaire et fournie par les services, la Géomatique et tout spécialement celui de l'Urbanisme avec Messieurs Carrard et Matthey, que je remercie pour leur patience, leurs compétences et leur professionnalisme.

Non pas que l'on soit arrivé, de l'avis des Verts, à un bon projet, mais avec toutes les sensibilités en présence, il était nécessaire de travailler sur le plus petit dénominateur commun. C'est chose faite, nous l'acceptons.

Les Verts sont cependant d'avis que ces mesures, qui se résument à taxer les pendulaires externes à la Commune dans l'hyper-centre et la Ville, ne sont que l'ébauche d'une solution durable. Avec ce règlement, rien ne changera dans les habitudes des Chaux-de-Fonniens. Aucune incitation, donc aucune incidence tangible n'est à attendre en matière de circulation, de transfert modal, de bruit, de pollution et de qualité de vie car plusieurs études l'ont démontré : les habitants de la Ville sont largement responsables des déplacements dans la Commune. La raréfaction des voitures des pendulaires ira donc de pair avec une augmentation de la sécurité de pouvoir se parquer facilement, créant ainsi un appel d'air, que vous imaginé bien, pollué.

Nous avons pris note de la position de la CNCI et nous ne comprenons pas la plupart des griefs énoncés. La Chaux-de-Fonds passe à la normalité et cela froisse quelques privilèges que l'on croyait acquis ? La réserve d'indiens devient civilisée et les cow-boys du libéralisme se sentent lésés ? Restons sérieux !

Ce qui est vrai, c'est que l'entrée en vigueur de cette politique malgré tout volontariste et courageuse, menée par le Conseil communal, représente un séisme régional. L'onde de choc des effets de bord est à attendre sur la périphérie de la Ville, jusqu'au Locle et au-delà. Le monitoring prévu en Ville est à saluer, nous l'espérons réactif. Pour Le Locle, nous leur souhaitons bon courage !

Les vœux des Verts sont que toutes les données sophistiquées, qui ont été collectées pour nous présenter ce règlement, un peu trop simpliste à notre goût, soient entretenues et puissent à terme être utilisées pour des macarons plus fins, évolutifs par quartier. Notez que la demande vient en général de la population. C'est ce qui s'est passé par exemple à Neuchâtel.

Les Verts ont pris acte, avec satisfaction, de la création de parkings d'échange dignes de ce nom. D'aucuns nous paraissent problématiques en terme de mitage – je parle de celui de la Bruyère – d'autres en terme de conflits habitants-pendulaires, notamment au Crêt-du-Loclc où par exemple les gens des Herses ne peuvent pas se parquer à la gare ou au Bois-Noir

où il y a le téléski. Mais c'est à nos yeux un bon début, corolaire logique de cette politique. Cependant, à la veille des grands bouleversements – je pense à la H20, la H18, à la refonte des TP – qui nous attendent, il est nécessaire d'être proactif dans la planification de telles infrastructures au niveau local et régional à cause des effets de bord, comme on l'a vu. En commission, des pistes ont été évoquées, notamment en sous-terrain sous la place des Forains, au Bas-du-Reymond, etc. Nous entendons voir ces aménagements structurant rapidement planifiés dans les Montagnes, tant ils ont une incidence en cascade, sur les TP, le réseau cyclable, etc.

En résumé, nous saluons et soutenons l'avènement de ce règlement avec ses qualités et ses défauts et nous souhaitons qu'il évolue vers des incitations plus équitables, plus tangibles, en termes de flux de trafic interne.

Merci de votre attention

M. Patrick Jobin, PS : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Nous voici également face à un rapport très attendu !

En effet, le stationnement en Ville de La Chaux-de-Fonds, comme dans les autres villes de suisse et d'ailleurs, et même dans certains villages, est problématique et il est urgent d'agir par une véritable politique de stationnement. Cependant, contrairement aux autres villes de Suisse romande, nous sommes face à un historique qui fait que la politique de stationnement qui nous est présentée aujourd'hui est fondée autant sur des oppositions et des frustrations que sur un véritable concept de limitation de la circulation au centre-ville.

Cet historique, principalement le refus d'une zone macaron au centre-ville en 2011 par plus de 70% de la population, mais également les oppositions manifestées dans les différentes commissions contre la création de plusieurs zones à l'intérieur du secteur macarons – pourtant c'est ce qui se fait dans toutes les autres villes du monde – expliquent les particularités du système qui nous est soumis ce soir. Donc, au vu du passif de ce dossier, la solution retenue semble en effet respecter les avis de toutes les parties représentées et être le maximum envisageable pour trouver l'accord de toutes et de tous. Nous en profitons ici pour remercier les services qui ont fait un travail colossal, ainsi que les membres de la Commission qui ont étudié, discuté et débattu pour enfin arriver à un compromis.

Toutefois, pour le groupe PS, le projet proposé est le minimum que nous pouvons accepter pour que la politique de stationnement ait un peu de sens. Faire moins équivaldrait à ne rien faire, mais faire plus signifierait très probablement un nouveau référendum ! C'est sauf erreur sur ces mots que la Commission a fini ses travaux. Les mesures proposées permettent néanmoins d'agir très efficacement sur le trafic pendulaire, sur le remplissage des parkings d'échange – P+R, Parc+Marche et parking de

centre – sur leur développement, grâce aux recettes générées, ainsi que sur l'accès des clients et des fournisseurs aux commerces et des citoyens aux services qui sont offerts au centre-ville, grâce à la zone bleue étendue.

Les objectifs du plan de stationnement, rappelés dans le rapport et qui sont également les objectifs du premier projet, sont donc largement remplis. Garantir une offre suffisante en places de stationnement pour les habitants. Privilégier au centre-ville le stationnement de courte et moyenne durée, de manière à garantir une rotation des véhicules, pour favoriser les commerces, les entreprises et les services et contribuer ainsi au dynamisme du centre-ville. Encourager les pendulaires à se rendre à La Chaux-de-Fonds en transports publics, à utiliser la mobilité douce ou du moins à laisser leur véhicule en périphérie dans des parkings spécifiques – ici on est dans le mille. Faire participer les pendulaires à l'entretien de la voirie – on est encore dans le mille. Contribuer à réduire les atteintes à l'environnement – là, les améliorations pourraient être amenées à futur avec le monitoring. Et finalement, inciter les entreprises à adopter des mesures encourageant leurs collaborateurs à réduire l'usage des transports motorisés individuels – là aussi, je pense que l'objectif est facilement atteint.

Néanmoins, les questions suivantes se posent déjà, que ce soit sur les réseaux sociaux, dans les cafés, dans la rue ou par les entreprises, notamment par la CNCI qui nous a interpellés à plusieurs reprises depuis que le rapport est disponible. Nous devons répondre à ces questions pour la bonne compréhension du système et pour ne pas laisser des idées fausses se répandre et dénigrer une politique de stationnement que toutes les autres villes ont déjà adoptée sans se faire intenter de procès d'intention.

En effet, certains s'étonnent qu'une Ville, qui a toujours été ouverte sur le monde, fasse une telle différence entre ceux d'ici et ceux d'ailleurs ? Mais c'est pareil dans les autres villes ! Sur ce point, il n'y a pas de différence entre notre politique et celle des villes plus ou moins ouvertes sur le monde. En plus, les coûts de voiries sont plus élevés à La Chaux-de-Fonds. D'autres demandent pourquoi ne tente-t-on pas de diminuer les déplacements internes à la Ville, qu'on chiffre parfois à 65% du trafic ? En effet, on va créer plus de places pour les Chaux-de-Fonniers au centre-ville, donc ils vont venir au centre-ville plus souvent en véhicule. Là, le monitoring nous permettra de mesurer les effets de cette politique de stationnement et peut-être, par étapes, il faudra isoler certains secteurs avec des macarons spéciaux et peut-être augmenter la taille des parkings d'échange, voire même créer un parking d'échange de grande capacité dans un endroit stratégique.

Pour le groupe socialiste, ce projet est un premier pas. Une autre critique vise l'extension de la zone bleue au centre-ville qui ne valoriserait pas la résidence au centre en rendant le stationnement plus difficile. Là, je

suis bien placé pour le savoir, c'est la vie au centre-ville. Quand on vit au centre-ville, l'hyper-centre – à la mesure de La Chaux-de-Fonds - on a en principe moins besoin, ou même parfois pas besoin, d'une voiture lorsqu'on vit proche des services et des commerces. De plus, il faut pouvoir accéder à ces commerces. On entend trop souvent les commerçants de la Ville de La Chaux-de-Fonds se plaindre car ils n'ont pas de places de parc à proximité de leur commerce. Il faut répondre également à ces attentes. Pour la petite anecdote, en Ville de Neuchâtel, sauf erreur, seul 1 jeune sur 3, habitant au centre-ville et ayant entre 18 et 25, a son permis de conduire. Ça aussi c'est l'avenir et il faut répondre à ces jeunes. Quant à certaines entreprises – je l'ai dit par la voie de la CNCI - elles estiment que ce n'est pas à elles de payer pour la politique de stationnement. Et bien, il faut leur donner raison si elles ont des parkings d'entreprise. Par contre, si elles et leurs employés utilisent le domaine public, alors elles ont tort. Cependant, le rapport le dit et le projet le prévoit, ce n'est ni aux entreprises chaux-de-fonnières ni aux employés de La Chaux-de-Fonds de payer les macarons des employés pendulaires. Le macaron est donc gratuit pour les entreprises et pour les employés chaux-de-fonnières.

Finalement, pourquoi le macaron est-il aussi cher ? N'instaure-t-on pas une règle qui va donner un effet "gilets jaunes" ? La réponse est non ! Notre macaron est nettement moins cher que dans les autres villes, au regard des coûts de voirie et de la taille de la zone. Pour rappel, le pendulaire qui va dans une autre ville est affecté à une zone. Ici, le pendulaire qui paiera ses CHF 1'100.- pourra avoir un emploi à un bout de la Ville, un autre emploi à l'autre bout de la Ville, ou alors un emploi au bout de la Ville et faire ses courses ou rendre des visites à d'autres endroits de la vVille. Donc, ici nous sommes plus souples.

Les fraudeurs ? Il y en aura toujours et pour ce point, le SDP devra être opérationnel, efficace, suffisamment doté et la communication à la hauteur. Enfin, si vraiment le macaron est trop cher, le monitoring nous le dira et il sera alors question d'adapter ce prix.

En définitive, lorsqu'on compare notre système avec celui des autres villes de suisse romande, il est très similaire, tout en restant plus favorable tant pour les résidents que pour les pendulaires. Je me suis amusé à une comparaison. Le macaron résident par exemple, CHF 15.- à La Chaux-de-Fonds, sans zones mais sans la zone bleue du centre, alors que dans les autres villes de suisse romande, vous avez une zone pour CHF 110.- à Neuchâtel, CHF 170.- à Yverdon, CHF 330.- à Bienne, CHF 396.- à Fribourg, CHF 500.- à Lausanne et CHF 200.- à Genève. Pour les pendulaires, La Chaux-de-Fonds c'est CHF 1'100.- sans zone sauf dans les zones bleues, Neuchâtel c'est CHF 1'200.- pour une zone et – restez assis ! – dans les autres villes ça n'existe pas. Vous ne pouvez pas avoir un macaron pendulaire dans les autres villes. Dans les autres villes, vous devez avoir un macaron "parking d'échange". Et prenons le tarif "parking

d'échange", La Chaux-de-Fonds à CHF 150.- et Fribourg à CHF 120.- si vous avez l'abonnement Transports publics, alors que Neuchâtel, la plus favorable, est gratuite si vous avez l'abonnement, mais notons que ses parkings d'échange sont aux extrémités. A Bienne, vous avez CHF 396.- avec l'abonnement TP, Lausanne c'est CHF 1'500.- en plus de l'abonnement TP, Genève CHF 2'100.- avec abonnement TP et Yverdon entre CHF 500.- et CHF 1'200.-. Finalement, pour les parkings d'échange sans abonnement TP, là-aussi c'est limpide. La Chaux-de-Fonds est à CHF 700.- alors que dans les autres villes de suisse romande, à part Yverdon qui propose entre CHF 500.- et CHF 1'200.- et Lausanne à CHF 960.-, les autres c'est pas possible. Donc en tant que pendulaire, vous ne pouvez pas avoir un macaron "parking d'échange" sans abonnement TP dans les autres villes de suisse romande que je n'ai pas citées. Le projet présenté est donc moins cher et plus souple, tout en conservant le lien incitatif TP et parkings de mobilité, parkings marche à pied et parkings de centre, qui sont également des éléments intéressants et des leviers intéressants.

Le Conseil communal a également prévu un montant pour la communication. On a pu lire que les médias s'en étaient déjà chargés. Alors nous demandons au Conseil communal de ne pas tarder à prendre la chose en mains, de nous expliquer ce qui est prévu. Est-ce que le Conseil communal peut nous rassurer à ce sujet, sur ce qui est prévu en termes de communication ? En effet, il faudra mettre le paquet pour informer les quartiers, puisque le TCS et l'ACS, qui faisaient partie des commissions, sont séduits. Il faudra maintenant séduire les autres, par exemple tout simplement expliquer comment contrôler les 2h qui sont libres dans la zone macaron. Car il ne faut pas oublier de le dire, on peut parquer 2h librement dans la zone macaron tout simplement en mettant son disque, mais il faudra le mettre, car sans disque on sera en infraction. Voilà ce genre d'explications qui seront indispensables.

La place des Forains est vouée à devenir un parking d'échange. Quand il y a des manifestations, qu'est-ce qu'il se passe ? Est-ce que les utilisateurs pourront se parquer ailleurs ? Probablement. Mais sinon qu'est-ce qui va se passer ? Est-ce qu'on va déplacer les manifestations ? Voilà des questions et des informations qui devraient être données.

Finalement, au niveau financier, nous tenons à dire ici haut et fort, puisqu'on l'a entendu et on nous l'a reproché, que c'est faire un faux procès à la Ville que de l'accuser de vouloir faire de l'argent avec cette politique. En effet, si vous regardez les chiffres des autres villes de leur politique de stationnement, ils sont juste mirobolants, en tout cas au moins autant d'argent que cette politique-ci. De plus, contrairement à certaines autres villes, notre projet prévoit un fonds communal des mobilités afin d'améliorer les parkings et les autres mesures de mobilités. Ça aussi il faut le relever, c'est très bien, même indispensable. Cependant, le taux est prévu de 0 à

30%, ce qui pourrait réduire à néant l'existence de ce fonds vu la situation financière de la Ville. On pourrait être tentés de ne rien mettre dans ce fonds avec ce 0%, c'est pourquoi avec le POP, nous proposons donc de passer à un taux de 10 à 30% pour que le fonds soit toujours alimenté au moins un minimum.

Vous l'aurez compris, le groupe socialiste soutient ce projet faute de mieux pour le moment, compte tenu de l'historique du dossier et nous sommes persuadés que c'est un petit pas pour les Chaux-de-Fonnières, mais un grand pas pour la politique de stationnement.

Merci de votre attention.

M. Claude-André Moser, PLR : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Tout d'abord, nous aussi on tient à souligner la qualité du travail technique qui a été effectué dans les services. Nous sommes conscients de la difficulté qu'il y a à récolter toutes les données et à les mettre en place comme un puzzle. Les présentations en séance – je partage l'avis de mon collègue – étaient de qualité, mais à notre sens quand même trop rares. Nous regrettons de n'avoir pas été davantage associés au processus de mise en place de ce plan très sensible pour la population. La Commission mobilité, espaces publics et stationnement, que je citerai après en parlant de Commission de mobilité, a été certes bien informée mais finalement assez peu impliquée dans l'élaboration du projet, qui était très avancé quand il a été présenté. Les commissaires ont eu l'occasion d'exprimer les avis de leur parti ou groupe qu'ils représentaient. C'était malheureusement, pour les prises de position les plus importantes, par écrit et indépendamment les uns des autres, en dehors de la réaction à chaud en séance. On avait un questionnaire, on répondait le mois qui suivait et après nous n'avions plus de séance pour en parler directement.

Nous regrettons qu'il n'y ait donc pas eu à chaque fois un délai rapproché entre ces confrontations directes. Les trois dernières séances de la Commission mobilité ont eu lieu le 30 octobre 2017, le 5 juin 2018 et tout récemment une fois que le projet était sous toit. On ne demande pas aux Conseillers généraux de pouvoir s'immiscer dans les éléments techniques, très bien maîtrisés par les services, mais échanger davantage et faire part de leur vision quand il s'agit de choix politiques ou de choix qui concernent très directement le quotidien d'une population avide de se faire entendre par les élus. Donner la prérogative des projets jusqu'à un très fort degré d'avancement aux services et au Conseil communal est un choix politique, que l'on voit dans d'autres domaines aussi. Une consultation des commissaires plus importante, avec davantage d'échanges dans le cadre de la première lecture du rapport, doit leur offrir davantage de prise sur l'élaboration du rapport final. Ça comblerait un fossé qui existe souvent entre Conseillers généraux et Conseillers communaux. Cette remarque préliminaire explique pourquoi les Conseillers généraux PLR ont évoqué

très sérieusement le renvoi en commission, qui avait fait l'objet d'une proposition d'arrêté qui avait été déposé sur le bureau mais que notre président a omis de signaler tout à l'heure quand il a parlé de nos amendements. Nous avons envisagé des compléments, voire des alternatives à des propositions du rapport, mais avant de les avancer formellement, nous avons besoin d'un certain nombre d'informations. Nous posons donc des questions au Conseil communal qui complètent celles que nous avons pu poser en Commission. Nous espérons que les réponses qui nous seront données ce soir nous apporteront assez d'éléments et de garanties pour que nous puissions voter le rapport.

Nous sommes conscients qu'à un certain moment il faut trancher et que ce ne sera pas à la satisfaction de tous et sur tous les points. Dans ce domaine, nous entendons tout et son contraire. Nous avons pu le vérifier durant ces derniers jours, après la publication dans le Journal des éléments essentiels du rapport, peut-être un peu prématuré, mais finalement utiles pour ouvrir le débat public. Comme on nous l'avait demandé, j'avais présenté le premier rapport fin 2007 à mon groupe. Il en avait alors approuvé les grandes lignes. J'avais alors ressenti les prémices d'une opposition larvée dont je sentais qu'elle pouvait faire tâche d'huile au moment de la décision définitive. Cela s'est produit. La discussion a été fournie. Nous avons passé au sein du PLR pas mal d'heures sur ce rapport et la préparation de cette séance. Nous viendrons sur certains points de détails qui conviendraient mieux au travail de Commission – c'est pour cette raison que nous avons envisagé ce renvoi – une commission politique, temporaire du Conseil général, avec consultation des groupes d'intérêts, comme cela avait été le cas dans le première commission de mobilité, pour être sûrs que le rapport réponde au mieux aux préoccupations de la population, des entreprises et de tous les utilisateurs de l'espace public.

Nous allons énumérer maintenant les points qui nous paraissent les plus importants de ce dossier. Si les réponses qui nous sont données ce soir nous donnent suffisamment d'informations et de garanties pour aller de l'avant et que certains des amendements que nous avons déposés, en fonction aussi des réponses du Conseil communal, sont acceptés, nous renoncerons à demander le renvoi en Commission.

Trois points déjà nous paraissent essentiels, ce sont nos priorités. Des services nous ont fait part que dès le 1^{er} janvier, ils seraient en état d'alerte pour évaluer les effets de la législation mise en place et procéder aux aménagements nécessaires dans les plus brefs délais. C'est ce que mon collègue a appelé le monitoring. Nous demandons non seulement que le Conseil communal réaffirme cette volonté, mais aussi que cette intention soit formellement précisée dans l'arrêté. Nous demandons en plus qu'il soit décidé et précisé, qu'à deux reprises au moins, la Commission de mobilité soit réunie en 2020, dont une fois au moins durant le premier semestre,

pour faire le point pendant cette période de mise en place. Cela fait l'objet de notre premier amendement. Pour le deuxième amendement, le rapport indique que des contacts ont certes eu lieu, mais à notre sens pas de façon assez approfondie, avec TransN. Nous avons besoin de données complémentaires émanant de ce partenaire essentiel qui doit jouer un rôle de premier plan dans la politique de stationnement. Pour le PLR, la mise en place du projet passe par une adaptation notable des transports publics. Tels qu'ils sont desservis, là où ils sont situés, le PLR est sceptique quant à leur attractivité. De plus, nous voyons mal, au travers du rapport, comment cette offre a des capacités d'évolution. Il n'y a pas d'informations suffisantes et de garanties sur un cadence régulière aux 10 minutes. Cette cadence est nécessaire pour être efficace au niveau des parkings d'échange, si on les veut attractifs et fonctionnels. Nous sommes conscients que tout ça a un coût, mais ce coût n'est pas fixé dans le rapport.

A moins que le Conseil communal nous donne ce soir les précisions suffisantes, nous déposerons un amendement pour demander que des contacts soient entrepris avec TransN pour étudier et chiffrer très sérieusement la mise en place d'une cadence aux 10 minutes, dans une fourchette horaire large, pour être efficace. L'étude devrait également se faire avec une analyse ponctuelle en fonction des dessertes et de la densité des places de travail des divers secteurs concernés. A moins d'une mauvaise lecture de notre part, il apparaît par exemple que l'Hôpital n'est pas desservi de façon satisfaisante par un parking d'échange. La proposition faite pour ce site nous paraît même rédhibitoire. Nous demandons donc au Conseil communal de nous faire part précisément de l'état des discussions avec TransN, de son appréciation différenciée des dessertes et de sa position globale sur ce point. Les préoccupations énumérées ici faisaient partie de ce qui nous avait conduit à déposer la motion, citée dans le rapport, qui traite des parkings d'échange.

Troisième point, il y a eu une longue discussion, des avis divergents au sein de notre groupe, au sujet de l'extension à tout le domaine urbain de la zone macaron. Les partisans, parmi nous, d'une extension complète y voient un potentiel d'économie de panneaux, de simplification pour l'usager et de limitation des effets de bord pour les diverses zones prévues par le plan. On pense à la Croix-Fédérale, entre autres, mais il y en a d'autres. Des précisions sur les comparaisons et les extrapolations faites par les services de la Ville, apportées par le Conseil communal sur ce point, devraient nous aider à trancher. Dans le cas où notre groupe, après les explications, estimerait que les avantages économiques et pratiques prévalent, notre amendement concernant l'extension à la zone urbaine sera retiré.

J'en viens également à un certain nombre d'autres points qui nécessitent pour nous encore des informations complémentaires et, pour

certains cas, également des amendements : l'information. Mon collègue Monsieur Jobin en a largement parlé, nous aimerions avoir des précisions quant à la campagne d'information qui va être faite. Nous avons compris que c'est une préoccupation importante pour les entreprises qui emploient beaucoup de pendulaires. Nous aimerions savoir comment il est envisagé de diffuser l'information auprès d'eux : flyers, contacts divers, contacts collectifs, conférences, médias, clips dans les lieux publics, dans les stations d'essence, bus, etc. Cette énumération constitue à la fois des questions et des propositions.

Concernant la comparaison, après l'intervention de mon collègue socialiste, nous avons eu pas mal de réponses concernant cette question qui est directement liée à l'information. Notre système nous paraît assez original, ça a été dit, avec cette coexistence de deux systèmes avec autorisation de parquer 2h et possibilité de stationner davantage et partout avec l'achat d'un macaron annuel ou durée limitée. On voulait demander au Conseil communal de nous donner des exemples, si les comparaisons avaient été faites. Je vois que notre collègue les a faites et nous les avons entendues avec beaucoup d'intérêt.

L'accès au macaron. Quelles mesures la Ville va-t-elle prendre pour rendre l'accès à l'achat des macarons le plus facile possible ? Kiosques ? Grandes surfaces ? Stations-services ? Distributeurs de TransN ? Applications ? Là aussi, il s'agit à la fois de suggestions et de questions. Nous demandons que le Conseil communal mette tout en œuvre pour faciliter l'achat des macarons en étroite collaboration avec les commerces privés, essentiellement ceux qui bénéficient de larges heures d'ouvertures. Ce point fait l'objet d'un amendement.

Acceptation des riverains. On a parlé tout à l'heure de la zone bleue, de la zone centrale et des entreprises aussi qui s'y trouvent. Dans quelle mesure l'extension de la zone bleue au centre sera-t-elle acceptée par les riverains et ses habitants ? N'y a-t-il pas à craindre des effets macaron de bord en périphérie de cette zone ? Une enquête d'opinion a-t-elle été faite auprès des habitants et des commerçants ? Et de quelle importance est-elle ? Dans le même ordre d'idée, concernant directement les usagers, la CNCl, dont il était question tout à l'heure, a manifesté à divers niveaux un scepticisme quant à l'acceptation des mesures par les entreprises de la Ville. Une consultation a-t-elle été effectuée ? Et au-delà de la participation de l'un de ses représentants à la Commission et de quelle importance ?

Le covoiturage. L'incitation au covoiturage est un moyen efficace pour limiter le trafic en Ville, but essentiel à l'article premier de l'arrêté. Le Conseil communal peut-il nous faire part de l'état de sa réflexion sur ce point ? Nous demandons au Conseil communal, en étroite collaboration avec les entreprises concernées, voire les communes avoisinantes, de mettre au point un système incitatif dans l'avantage de ceux qui

s'organisent pour limiter l'arrivée de véhicules dans le périmètre urbain. Ce point fait aussi l'objet d'un amendement.

Le SCAN et l'avenir numérique. Le PLR salue la collaboration avec le SCAN. L'avenir se situe probablement dans cette collaboration et le développement de techniques électroniques de contrôle. Qu'on le veuille ou non, ces technologies avancent à grands pas. Des moyens de contrôles incorporés aux véhicules, comme cela se fait déjà au Portugal, se profilent très sérieusement et simplifieront dans un avenir très proche les moyens de la Police. La vignette autoroutière électronique est annoncée pour 2020. Il faut en tenir compte dans nos investissements, tant en matériel qu'en matière d'engagement de personnel. Les nouveaux systèmes de surveillance impliqueront cependant de faire preuve de prudence en fonction de la législation et de la protection de la personnalité. On ne doit pas non plus être les pionniers et les champions en matière de surveillance continue de nos citoyens. Nous sommes favorables à l'acquisition d'horodateurs classiques dans les zones de forte densité où ils seraient rapidement rentabilisés avant d'être dépassés par la technologie précisée.

Nous remercions le Conseil communal de son attention et de ses réponses qui, comme nous l'avons dit, conditionneront le maintien de nos amendements ou non. C'est en fonction de celles-ci que le groupe PLR se déterminera quant à leur maintien et l'acceptation des arrêtés et décidera s'il demande tout de même le renvoi en Commission.

Et nous aimerions pouvoir terminer par la prise de position énoncée lors de la Commission – en paraphrasant Monsieur le Conseiller communal Marc Arlettz – faire moins n'en vaut pas le prix, faire plus est prématuré.

M. Blaise Fivaz, PDC : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Beaucoup de choses ont été dites et le rapport me paraît extrêmement complet donc je ne vais pas entrer dans les détails. L'élu PDC a pris connaissance avec un grand intérêt du rapport présenté et il se félicite de constater qu'enfin on arrive à un projet qui peut convaincre la population sur son entrée en matière. Il est important tout d'abord de relever l'excellent travail effectué par les services concernés. Le rapport est parfaitement étayé et comporte une foule d'informations très intéressantes. Tout ou presque a été évoqué dans ce rapport et nous ne reviendrons pas sur tous les éléments exposés, cependant nous formulons quelques remarques.

Ce projet a pour but de diminuer significativement la signalisation routière – ce qui n'est pas négligeable – de privilégier le stationnement de courte durée au centre-ville pour favoriser le commerce local, d'inciter les pendulaires à faire usage des transports publics, ou au moins de se regrouper dans les transports individuels, de faire participer les pendulaires à l'entretien de nos voies publiques, d'inciter les entreprises à promouvoir les transports publics, ou au moins le covoiturage. À ce titre, l'acceptation dernièrement du rapport sur l'aménagement de la gare de La Fiaz et

l'arrivée du train depuis Besançon s'inscrit parfaitement dans cette dynamique et nous espérons en complémentarité avec le RER prochain.

Cela dit, et sans peindre le diable sur la muraille, à nos yeux, quelques éléments méritent d'être relevés. La zone ne devrait-elle pas couvrir toute la Ville ? Étant entendu qu'on pourrait constater un report de pendulaires dans ces endroits et de toute façon ces habitants, s'ils se déplacent en voiture pour le travail, devront obtenir une vignette. Et ça c'est mon expérience qui parle, les gens sont capables de tout et n'importe quoi pour ne pas payer. Une seule zone c'est regrettable – je l'ai dit aussi en Commission – puisque les chiffres le démontrent : 60% à 70% du trafic urbain est généré par les habitants locaux. Si nous convenons volontiers que le projet a plus de chance de passer selon la formule présentée, en revanche, il n'y aura aucune amélioration sur la fluidité du trafic et, par la même, sur la pollution engendrée. En terme d'écologie, on peut mieux faire. Nous le regrettons vivement.

Les parkings d'échange en sont-ils réellement ? Prenons simplement l'exemple de la place des Forains, dont l'utilisation par des manifestations est de l'ordre de deux à trois mois, ou celui du Chapeau-Râblé – même si le ski se pratique principalement le week-end et en soirée, il reste les mercredis après-midi et les vacances scolaires hivernales – ou encore le parking de la gare du Crêt-du-Loche qui, au départ avait été prévu pour les usagers du train, sera utilisé par les pendulaires et quid des utilisateurs du trains ? Je m'arrête là.

Enfin le coût des vignettes. À ce propos, nous comprenons également que la décision est difficile à prendre quant à la contribution des habitants-conducteurs à la vignette et nous espérons vivement que la somme de CHF 15.-, combiné au prix de la vignette pendulaire, couvrira réellement les frais inhérents à cette gestion, sans que ce ne soit la ville qui doive mettre la main au porte-monnaie.

Pour terminer, le Conseil communal peut-il nous dire comment il informera la population afin de faire passer ce message ? Il suffit de lire déjà les premiers commentaires sur les réseaux sociaux pour constater qu'il y a des irréductibles qu'il faudra vraiment convaincre. Pour sa part, le PDC acceptera le crédit proposé et fera si nécessaire campagne en faveur de ce projet en partant du principe que celui-ci sera évolutif.

Je vous remercie.

M. Thierry Brechbühler, UDC : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Après un énorme travail de la part des services – que nous profitons de remercier ici – de longs travaux en commissions ainsi que de maintes rumeurs à son sujet, nous arrivons au terme du projet phare de la législation.

Le rapport qui nous est proposé ce soir a suscité de vifs débats ainsi qu'une longue discussion au sein de notre groupe. Celui-ci n'est pas

unanime derrière ce projet en l'état et proposera entre autres un amendement quant aux tarifs à pratiquer lors de l'achat des macarons au guichet et, à ce titre, une intervention ultérieure d'un membre de notre groupe n'est pas exclue.

Nous sommes favorables au principe de la taxation des pendulaires qui ont, jusqu'à présent, pu profiter de nos places de stationnement gratuitement. Il va sans dire qu'avec ce nouvel « impôt », nous ne faisons que nous mettre au niveau des autres villes, tant suisses que mondiales, en matière de taxation du stationnement. Le montant proposé pour les différents macarons peut paraître élevé mais finalement il est proposé pour un montant plus faible que celui de la Ville de Neuchâtel et plus ou moins équivalent au prix demandé pour une place dans un garage par exemple. Il incite aussi les pendulaires à profiter des offres de transports publics ainsi qu'à limiter les voitures-ventouses et réduira, espérons-le, la problématique de l'engorgement des axes routiers communaux. Au premier abord, c'est une solution miracle ! Le ménage communal peut également se réjouir des recettes prévues grâce à cette taxe, mais le groupe UDC aurait malgré cela souhaité que l'ensemble des revenus issus de ces gains soient entièrement dévolus aux infrastructures routières et mesures d'accompagnement.

Néanmoins, plusieurs éléments sont venus noircir ce si beau tableau. Tout d'abord, le montant des macarons facturé aux entreprises pourra être ressenti comme pénalisant pour celles-ci. En effet, les sociétés disposant d'un parc de véhicule important devront s'acquitter de sommes relativement lourdes. Elles verront donc leurs charges augmenter et leur bénéfice diminuer. Par ce principe, nous pénalisons un peu plus nos entreprises locales, qui financent déjà activement les caisses publiques. Également signaler que certaines d'entre elles ont déjà annoncé vouloir financer les macarons de leurs employés afin de ne pas les faire fuir et, par conséquent, maintenir une main d'œuvre qualifiée dans notre Ville. Libre à elles de le faire mais elles se verront encore ponctionnées de plusieurs centaines de francs alors qu'elles souhaitent perpétuer un savoir-faire dans notre Ville.

Deuxièmement, les commerçants qui sont situés dans la zone macaron risquent de voir baisser le nombre de leurs clients non-résidents. Un habitant d'une localité voisine pourrait renoncer à devoir payer du stationnement pour effectuer ses achats alors qu'actuellement, il peut le faire sans déboursier un centime. L'attractivité sera alors moindre. Autre problème qui a été soulevé lors de notre séance de préparation, la problématique d'achat des macarons. Pas si simple pour un touriste ou un visiteur externe de savoir de quelle manière et où se procurer lesdits macarons. Certes, Internet est une valeur sûre mais une communication forte devra être entreprise avec un budget adéquat. Nous souhaitons que le Conseil communal prenne, ce soir, l'engagement d'une communication

digne. Enfin, nous savons toutes et tous que les citoyens sont régulièrement réticents à changer leurs habitudes et, bien que cette nouvelle politique de stationnement apporte un grand plus aux résidents, nous ne souhaitons pas que celle-ci apporte plus de problèmes qu'elle n'en résout.

Malgré ces quelques points, nous sommes d'avis qu'il s'agit actuellement de la moins pire des solutions à mettre en œuvre en regard de nos moyens à disposition et de la volonté populaire exprimée lors de la votation de 2011. En ce sens, le groupe UDC votera en principe en faveur de ce rapport mais se réserve le droit de demander une suspension de séance suite aux dernières interventions.

Je vous remercie.

M. Francis Bärtschi, POP : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Permettez que je lise l'intervention de Julien Gressot, qui malheureusement est malade aujourd'hui. Je le remplace donc.

Voici un rapport que nous attendions avec impatience. Nous devons directement signaler que ce rapport nous a laissé un sentiment ambigu, à la fois heureux que ce dossier avance mais déçus du peu d'ambition de cette politique de stationnement. Il faut dire que la question du stationnement à La Chaux-de-Fonds est toujours brûlante. Après notre première déception, force a été de constater que ce rapport cherche le compromis et qu'il serait sans doute difficile de faire davantage, tout en ayant une chance de le faire passer. Pourtant, tout le monde reconnaît que la situation actuelle n'est pas satisfaisante.

Plusieurs points nous ont questionnés. D'abord, pourquoi la zone macaron ne recouvre pas l'ensemble du territoire urbain ? Quel est l'objectif de ces distinctions ? Ensuite, l'étendu de la zone bleue nous a frappés. Le journal de ce matin parle de 380 places en plus dans la zone bleue. Est-ce juste ? A notre avis, c'est risquer de faire du centre-ville un parking géant, tout en péjorant les résidents du quartier du centre-ville. Pour le POP, qui défend que la défense du commerce local ne passe pas par la mise en place de parkings géants, cette manière de faire interroge. Ce d'autant plus que, comme d'habitude, une partie des commerçants vont râler alors même que la Ville leur fait un sacré cadeau. Nous enjoignons le Conseil communal de réfléchir à limiter cette zone bleue pour ne pas dévaloriser les habitants du centre.

Concernant le financement, nous aurions préféré que les résidents paient aussi une certaine somme pour financer des politiques de mobilité autres. En effet, la réduction de l'utilisation de la voiture est une obligation pour permettre une meilleure viabilité dans les villes et pour la protection de l'environnement. Dans ce modèle, seuls les externes vont payer le prix fort, même si la possibilité des parkings d'échange, notamment en lien avec un abonnement des transports publics, limite le coût et incite donc à

se déplacer autrement. Le fonds des mobilités est une très bonne idée. Pour le favoriser, nous avons déposé un amendement qui instaure un minima annuel pour financer ce fonds. Le groupe POP a aussi été sensible à la distinction de tarification en cas de paiement informatisé ou au guichet. A nos yeux, il s'agit d'une inégalité de traitement que ne devrait pas suivre une collectivité publique.

Finalement, le POP votera ce rapport même si cette politique de stationnement constitue sans doute une des moins ambitieuses d'Europe. La majorité du trafic étant interne, il faudra bien un jour s'attaquer à ce point. Pour le POP, il s'agit d'un premier pas et le monitoring devrait permettre d'améliorer certains aspects en cas de problèmes inattendus. Il s'agira aussi d'améliorer les transports publics pour permettre aux externes et aux internes de se passer de leur bolide. Le Conseil communal peut-il nous dire sa vision sur la question des transports publics et leur développement ?

Pour faire accepter ce type de rapport, il faut aller à la rencontre de la population pour discuter et expliquer le but d'une telle politique. A cet égard, nous sommes un peu déçus qu'une conférence de presse n'ait pas été effectuée lors de la sortie du rapport.

Le groupe POP acceptera le rapport et ce papier que je viens de vous lire est un peu une retranscription fidèle des discussions que nous avons eues au sein du groupe POP.

Merci de votre attention.

M. Théo Huguenin-Elie, Conseiller communal, Urbanisme, bâtiments et relations extérieures : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Permettez-nous d'intervenir à quatre mains ou à deux voix avec mon collègue Marc Arlettaz, en charge des Espaces publics et de la Sécurité, notamment témoignage de l'excellente collaboration entre nos dicastères sur le sujet.

D'abord, au nom du Conseil communal, je tiens à vous remercier pour l'accueil globalement favorable que vous réservez à ce rapport qui, comme l'a relevé Monsieur Brechbühler, est un des plus importants sans doute de la législature. Le rapport qui vous est présenté ce soir est le fruit, Mesdames et Messieurs, d'une méthodologie participative de longue haleine qui a été imposée par les circonstances, mais que nous jugeons de fait heureuse. Permettez-moi d'en faire le détail et de répondre ainsi aux remarques du représentant du groupe PLR à ce sujet.

Il faut se souvenir du refus très net de la population en 2011. La mise en place d'une politique de stationnement "standard" ou comparable à ce qui se fait dans la plupart des villes de Suisse, voire d'Europe, nécessitait, de la part du Conseil communal, de la part des services communaux, une compréhension très fine de ce que souhaite notre population ou du moins de ce qu'elle est prête à accepter. Notre compréhension de la situation

demandait naturellement à être sans cesse vérifiée, soit à être soumise aux uns et aux autres afin, le cas échéant, d'être réorientée. Vous allez voir que cela s'est bien passé.

Pour ce faire, le Conseil communal estimant, que nous ne pouvions pas rester sur l'échec de 2011 et qu'il était de sa responsabilité de projeter la Ville dans le XXI^e siècle sur le plan de la gestion du stationnement, et au-delà du trafic et de la sécurisation des voiries, a remis l'ouvrage sur le métier dès 2014 en créant une Commission consultative du stationnement, transformée plus tard en Commission consultative du stationnement, des mobilités et des espaces publics. Ce travail participatif et à l'écoute a abouti à un premier projet prévoyant quelques zones et la gratuité du macaron pour les Chaux-de-Fonniers. Ce projet a été mis en consultation et a été refusé par une majorité des membres de la Commission, notamment des membres politiques, mais pas tous, après que ceux-ci aient posé la question aux groupements qu'ils représentaient. Il y avait même pour un certain nombre d'entre eux – peut-être pas les politiques – menace de référendum pour cette idée ou ce projet qui était alors soumis à la Commission. Le Conseil communal et les services en ont tiré les enseignements suivants : les objectifs de rationalisation et de sécurisation étaient partagés, le principe de gratuité pour les Chaux-de-Fonniers était partagé, par contre le principe des zones était combattu. Dont acte, les services communaux ont remis l'ouvrage sur le métier.

Pour illustrer notre méthodologie, j'aimerais préciser les éléments suivants. Tout d'abord, le travail a duré pas moins de cinq ans. C'est vrai que c'est assez long et que, de ce fait, il s'est peut-être, Monsieur Moser, un peu dilué. En même temps, c'est un choix fait sciemment par le Conseil communal parce que, si nous avions consenti à engager un mandataire, vraisemblablement pour un tel travail, à plusieurs centaines de milliers de francs, le travail aurait duré nettement moins longtemps que cinq ans, et de fait, les réunions de la fameuse Commission stationnement, des espaces publics et de la mobilité auraient été plus fréquentes. Hormis certains comptages, le travail a été donc effectué intégralement par les services communaux dans une excellente collaboration notamment entre la Sécurité publique et le Service d'urbanisme des mobilités et de l'environnement, avec l'appui ponctuel du Service des espaces publics et du Service technique, dont le secteur géomatique, services que le Conseil communal tient à remercier pour la qualité de l'engagement et la qualité du travail.

Nous pouvons dénombrer en outre une quarantaine de séances "interservices", durant ces cinq ans, et une quinzaine de séances du groupe de pilotage, soit en présence d'une délégation du Conseil communal constituée du directeur de la sécurité et du directeur de l'urbanisme. La Commission consultative du stationnement, des mobilités et des espaces publiques a été réunie à dix reprises. Les projets ont été présentés en plusieurs occasions au Conseil communal, qui a été saisi

également de notes pour validation des orientations. Le projet a en outre été présenté aux comités du TCS et de l'ACS, en présence de la délégation du Conseil communal. Enfin, le rapport présenté ce soir a encore été soumis à trois commissions pour préavis. Naturellement, la Commission consultative du stationnement, des mobilités et des espaces publics, mais également la Commission de gestion des Infrastructures, de l'urbanisme et des énergies et la Commission de gestion de la sécurité.

Aussi, et j'en aurai terminé avec ce préambule, j'aimerais remarquer que jamais sans doute un rapport n'aura été co-construit avec autant de soin et d'intervenants ou de partenaires dans l'histoire de notre institution. En même temps, le sujet non seulement le méritait mais le nécessitait. Aussi encore, nous pouvons affirmer que le projet que nous vous présentons ce soir est le fruit d'un patient consensus, vraisemblablement le seul susceptible – touchons du bois ! – de satisfaire le plus grand nombre.

De fait, la solution chaux-de-fonnière à la politique de stationnement est originale ou novatrice, comme l'a remarqué le représentant du groupe socialiste. Cela signifie aussi que le Conseil communal devra absolument mettre en place un monitoring, qui est d'ailleurs indiqué dans le rapport, qui lui permettra de corriger rapidement les défauts du système, si des défauts devaient se présenter. Mais sur un dossier d'une telle ampleur, il est assez naturel que certains auxquels nous ne pensons pas aujourd'hui apparaîtront. J'aimerais prendre un exemple qui a été exprimé par plusieurs d'entre vous, notamment sauf erreur le groupe PLR, c'est la préoccupation qui porte sur les quartiers résidentiels périphériques que le Conseil communal a choisi de situer hors de la zone macaron. Il s'agira de vérifier que ces quartiers périphériques ne subiront pas d'effets de bord. Le cas échéant, il s'agira de les intégrer rapidement à la zone macaron. Certains ont posé la question de savoir finalement pourquoi ces quartiers n'ont pas été immédiatement intégrés ? Et bien parce que le Conseil communal estime que la politique de stationnement doit être un outil et ne doit pas être d'abord une contrainte. Quel serait le sens – c'est la question que je vous pose – d'imposer le périmètre macaron dans des quartiers périphériques qui ne connaissent à l'heure actuelle aucune pression de stationnement, s'il ne devait pas y avoir d'effets de bord ? Evidemment, s'il y a des effets de bord, c'est différent, mais s'il n'y a pas d'effets de bord, quel est le sens d'imposer la politique des macarons dans les quartiers périphériques qui ne connaissent aucune pression de stationnement ? Nous sommes assez convaincus, au Conseil communal, que cela ne serait pas bien compris des résidents de ces quartiers. Cela dit, c'est une question visiblement qui sera débattue et le Conseil général tranchera à ce sujet.

J'aimerais répondre à la remarque des Verts, qui a été reprise partiellement par le groupe du POP, quant à cette idée d'appel d'air au centre-ville à la mobilité interne. D'abord, il s'agit de remarquer que 500

places dans les parkings d'échange, ce n'est effectivement pas tout à fait rien. Ça signifie qu'un quart des véhicules pendulaires qui stationnent aujourd'hui sur le domaine public, demain stationneront dans les parkings d'échange plutôt à l'extérieur de la Ville et ça libère effectivement des places au centre-ville. Cela dit, il y a une mesure correctrice qui s'ajoute à celle-ci, c'est l'extension de la zone bleue, qui naturellement devrait limiter l'appel d'air, tout en favorisant l'accessibilité des commerces. A l'heure où le Conseil communal est accusé parfois avec véhémence de suppression de places dommageables pour les commerces, cela ne nous semble pas forcément une mauvaise chose.

Toujours dans les préoccupations, et vous me permettez de les prendre en vrac, il y a une préoccupation qui est venue dans la bouche, sauf erreur, de tous les groupes, sauf des Verts – mais je suis sûre que les Verts la partage également – c'est la préoccupation de la communication. Naturellement, le Conseil communal et les services seront particulièrement attentifs à cet aspect majeur qui sera gage de réussite immédiate, ou le plus rapidement possible, de ce projet. D'ailleurs, le Conseil communal a été satisfait, voire touché, de constater que les trois commissions, qui ont dû préavisier le rapport, ont demandé que des moyens supplémentaires soient octroyés au Conseil communal pour ce faire. Il était prévu dans un premier temps CHF 10'000.- et les trois commissions nous ont demandé d'augmenter ce montant. C'est assez rare pour être souligné.

Cela dit, aujourd'hui, et j'espère que je ne vais pas vous décevoir et que ça n'entraînera pas, Monsieur Moser, le refus du rapport, le plan de communication n'est pas défini. Nous avons pour cela plusieurs mois devant nous – nous les mettrons à profit parce que c'est essentiel – et sans grande surprise, nous pouvons imaginer, mais vous en avez fait la liste Monsieur Moser, qu'il y aura des séances d'information, dont le périmètre devra être défini. Est-ce qu'il y aura des séances d'information dans certains quartiers ? Vis-à-vis de certains groupes d'intérêt ? Il y aura naturellement des courriers. Il y aura naturellement des flyers, éventuellement des cartes, peut-être des clips, comme vous le suggérez. Bref, ce travail est devant nous, il est important et nous allons l'effectuer, non seulement par le travail des services mais également en bonne collaboration avec notre Service de la communication.

Le PLR pose encore une question qui porte sur l'incitation au covoiturage et à la fois le souci de voir des pendulaires se rendre jusque dans la commune voisine pour ensuite covoiturer jusqu'en Ville de La Chaux-de-Fonds. Alors le monitoring devra également naturellement être attentif à cet aspect et, si nécessaire, nous prendrons contact avec les communes touchées, ou ce seront elles qui prendront contact avec nous, pour envisager des solutions conjointes, mais nous ne pourrions pas nous substituer aux responsabilités des autres communes. Ceci doit être absolument clair. Sur la question sur l'incitation au covoiturage, il nous

apparaît tout naturellement que le macaron payant est en soi la meilleure incitation au covoiturage. J'imagine que les uns et les autres feront le calcul. Un macaron qui serait partagé par des covoitureurs devrait naturellement coûter quatre fois moins cher qu'un macaron payé par un seul non-covoitureur. Par ailleurs, sachez aussi que la Ville participe depuis plusieurs années à un programme qui déploie ses effets de l'autre côté de la frontière, qui est géré par arcjurassien.ch afin d'organiser, d'encadrer et d'inciter le covoiturage. Dernièrement, le Conseil communal a renouvelé ce mandat auprès d'arcjurassien.ch, qui est porté notamment par les communes de l'agglomération urbaine du Doubs, mais pas seulement, pour les deux prochaines années, soit 2019 et 2020.

Le PLR pose encore la question du monitoring et veut un engagement ferme. Et bien il l'a! Le PLR pose la question du stationnement. Là, j'arrive plus du tout à me lire mais, Monsieur Moser, vous me rappellerez de quoi il s'agit. Je vais passer à la suivante.

L'achat ou l'accès au macaron. C'est aussi une question qu'a posée Monsieur Brechbühler de l'UDC. La volonté du Conseil communal est clairement affirmée dans le rapport. Nous voulons que cet accès soit le plus facile possible. Ces macarons seront en vente naturellement dans des espaces qui sont soit communaux, soit paracommunaux. J'entends TransN, l'Heure bleue, la Caisse communale, la Sécurité publique et nous chercherons, parce que ce n'est pas suffisant, à trouver des solutions avec les kiosques et avec les stations-services, pour que ces macarons soient en vente dans les kiosques et avec les stations-services. Aujourd'hui, ce travail-là n'a pas commencé mais si ce soir le rapport est voté, c'est un travail qui commence demain. Nous avons une dizaine de mois pour trouver des solutions, des bonnes solutions, et nous ne doutons que nous allons les trouver.

Est-ce que j'oublie quelque chose ? Sans doute. Mais de toute façon je passe sans transition la parole à Marc Arlettaz. Ça me permettra de reprendre mes esprits ou ça permettra à Marc de compléter... Ah oui quand même, oui, parce que celle-là est importante et elle sera longue.

RIRES

C'est la question du réseau des bus. Le PLR pose la question – le POP a posé également la question – des liens entre les parkings d'échange et le réseau des bus. Sachez qu'évidemment les parkings d'échange n'ont pas été posés m'importe où sur la carte. Ils sont tous liés au réseau et bénéficient d'ores et déjà d'une bonne cadence. Les Rosiers, à moins de 100m de l'arrêt Patinoire de la ligne 303, cadence à 10 minutes. Les Arêtes, à moins de 50m de l'arrêt Arêtes de la ligne 301, cadence à 10 minutes. L'Aéroport, à moins de 50m de l'arrêt Eplatures/aéroport des lignes interurbaines 360 et 361 globalement, cadence à 15 minutes, et à

moins de 400m de l'arrêt Grillon de la ligne 302, cadence à 10 minutes. Parking du Parc des Sports, à moins de 40m – je suis encore généreux – de l'arrêt Parc des Sports de la ligne 302, cadence à 10 minutes. Parking du Cimetière, à moins de 300m de l'arrêt Charrière de la ligne 302, cadence à 10 minutes. Parking des Petites-Crosettes, à moins de 20m – et encore je suis généreux – de l'arrêt Petites-Crosettes de la ligne 311, cadence à 20 minutes. Le parking de la Gare du Crêt-du-Loche, à moins de 30m de l'arrêt Crêt-du-Loche des lignes interurbaines 360 et 361, globalement cadence à 15 minutes, et à moins de 30m de la Gare du Crêt-du-Loche, cadence à 30 minutes. Parking de la place des Forains, à moins de 20m de l'arrêt Forains de la ligne 312, cadence à 20 minutes, et ici, je vais entrer un peu dans le détail parce que pour nous c'est le parking le plus problématique, avec cette cadence à 20 minutes. Malgré que le parking des Forains soit situé proche du centre-ville, ce parking est, selon nous, le seul qui mériterait d'être mieux relié au réseau TP par une desserte à 10 minutes, c'est pourquoi le Conseil communal, depuis plusieurs mois, en partenariat avec transN, étudie un nouveau parcours pour le bus en provenance des Arêtes, ligne 301, par la rue Fritz-Courvoisier, puis la rue du Marais, puis la rue des Forains et enfin la rue du Pont sur toute sa longueur pour reprendre ensuite le tracé actuel sur la rue de la Cure. Rien n'est fait, mais les contacts avec TransN sur ce sujet sont fréquents. Parking du Chapeau-Râblé, à moins de 300m de l'arrêt Lycée Blaise-Cendrars de la ligne 301, cadence à 10 minutes. Parking des Anciens Abattoirs, à moins de 300m de l'arrêt Polyexpo de la ligne interurbaine 361 et de la ligne 303 – tenez bien, c'est le meilleur ! – cadence à 6 minutes.

C'est pas mal ! Et j'espère que cette analyse rapide vous aura convaincus de la pertinence des parkings choisis, de la qualité du travail des services et du Conseil communal à ce sujet et, au-delà, cette analyse rapide démontre également la qualité du réseau bus de la Ville de La Chaux-de-Fonds, malgré, c'est vrai, les quelques réductions d'offres qui ont lieu ces dernières années et que, pour la plupart, le Conseil communal déplore. En outre, il est évident que le développement à futur des parkings d'échange continuera de se faire évidemment en regard du réseau des bus.

Il y avait encore une question portant sur les manifestations. Question posée par le PDC et par le PS. Quid des parkings d'échange qui seront parfois utilisés pour des manifestations ? Evidemment, vous aviez en tête particulièrement les Forains. Et bien sachez que le Conseil communal et les services communaux vont chercher des solutions alternatives, sans tabous. On évoquera bientôt entre nous Beau Site, pourquoi pas, pour certaines manifestations. On évoquera Paddock, pourquoi pas pour certaines manifestations. On évoquera également – alors ça ce sera en partenariat avec les CFF – les parcelles qui ne peuvent pas encore être

valorisées du plan spécial Le Corbusier. Et, si nous ne trouvons pas de solutions, ce qui est possible, et bien simplement, le cas échéant, il y aura une information aux titulaires du macaron des Forains leur expliquant que durant une période, et bien, avec leur macaron, ils pourront utiliser le domaine public, naturellement la Sécurité publique en sera informée afin d'éviter l'un ou l'autre couac en terme d'amendes.

Voilà un certain nombre de réponses et, cette fois, je cède la parole à Marc Arlettaz.

M. Marc Arlettaz, Conseiller communal, Sécurité, Espaces publics et énergies : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Théo Huguenin-Elie a répondu aux questions qui avaient principalement trait au concept de la politique de stationnement que nous vous soumettons aujourd'hui. Je répondrai principalement à celles relatives à la gestion du système.

En préambule, vous me permettrez de m'inquiéter du projet d'arrêté qui prévoit un renvoi en Commission et, pour Monsieur Ummel, quand je dis m'inquiéter, ce n'est pas une formule rhétorique, ce n'est pas pour dire que je suis fâché, c'est parce que ça m'inquiète sérieusement et sincèrement. Nous sommes le 5 février, il reste dix mois et demi avant le 1er janvier 2020, c'est à la fois court, ce qui nous oblige à maintenir dans les services un rythme de travail soutenu. Celui d'ailleurs, et ça a été dit par mon collègue, que nous avons depuis plus de cinq ans, en ayant, je vous le rappelle encore une fois, parce que je crois que c'est vraiment prodigieux, tout fait à l'interne, alors que n'importe quelle ville, avec une situation financière saine aurait confié des mandats pour des montants à six chiffres. C'est en même temps juste assez long pour que nos services fixent tous les détails opérationnels que nous vous épargnons aujourd'hui. J'espère donc très sincèrement que le niveau de confiance entre nos deux autorités est suffisamment développé pour que nous ne soyons pas obligés de nous infliger à tous, Conseil général, Conseil communal et services de l'administration communale, un examen par une commission temporaire pour diligenter une étude sociologique sur les habitudes de mobilité des Chaux-de-Fonniers, définir le nombre de pages du prospectus qui sera communiqué à la population ou établir la liste des points de vente des macarons.

Ceci étant dit, plusieurs groupes s'interrogent sur le niveau de contrôle de la "zone macaron". Les pendulaires soumis au paiement du macaron auront exhaustivement cinq postures possibles. Payer le macaron, trouver une offre de stationnement privée, se reporter sur l'offre publique en dehors de la "zone macarons", renoncer à venir à La Chaux-de-Fonds en voiture ou rester dans la "zone macarons" sans macaron. S'ils payent le macaron, cela n'a pas d'effet sur le trafic en Ville, mais nous engrangeons des recettes, qui permettront, à terme, de réaliser des

infrastructures de report modal. S'ils trouvent une offre de stationnement privée, cela ne concerne plus véritablement la Ville, puisqu'elle n'a plus de marge de manœuvre. S'ils se reportent sur l'offre publique en dehors de la "zone macarons" – ça a été évoqué tout à l'heure – nous le constaterons très rapidement grâce au monitoring mis en place et, s'il apparaît que ce report est de nature à mettre en péril l'offre pour les riverains dans les secteurs concernés, nous prendrons rapidement les mesures adéquates, sous forme d'un arrêté de circulation étendant la "zone macarons". C'est une procédure de la compétence du Conseil communal. S'ils renoncent à venir à La Chaux-de-Fonds en voiture, nous renonçons évidemment à une recette, mais nous aurons atteint l'objectif fondamental de réduire le nombre de pendulaires utilisant notre réseau routier. Enfin, s'ils restent dans la "zone macarons" sans macaron, nous devons effectivement nous assurer que le niveau de contrôle soit suffisant pour qu'il ne soit pas plus avantageux de frauder. CHF 1100.- représentent l'équivalent de 28 amendes d'ordre à CHF 40.-. Cela signifie que le fraudeur qui travaille à 100% devrait être amendé au moins tous les 8 jours et celui qui travaille par exemple à 60% au moins tous les 5 jours de travail.

Nous avons estimé, c'est écrit dans le rapport, que pour contrôler systématiquement la "zone macarons", rue par rue, chaque jour, l'effectif de la Sécurité publique devrait être augmenté de 6 EPT. Nous vous avons proposé, dans un premier temps, de ne procéder à l'engagement que de 2 EPT supplémentaires. Cela permettra d'effectuer un quadrillage exhaustif de la "zone macarons", au moins deux fois par semaine. A ce moment-là, nous verrons bien, parce qu'on ne peut pas tout modéliser dans la vie, après quelques semaines d'adaptation, ce qu'il en est, soit le taux d'infraction est bas et nous arrivons à la conclusion que l'augmentation de 2 EPT suffit, soit le taux est élevé. S'il est élevé, il s'agira de voir s'il suffit d'intensifier temporairement le contrôle pour convaincre les pendulaires initialement récalcitrants d'acheter le macaron, ce que nous pouvons imaginer de faire en mettant, durant une période limitée, une priorité à ce contrôle pour l'ensemble de nos effectifs. Si cela ne suffit pas, et que les infractions tendent à se pérenniser, nous procéderons alors vraisemblablement à ces engagements supplémentaires.

Toujours au sujet du contrôle, le groupe PLR s'est inquiété, même s'il a été passablement rassuré par le groupe socialiste, de la coexistence de deux systèmes de parcage dans la "zone macarons", d'une part, illimité avec macaron, d'autre part, limité à deux heures contrôlées par disque. Je vous rassure et c'est le même système dans les autres villes, la seule différence, c'est qu'en général, dans les autres villes, le régime alternatif n'est pas "limité 2 heures", mais "zone bleue", ce qui est plus complexe à contrôler puisque la durée de stationnement autorisée change en fonction des heures de la journée. Donc, concrètement, premièrement le personnel de contrôle regarde si le véhicule a un macaron et si c'est le bon, puisqu'il y

aura le macaron pour la "zone macaron" et le macaron pour les parkings d'échange, que nous nous assurerons évidemment de rendre clairement distincts. Deuxièmement, s'il n'y a pas de macaron ou qu'il n'est pas valable, le personnel de contrôle vérifiera s'il y a un disque et s'il indique une heure d'arrivée correcte. Troisièmement, si ce n'est pas le cas, il amende. Vous voyez c'est simple et sans possibilité d'erreur.

Concernant l'élargissement de la zone bleue, dont Arcinfo s'est d'ailleurs fait l'écho aujourd'hui, je crois que nous devons être à la fois très déterminés et très souples. Nous devons être très déterminés, parce que c'est un leurre d'imaginer aujourd'hui, dans une ville de 38'000 habitants, que le commerce de centre-ville ne peut survivre que s'il y a une place pour chaque client au pied de chaque pas de porte de magasin. Ce n'est juste pas vraisemblable, parce qu'il n'y a pas d'exception magique chaux-de-fonnière au problème que toutes les villes européennes vivent ! Les difficultés que le commerce de proximité vit sont extrêmement multifactorielles. Cela doit interroger les habitudes de consommation de chacun d'entre nous, autant que cela doit interroger le modèle d'affaires de chaque commerçant de notre Ville. Pointer du doigt l'autorité locale, comme par réflexe, n'est pas une attitude constructive, car en tant qu'autorité, nous devons composer, et les enjeux de cette politique de stationnement le montrent bien, avec des attentes souvent opposées et incompatibles. Nous devons donc prioriser ces injonctions contradictoires. Pour le centre-ville, nous avons décidé d'accorder une priorité importante pour l'offre en faveur des commerces et des services. Cela ne veut donc pas dire, vous l'avez compris, bourrer de places de parc dans les moindres recoins les places ou tronçons de rues où il y a des magasins, cela signifie concrètement laisser à disposition des clients, dans un périmètre de 300m, c'est-à-dire 4 minutes à pied, autour de l'avenue Léopold-Robert, de la place du Marché et de la place de l'Hôtel-de-Ville, des places en zone bleue permettant de rester au moins une heure durant les matinées et les après-midis et de rester jusqu'à 14h30 pour celui qui est arrivé à partir de 11h30.

Alors, cela touche effectivement des riverains qui utilisaient jusqu'à présent les 380 places concernées par l'extension de la zone bleue pour parquer leur véhicule toute la journée durant. Ces riverains trouveront tous des tronçons de rues autorisés aux macarons à moins de 300m de chez eux, donc les mêmes 4 minutes dont on parlait tout à l'heure. Certes, cela changera quelque peu leurs habitudes – et j'ai bien dit "habitudes" et pas "droit acquis" – sans que cela soit pour autant insurmontable à nos yeux. Le but de cela est véritablement d'offrir de nouvelles perspectives à ceux qui veulent pouvoir se parquer pour faire une course au centre-ville et, comme pour le cas des quartiers périphériques, mais vers l'intérieur, nous nous devons d'être très souples. C'est-à-dire que si nous constatons que l'usage diverge de nos prévisions, grâce au monitoring, nous pourrions

éventuellement adapter le périmètre de la zone bleue, par le même processus d'arrêté de circulation.

La question des solutions technologiques pour la gestion des macarons a été évoquée par le PLR. Alors effectivement, plein de systèmes plus ou moins intégrés existent pour la gestion du stationnement dans les villes. Cependant, vous remarquerez que les villes suisses qui connaissent un système d'autorisations fonctionnent, dans l'ensemble, même les plus grandes, avec des macarons ou vignettes physiques. Donc en recourant à des macarons physiques, nous ne sommes pas à l'avant-garde, nous sommes dans le tir, et nous ne sommes pas à l'arrière-garde non plus. Une évolution évidemment n'est pas exclue, mais pour l'heure, en travaillant en synergie avec le SCAN, qui appuie également la Ville de Neuchâtel, nous nous reposons sur un système fiable, qui peut être contrôlé en tout temps et qui peut même, en cas de problème technologique, autoriser l'émission d'une amende par le biais d'un bon vieux carnet à souche. Nous préférons donc miser dans un premier temps sur la robustesse, plutôt que de nous muer en laboratoire technologique, dont nous n'aurions, et il faut être clair là-dessus, pas les ressources aujourd'hui en termes de suivi. Voilà je crois avoir répondu à la plupart, il me semble, des questions. Vous l'avez compris, notre ambition c'est de vous proposer, parce qu'il était véritablement temps, quelque chose qui évidemment ne séduit certainement pas tout le monde – d'ailleurs on l'a vu, chacun de votre côté avez des critiques à formuler – mais avec laquelle nous sommes persuadés que chacun peut vivre. Cela demande évidemment de dépasser la simple peur du changement qui est ancrée en chacun d'entre nous et c'est ce que nous vous invitons à faire pour l'avenir de notre Ville.

Je vous remercie.

M. Hughes Chantraine, UDC : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Nous avons encore deux points à peut-être soumettre au Conseil communal. Alors ça a été dit effectivement par le rapporteur du groupe lors de sa séance de préparation, il est apparu au groupe UDC, sans qu'il soit divisé sur le sujet, que quelques doutes pouvaient encore être émis, et si les problèmes sur le fond ne sont pas démentis et que la solution proposée semble aller dans le bon sens, quelques points ont été dénoncés lors de cette séance. Les explications apportées n'ont pas réussi à persuader en tous cas trois conseillers généraux du succès de la nouvelle politique dans certains de ses aspects, c'est pourquoi, sans que ces membres s'opposent au rapport, ils se voient quand même néanmoins nécessaires de pouvoir émettre une ou deux réserves.

Les zones de parcage dans les rues aux abords de collèges ou d'écoles, ou peut-être même d'autres institutions, et dont les places sont utilisées majoritairement par des collaborateurs de ces écoles en journée,

ne verront pas ou peu d'améliorations dans le cas où ces collaborateurs sont domiciliés sur le territoire communal. C'est un point qui est important pour les habitants de ces quartiers, pour lesquels, la chasse à la place de stationnement est souvent une chasse de traque qui peut s'avérer longue et souvent décevante. Le premier objectif décrit au chapitre 2 du rapport, serait d'ailleurs dans ce cas de figure particulièrement manqué ! De plus, nous craignons – et ça a été effectivement évoqué par notre rapporteur, mais je n'ai pas entendu de réponse de l'exécutif – que cette nouvelle politique de stationnement puisse avoir des répercussions sur la fréquentation en Ville en ce qui concerne les commerces ou quelques autres professions à clientèle. Le fait d'habiter une commune extérieure pourrait dissuader des personnes de venir garer dans nos rues et par là même de fréquenter nos boutiques. Ça donnerait une situation, un peu ubuesque assurément, que le Conseil communal développe des possibilités de pouvoir parquer 300m autour des zones de commerces et qu'en fait les gens qui peuvent venir de l'extérieur n'osent pas les utiliser. Là je pense effectivement que la communication peut aussi avoir un rôle très important.

J'avais un point 3 sur lequel il a été largement répondu par le Conseil communal. Le point suivant que j'aimerais aborder c'est que le rapport stipule en page 12 que "...chaque véhicule détenu par une personne inscrite auprès du Contrôle des habitants en résidence principale peut obtenir un macaron gratuitement pour stationner dans la zone à macarons." Chaque véhicule peut obtenir un macaron. Or, à la page suivante, nous lisons "...Le Conseil communal envisage d'utiliser le logiciel Avedris... Ce logiciel aura accès à la base de données du Contrôle des habitants ainsi que celle des plaques minéralogiques (privés et entreprises)...". Ce qui signifie en clair que les autorisations seront attribuées à la plaque et non au véhicule, comme pourtant décrit une page au-dessus. Cela ne pose évidemment que peu de problèmes en soi. Chaque véhicule en plaques interchangeable ne peut stationner sur le domaine public que s'il est muni de ses plaques d'identification mais, par contre, cette situation sera forcément source d'oubli et amènera un conducteur peut-être à être amendé, alors qu'il est légitimement détenteur d'un macaron !

Alors le Conseil communal peut-il envisager de fournir plusieurs macarons, à une même personne, sur la base de tous ses véhicules enregistrés auprès du SCAN ? Il ne nous semble pas que cette éventualité pose de gros problèmes techniques ni logistiques, ni même sécuritaires, si le numéro de la plaque est inscrit sur les macarons. De plus, cela permettrait de mieux assurer la couverture des frais administratifs.

Et pour terminer, le rapport sur la nouvelle politique de stationnement ne propose rien – en tout cas, je n'ai rien trouvé dans ce rapport – comme solutions concernant le stationnement en période hivernale. Pourtant, plus

problématique encore, est-ce qu'une nouvelle réflexion aura lieu par le Conseil communal, par les services, éventuellement par la Commission de mobilité ?

Je vous laisse me répondre. Je vous remercie.

M. Alain Vaucher, Président : Je vous propose, s'il y a encore des questions, de faire d'abord toutes les questions et de passer la parole au Conseil communal ensuite.

M. Patrick Jobin, PS : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Je crois que je n'ai pas de questions pour le Conseil communal mais j'ai juste une réaction, mais peut-être que ça va amener des questions. Je me lance.

BROUHAHA

Premièrement, notre groupe doit relever et dire qu'il a quand même été estomaqué. Le Conseil communal a été inquiet et nous avons été estomaqués de l'arrêté du renvoi en Commission du PLR, pour en tout cas deux raisons. La première – bon je n'y viens pas dessus, ça a été dit – le travail qui a été fourni, la consultation des groupes qui a été faite, ne laisse malheureusement assez peu de doutes sur l'intention réelle qui est à nouveau dilatoire, voire de se trouver des bonnes excuses. Il suffit, et c'est la deuxième raison, de lire les propositions PLR, mais je suis désolé, elles sont pour ainsi dire toutes tout à fait acceptables, mais alors elles ne constituent en tout cas pas des amendements, tout au plus des postulats, et on les signe demain, il n'y a pas de soucis. Il y en a juste peut-être un, et le Conseil communal l'a dit, c'est l'extension du secteur macaron à tout le périmètre, puisque dans l'arrêté c'est clairement une compétence du Conseil communal, que l'analyse a été faite que dans ces quartiers pour l'instant, il n'y a pas de soucis et que le monitoring pourrait conduire à l'étendre. J'ai aussi envie de dire, on enfonce des portes ouvertes, comme la plupart des amendements. Ça c'est la première remarque qu'on peut faire, c'est sur cette intervention du PLR, on prend vraiment ça comme une menace dilatoire et on ne comprend pas après un tel travail, et en Commission et dans les groupes.

La deuxième intervention que je voulais faire c'est sur l'amendement UDC, relevé également par le POP, sur les CHF 5.- de différence pour la première demande de macaron, ensuite c'est CHF 15.- pour tout le monde, mais la première demande c'est CHF 5.- de plus. Je tiens à le dire, c'est écrit noir sur blanc dans le rapport, c'est l'émolument SCAN. La Ville ne fait pas CHF 1.- d'argent sur ces CHF 25.- ou CHF 20.-, c'est explicable mais de manière évidente par le fait que la personne qui va au guichet, elle ne saisit pas elle-même le formulaire, c'est quelqu'un qui le fait à sa place. La

personne qui se donne la peine de s'asseoir avec son grand-papa, sa grand-maman ou autre devant un ordinateur, fait le boulot, saisit pour l'utilisateur. Et puis, le renouvellement est le même prix pour tout le monde. Alors excusez-moi – je vais utiliser une formule un peu tapageuse – ce n'est pas un amendement à cinq balles, c'est un amendement à deux balles.

RIRES

Et puis, finalement, je réagis également à une intervention UDC, mais là c'est plus de l'improvisation. Oui, les questions sont légitimes, mais la plupart des réponses sont dans le rapport. Les calculs de places de stationnement ont été faits été comme hiver, avec les besoins privés et publics, tout est dans le rapport, tous les chiffres ont été scannés, analysés. Donc les questions sont légitimes, mais les réponses ont été apportées et, excusez-moi de cette observation, les gens ne vont plus venir à La Chaux-de-Fonds parce qu'ils doivent payer le stationnement, mais j'ai envie d'utiliser l'exemple vaudois "Mais allo quoi ?". A Lausanne, ce qui doit être la ville la plus terrible au niveau stationnement, c'est blindé de monde. Les centres-villes sont piétons et sont blindés de monde. En Ville de Neuchâtel, vous ne pouvez pas parquer à moins de 300m de la Place Pury et elle est pleine. Donc, cessons de vouloir faire le procès de cette politique de stationnement, la zone bleue qui est proposée répond en grande partie à un stationnement pour, j'ai envie de dire, la course à faire au centre-ville chez son vendeur de vin préféré ou son épicier préféré. J'ai envie de dire, cessons de faire des procès qu'on ne fait pas ailleurs et surtout regardons le succès qu'ont certains autres centres-villes, et puis posons-nous la question : quelle est la différence entre les autres centres-villes et le nôtre ? La seule que je vois, c'est que nous on n'a pas encore de politique de stationnement.

M. Claude-André Moser, PLR : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Le PLR, qui est pour une politique de stationnement, a écouté avec intérêt les réponses du Conseil communal. Concernant le travail de communication, d'échanges, je comprends la position du Conseiller communal et des services qui ont travaillé énormément. J'ai eu le même sentiment de frustration au niveau de mon parti, où j'avais passé beaucoup de temps aussi en Commission à étudier ce dossier, depuis un long moment. Je fais partie de la Commission pratiquement depuis le début et j'ai eu de la peine à faire passer le message qu'un gros travail a avait été fait, que le travail était consistant. Mais pour celui qui tombe sur le rapport et qui le reçoit comme on le reçoit en tant que Conseil général, il a l'impression qu'il y a beaucoup de questions et le stade suivant, la

population, c'est encore plus difficile. Il faut comprendre une certaine frustration qu'on a.

Ce que j'ai ressenti quand j'ai reçu la convocation : ça y est, c'est fini ! Alors qu'on était resté sur nos positions de parti et puis qu'on ne savait pas très bien finalement ce que chaque parti avait dit dans la consultation qui avait eu lieu préalablement. Et tout d'un coup, le rapport était ficelé, trois commissions se réunissent très rapidement les unes après les autres. Il est quasiment impossible de se concerter entre commissaires – on l'a fait – pour savoir quelle position on avait eue en fonction des commissions dans lesquelles ça avait été présenté, très longuement à la Commission de mobilité, moins longuement dans les autres parce qu'elles avaient d'autres sujets à traiter. Mais cet échange nous paraissait un peu frustrant et difficile, c'est pour ça qu'on le ressent comme ça, mais on ne doute pas et je comprends très bien que pour chacun le travail a été de longue haleine. Il était de longue haleine avec des espaces qui pour nous étaient des silences un peu interrogateurs.

La réaction du Conseil communal Arlettaz face à la proposition de créer une commission temporaire, pour évaluation complémentaire, m'a un peu surpris. Je la trouvais un peu condescendante, presque un peu méprisante pour notre Autorité finalement. Si le Conseil général, dans sa majorité, souhaitait une commission temporaire, ce ne serait pas pour déjuger tout le travail du Conseil communal. Ce serait pour apporter la meilleure solution pour que ce projet passe, parce que nous avons envie qu'il passe. Et puis je crois que pour la population tout n'est pas toujours aussi simple, limpide et naturel, pour reprendre vos propos, que vous avez l'air de dire. C'est un système qui est compliqué et puis je ne pense pas que l'autoritarisme fasse toujours bon ménage avec le quotidien des Chaux-de-Fonniers. On a vraiment besoin de nuances. Je pense qu'on doit arriver à convaincre les Chaux-de-Fonniers. Nous n'avons pas dit du tout que nous avons l'impression que la Ville n'était pas dans le tir technologique, on a simplement fait une allusion au fait que les choses vont très vite et qu'il faut en tenir compte. Je crois sincèrement que le Conseil communal en tient compte et que le projet tel qu'il est présenté là est en phase avec ce qui va se passer extrêmement rapidement du point de vue technologique.

On a par moment le sentiment d'être des mauvais partenaires politiques, parce qu'on pose des questions, mais ça nous paraît extrêmement important qu'elles soient posées pour, encore une fois, pouvoir répondre à la population. Soyez assurés, Messieurs les Conseillers communaux, que nous avons travaillé avec beaucoup d'intérêt sur le sujet, que nous partageons vos préoccupations, que nous sommes satisfaits que le deuxième rapport, celui qui ressemblait beaucoup au premier et qui avait été refusé par 75% de la population, ait été refusé – nous étions favorables au premier mais pas au deuxième, parce qu'il était trop ressemblant à celui

qui avait été refusé par la population – et nous sommes satisfaits du travail qui a été fait au niveau de tous les partis, de tous les partenaires qui étaient dans des positions très opposées à d'autres, qui ont réussi à trouver un consensus. Je crois que le travail de chacun est à reconnaître. Le projet actuel paraît vouloir clairement essayer de répondre aux préoccupations souvent contradictoires de la population.

Nous demanderons une suspension de séance, parce que, vu les discussions que nous avons eues en groupe, ce n'est pas en discutant avec mon voisin de gauche et ma voisine de droite que je peux prendre un positions ferme concernant les points importants qui peuvent se diviser en trois finalement. Il y a les amendements que Monsieur Jobin avait l'air de juger acceptables, dans la mesure où on les transformait peut-être en postulats. La discussion est ouverte. C'est quelque chose qu'on va débattre. Il y en a un qui est plus important, c'est celui de l'extension de la zone macaron, qui est un peu différent des autres, qui sont plutôt des incitations à travailler dans le sens que vous nous avez annoncé ce soir, et puis il y a le renvoi en Commission. Sur ces trois points, on voudrait pouvoir encore parler. Il y a une question à laquelle il n'a pas été répondu et qui a été une préoccupation importante dans notre groupe, c'est le problème du coût du déplacement des panneaux dans le cas où on allongerait, on agrandirait la zone urbaine. Est-ce qu'on ferait des économies de panneaux en développant la zone urbaine ? Est-ce que si on déplace des panneaux, ça va coûter cher ? Ça c'est une préoccupation de mes collègues à laquelle j'aimerais bien pouvoir répondre. Et la question à laquelle Monsieur Huguenin-Elie n'a probablement pas répondu, c'est celle à laquelle Monsieur Jobin a répondu, concernant les comparaisons avec les autres villes. Nous avons eu une réponse satisfaisante de notre collègue.

Merci.

M. Alain Vaucher, Président : Alors je regarde s'il y a encore des questions. S'il n'y a pas de questions, je donnerai donc la parole au Conseil communal et après effectivement, après les amendements et autres postulats, je proposerai de toute façon une suspension de séance.

M. Marc Arlettaz, Conseiller communal, Sécurité, Espaces publics et énergies : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Pour répondre aux interrogations de Hughes Chantraine, et à la première d'entre elles, lorsqu'il relevait la difficulté potentielle que subiraient les abords des collèges. Effectivement, ce n'est pas exclu, mais il y a deux choses à répondre à cela. La première, elle est extrêmement triviale, c'est que ce sera moins pire s'il n'y a plus que les collaborateurs chauds-de-fonniers, que s'il y a, comme aujourd'hui, l'ensemble des collaborateurs qui peuvent se parquer à proximité, comme c'est souvent le cas. Et l'autre moitié de la

réponse, qui est tout aussi triviale mais absolument déterminante, c'est que pour résoudre la problématique soulevée, il faudrait revenir à la politique de 2011, avec des zones différenciées, qui était certes ambitieuse, mais dont nos concitoyens n'ont pas voulu.

Pour la deuxième question, la peur de citoyens externes à la Commune de ne pas pouvoir venir en Ville en tant que consommateurs des commerces et services, il y a des places limitées. C'est bien la question, si j'ai compris correctement. Je crois que c'est une peur qui n'a pas lieu d'être, dans la mesure où la diversité d'offre sera largement plus grande que dans des villes de taille comparable. On aura l'offre au centre-ville en zone bleue, du lundi au samedi, très proche des commerces, avec une limitation à 1h et un créneau temps plus large pour la pause de midi. On aura les jours de semaine, du lundi au vendredi, toujours la possibilité, pour des temps un petit peu plus longs, de rester 2h en zone macaron sans le macaron. Et puis le samedi – énorme différence avec les autres villes ! – en zone macaron, le parage est libre. Donc celui qui veut venir de l'extérieur pour fréquenter les commerces et services de La Chaux-de-Fonds le samedi peut se parquer n'importe où dans la zone macaron.

Troisième question : la question du duplicata de macarons pour le détenteurs de plaques interchangeable. Si vous êtes sujets aux risques d'oubli du macaron, mettez-vous un rappel sur vos plaques ou sinon ça voudrait dire que vous avez oublié de changer vos plaques quand vous avez changé de véhicule.

RIRES

Boutade mise à part, nous n'avons pas prévu de délivrer de duplicatas d'un même macaron.

Quatrième question, c'était celle des mesures hivernales, problème évidemment particulier à La Chaux-de-Fonds et puis très important, mais vous avez vu, c'est traité dans le rapport – j'éviterai des boutades un peu idiotes – on n'a pas d'autre solution que de réduire l'offre de stationnement en hiver, à moins de couvrir la Ville ou d'arrêter de faire neiger. Le système qu'on a aujourd'hui, avec des créneaux différenciés entre les rues, pas des créneaux par quartiers, mais justement des créneaux par rue, pour qu'on ait une diversité d'offre à l'intérieur d'un même quartier, certes avec des heures qui sont réduites mais avec des offres qui sont vraiment présentes, avec des créneaux différents dans chaque quartier. C'est le résultat d'une évolution fine depuis plus de 30 ans de ce système-là. Donc non, il n'est pas prévu aujourd'hui de la remettre en cause. Elle s'adaptera peut-être localement à la politique de stationnement nouvelle mais sur le même principe qu'on connaît aujourd'hui.

Par rapport à la dernière question du PLR, concernant le coût éventuel s'il fallait tout changer, alors on peut se retrouver devant une

infinité de variantes suivant qu'on a une modification légère ou une modification totale. Si on a une modification légère entre la zone bleue et la zone macaron, le coût sera forcément un peu plus important, parce que non seulement il s'agit de modifier les totems de changement de zones mais il s'agira aussi de changer les couleurs de marquage des places, puisqu'on ne passe pas du bleu au blanc, respectivement du blanc au bleu. Si on parle de l'élargissement léger ou total de la zone macaron vers l'extérieur, forcément plus on l'étend, moins on a de positions. Et si on l'étend à l'ensemble de du périmètre urbanisé de la Ville et bien, du côté extérieur, on a plus que les axes qui pénètrent en Ville. Donc ça nous permettrait au mieux d'avoir des signaux de réserve, parce qu'on sait qu'on a quelques conducteurs maladroits parfois qui nous plient les totems et les signaux qui sont dessus. Il y aurait évidemment les coûts de génie civil des remplacements des totems qui seraient peut-être perdus, à moins qu'ils soient combinés avec des emplacements de zone 30.

Vous voyez c'est difficile de donner une évaluation chiffrée en valeur absolue, puisque ça dépend de l'évolution qui pourrait être faite, mais vous avez sauf erreur dans le rapport le prix à la pièce de chaque totem. Vous pouvez évaluer, dans diverses configurations, le coût que ça représenterait.

Voilà.

M. Alain Vaucher, Président : Merci beaucoup. Je vous propose une suspension de séance et nous reprenons dans un quart d'heure.

SUSPENSION DE SÉANCE

M. Alain Vaucher, Président : On reprend la séance. Je vous annonce que nous allons passer tous les rapports de l'ordre du jour, donc je vous prierais d'être concis pour la suite.

M. Claude-André Moser, PLR : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Merci pour cette suspension de séance qui nous a permis de discuter de notre position. Concernant le renvoi en commission, le reproche de retarder le calendrier de la part du Conseil général n'a pas été unanimement apprécié par mes collègues. Voilà, on en est à cette date – ce n'est pas de notre ressort de déterminer le calendrier – mais la séance a prouvé qu'il y avait des questions encore, que beaucoup devaient être abordées. Heureusement, on n'a pas entendu le reproche qu'on entend parfois : "vous auriez dû poser les questions en Commission". On en a posées, on en a posées ce soir. Pour la plupart, on a obtenu satisfaction, on a remarqué que les autres avaient le même type de questions que nous et qu'il y avait aussi une certaine satisfaction donc on renonce à notre demande d'arrêté de renvoi en commission temporaire.

Pour ce qui est des autres éléments, les amendements, il y a un amendement pour lequel le PLR, qui n'a pas encore développé le sujet, va maintenir sa demande d'amendement, c'est l'extension de la zone macaron. A notre sens, on préférerait la voir un peu plus large et la diminuer. Il me semble que pour la pose des panneaux, cela serait plus simple. On remarque qu'il y a une zone P+R qui se trouve hors macaron. Il y a aussi deux collèges qui se trouvent en dehors de la zone. On a l'impression que le quartier des Arêtes va poser un sérieux problème et qu'on a meilleur temps de proposer de faire dans le sens inverse, c'est-à-dire d'agrandir dans le périmètre urbain et ensuite de diminuer. Donc, sur ce plan-là, nous allons maintenir la proposition de modification de l'arrêté qu'il est.

Pour ce qui est des autres points, le pilotage par une commission ad hoc nous le transformons en postulat. Il s'agissait de demander que la Commission soit réunie rapidement l'année prochaine lors de la mise en route et du monitoring. Ensuite, le deuxième point, la collaboration avec TransN, on voit qu'elle existe. Sur ce point, les cadences sont impressionnantes et on oublie parfois le parcours des bus, qui est très long. Je marche plus que je prends le bus. J'ai pris le bus samedi soir pour rentrer du match de hockey. Je suis arrivé à 25 devant l'arrêt du bus, je suis arrivé 1h plus tard au Bois du Petit-Château. J'ai passé par les Foulets – ça m'a évité de glisser et de tomber – mais j'ai vu que le parcours en bus pouvait être extrêmement long et, même si la cadence est rapide, on fait un beau voyage à travers la Ville et là tout n'est pas totalement résolu à notre avis mais nous faisons confiance, si le postulat est accepté, au Conseil communal, pour poursuivre les discussions dans ce sens-là.

L'accès facilité aux macarons, aussi pour nous un postulat. Les réponses nous paraissent satisfaisantes aussi. Et pour le covoiturage aussi. Il y a un point qui nous paraissait important, c'est dommage que, dans le règlement qui a été proposé, on ne parle pas de la possibilité de cession et de partage d'un macaron, mais là aussi, si le postulat est accepté, nous espérons que le Conseil communal en tiendra compte et que ça paraîtra par la suite.

Merci.

Mon collègue souhaitait apporter des précisions aussi. Il en apportera encore sur nos arguments pour demander un extension de la zone macaron.

M. Alain Vaucher, Président : Donc nous sommes en présence de trois amendements. Le premier amendement concerne l'article 4 de l'arrêté no 1. C'est un amendement du groupe PLR. Donc je donne la parole à Monsieur Haldimann.

Amendement PLR 3 (extension de la zone macaron)

Amendement du groupe PLR à l'arrêté No 1 du 5.2.2019 du Conseil Général de La Chaux-de-Fonds concernant le stationnement à l'usage public

L'article 4 est complété :

Article 4

2^e alinéa ajout :

Le secteur macaron s'étend à tout le périmètre urbain.

Pour le Groupe PLR

Claude-André Moser

Yves Morel

Sarah Curty

Sven Deschenaux

Daniel Surdez

Christophe Ummel

Marc Frutschi

Cédric Haldimann

M. Cédric Haldimann, PLR : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Effectivement, j'aurais aimé insister sur 2-3 points sur cette extension de la zone, qui me paraît assez essentielle. Tout d'abord effectivement, on a parlé des nombreux panneaux, on peut en compter 60-70, donc si on prend le panneau plus le prix du génie civil, si on étend la zone, il faut aussi prendre ça en considération. Mais ce qui me choque le plus, si on étend cette zone, dans l'organisation, c'est pour les parkings d'échange. Je n'arrive pas bien à comprendre comment est-ce qu'on peut mettre un parking d'échange hors zone macaron. Qui va aller parquer aux Arêtes, s'il sait qu'il va pouvoir utiliser tout le quartier des Arêtes pour aller parquer sa voiture sans macaron ? C'est surtout dans cette zone-là. Est-ce qu'on peut l'étendre un peu plus ? Mais j'ai de la peine à comprendre comment va être utilisé le parking des Arêtes comme parking d'échange.

Ensuite, la réponse du Conseil communal, quand on a proposé tout à l'heure l'extension de la zone macaron, c'était qu'il n'y avait pas forcément de parage dans ces zones résidentielles, mais je pense que, si on regarde l'ensemble de la tâche rouge qu'on a sur notre plan, il n'y a pas des problèmes de parage partout, et de loin pas. Ça voudrait dire qu'on

pourrait même la réduire encore cette zone macaron. Donc il y a des quartiers qui n'ont pas de problèmes mais qui sont dans la zone et des quartiers qui n'ont pas de problèmes non plus mais qui sont hors zone. Donc en plus du parking des Arêtes, c'est aussi le parking du Chapeau-Râblé. Qui va utiliser ces places du Chapeau-Râblé alors que, bien plus proche de l'arrêt de bus encore, des places sont disponibles sur le domaine public sans macaron ? Il y a certaines zones comme ça qui posent réflexion justement. Finalement, pourquoi ne pas étendre cette zone macaron ? Ça éviterait de payer des panneaux, ça éviterait certainement la communication. Ce sera peut-être plus facile pour les Chaux-de-Fonnières de comprendre que, finalement, notre Ville est sous macaron et qu'on a une zone au centre-ville qui est une zone bleue et inciter ainsi un peu plus encore ces parkings d'échange.

Ça m'est revenu comme ça, mais au niveau des parkings d'échange et au niveau du covoiturage. Quand on parlait d'inciter le covoiturage, le covoiturage c'est effectivement aller plusieurs dans une voiture, mais si on a besoin d'un macaron, ça veut dire que c'est toujours le même qui prend sa voiture. Dans ce sens-là, est-ce qu'il y aurait une alternative qu'on proposerait pour ceux qui font du covoiturage, pour avoir un macaron qui serait peut-être finalement transmissible d'une voiture à une voiture ou un groupe d'utilisateurs ? Parce que ça posera quand même toujours le problème de qui c'est qui prend sa voiture, mais finalement c'est celui qui a payé le macaron qui a le macaron sur la sienne. C'était juste dans ce sens-là qu'on pensait à comment traiter le covoiturage, comment inciter un peu plus le covoiturage.

Voilà. Merci de votre attention.

M. Théo Huguenin-Elie, Conseiller communal, Urbanisme, bâtiments et relations extérieures : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Pour répondre uniquement sur l'amendement PLR à l'article 4, notre position ne change pas. Le Conseil général fera son analyse et votera. Dans les périmètre qui sont hors zone macaron, il n'y a à l'heure actuelle, pas de pressions de stationnement, pas de problèmes de stationnement et pas d'attracteurs. Pour l'exemple qui a été pris sur le Chapeau-Râblé, en fait, si vous regardez bien la carte qui est en annexe, l'attracteur, étant naturellement le Lycée Blaise-Cendrars, le Boulevard des Endroits est en zone Macaron et la rue des Reçrètes est également en zone macaron. Alors le monitoring sera particulièrement attentif à vérifier ce qui se passera sur la rue des Chevreuils et sur la rue du Chapeau-Râblé. Il nous semble que ça n'est pas une évidence que les collaborateurs pendulaires du Lycée Blaise-Cendrars iront jusqu'à la rue des Chevreuils et jusqu'à la rue du Chapeau-Râblé, mais effectivement il s'agira d'avoir un monitoring ici qui est assez fin. Et puis, encore une fois, le leitmotiv du Conseil communal dans tout le dossier, vous l'avez compris, c'est la

question de l'acceptabilité et il nous apparaît que ça pourrait être mal compris de notre population d'aller créer des problèmes là où il n'y a pas de problèmes ou de créer des contraintes qui sont assez clairement inutiles. Mais on est conscients que dans la zone qui est proche du Lycée Blaise-Cendrars, il devra y avoir un monitoring très fin, et dans la zone qui est proche des Arêtes, il devra aussi y avoir aussi un monitoring très fin. Un monitoring aura lieu pour les autres quartiers périphériques, mais, si on prend l'exemple de Plaisance, il nous apparaît que Plaisance a moins de risques d'effets de bord que les deux cas effectivement que vous avez pertinemment relevés.

M. Patrick Jobin, PS : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Oui, sur l'amendement d'étendre le secteur macarons à tout le périmètre urbain, les arguments sont bons, ils sont reconnus par le Conseil communal, et donc tout le monde sera attentif face à ces secteurs. Ça a été dit, le secteur macarons, s'il se limitait aux zones dans lesquelles il y a des problèmes, il serait plus petit, mais il comprend déjà les zones dans lesquelles il y aura des effets de bord à coups sûrs. Donc si on dit : "On limite les macarons, il y aura des effets de bord", faudra étendre le secteur macaron à l'ensemble du Canton, si on divague jusque-là. Donc il y a bien un moment où l'effet sera moindre. Mais comme les autres groupes, comme le groupe PLR, on se pose la question : " Mais est-ce qu'il n'y aura pas d'effets de bord dans ce quartier ? " Maintenant, il y a un argument dont tout le groupe se pose les mêmes questions – le Conseil communal se pose les mêmes questions – et il me semble que le règlement y répond. C'est pour ça que l'amendement à l'article 4, en tout cas personnellement, me gêne, dans le sens où l'article 3 donne la compétence au Conseil communal d'étendre, de découper la zone comme il l'entend, ou plutôt comme cela serait nécessaire selon son analyse. Donc si on met dans l'article 4 que c'est comme ça, j'ai un peu de peine à voir comment l'article 3 va dialoguer avec l'article 4.

Après, il y a une deuxième chose – mais ça ce sont mes défauts de juriste qui ressortent – " étendre à tout le périmètre urbain ", c'est quoi le périmètre urbain ? Je ne sais pas si c'est une notion juridique très déterminée. Si on met cette contrainte, on risque d'avoir aussi des soucis, donc mon groupe est sensible aux arguments. La plupart identifient les mêmes quartiers que le PLR qui risquent de poser problème, mais personnellement moi j'aurais tendance à faire confiance au monitoring et à la réactivité du conseil Communal. J'ai même envie de dire, avant de poser les panneaux définitifs cloués dans le sol dans ces quartiers, si on ne peut pas imaginer des panneaux mobiles ou en tout cas des plots déplaçables, comme la Ville de Neuchâtel le fait à peu près partout dans sa Ville, parce qu'à Neuchâtel, les zones – il y en a une dizaine, une quinzaine – sont parfois mouvantes et ils doivent déplacer les panneaux.

Voilà l'état de réflexion du groupe socialiste. Je crois que j'ai bien résumé.

M. Théo Huguenin-Elie, Conseiller communal, Urbanisme, bâtiments et relations extérieures : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Il y a encore un autre argument juridique, c'est-à-dire, au-delà du fait que la définition du périmètre urbain est difficile à poser, si cet amendement est voté et que le monitoring nous indique que – parce qu'il n'y a aucune pression et qu'il y a un mécontentement dans les quartiers – il s'agirait de réduire la zone macaron, ça signifie qu'on ne peut pas le faire de notre propre fait mais qu'on est obligés de remonter un rapport pour passer devant le Conseil général.

Encore peut-être également un élément qui permettrait aussi de répondre à une question – je crois bien qu'en plus c'était un postulat, Monsieur Moser le précisera – mais la Commission du stationnement, de la mobilité et des espaces publics sera réunie en 2020. Mais non seulement elle sera réunie en 2020, et assez rapidement en 2020, – donc on peut imaginer au bout de deux ou trois mois en 2020 qu'il faudra qu'on échange sur la manière dont les choses se passent – mais elle sera également réunie en 2019 afin que tous les éléments, qui sont encore ouverts et qui seront mis en travail à profit du temps que nous avons jusqu'à la mise en œuvre, puissent également être évoqués dans cette Commission.

Donc c'est également envisageable pour nous que, pour ces questions très sensibles et très ciblées, dans les exemples donnés notamment par Monsieur Haldimann, qu'il y ait encore un bout de discussion qui se fasse lors de la première séance de la Commission en 2019. Et je sollicite vraiment auprès du Conseil général de nous laisser la plus grande réactivité possible, la plus grande marge de manœuvre possible. On a entendu les préoccupations et les préoccupations sont partagées.

M. Claude-André Moser, PLR : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Merci pour ces explications juridiques. Donc j'avais cru comprendre effectivement que, quand on vote l'article 3, on donne toute compétence au Conseil communal pour la suite – si c'est bien comme ça que je peux le comprendre ? – et la seule possibilité que nous aurons de modifier les choses, sera de déposer des motions, des postulats, pour demander au Conseil communal d'étudier ou d'envisager de changer les zones. Mais l'article 3 est extrêmement autoritaire finalement. Donc je comprends aussi – si vous confirmez cela ? – le problème juridique que pose cet article 4 modifié, parce qu'il entre effectivement en contradiction avec le caractère assez péremptoire de l'article 3 et, vu la position du Conseil communal et l'ouverture d'esprit qu'il manifeste, le groupe PLR est d'accord de retirer l'amendement à l'article 4.

M. Jean-Emmanuel Lalive, Verts : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Deux remarques pour faire un peu avancer la situation car j'ai l'impression qu'on tourne un peu tous en rond.

La première, on a tous compris, on est tous assez unanimes pour dire qu'il y a une certaine flexibilité, une certaine élasticité – on donne confiance au Conseil communal – et je crois qu'on a, malgré ce qu'a dit mon collègue et ami Monsieur Moser, les armes pour réagir. Et puis donc, la deuxième chose que j'aimerais dire, c'est que les électeurs et les citoyens peut-être apprécieraient, sur un sujet assez complexe quand même, qu'à la fin on ait un vote un peu plus compact. On n'a pas tous compris la même chose de ce pavé, qui est effectivement très bien fait, mais si on est déchirés, ils sont également déchirés, et si on est un peu unanimes, on pourra avancer et modifier les choses.

M. Théo Huguenin-Elie, Conseiller communal, Urbanisme, bâtiments et relations extérieures : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. J'aimerais remercier le PLR pour le retrait de l'amendement et préciser que, dans notre compréhension du bon fonctionnement institutionnel, si l'un ou l'autre groupe a des remarques à faire, avant de monter au Conseil général avec une intervention particulière, c'est de l'exprimer en Commission. Et si en Commission, le groupe qui fait les remarques, qui pose les constats, n'est pas convaincu par les explications ou, à contrario, si le Conseil communal ou les services communaux ne sont pas convaincus par les observations faites par le groupe, à partir de ce moment-là naturellement, la machine institutionnelle peut poursuivre son cours avec une intervention en plenum. Nous envisageons la collaboration comme elle s'est faite jusqu'à présent – on l'a bien compris, à votre avis pas de manière suffisamment fréquente et intense – mais nous envisageons la collaboration telle qu'elle s'est faite jusqu'à présent dans le cadre de la Commission du stationnement, de la mobilité et des espaces publics.

M. Alain Vaucher, Président : Maintenant que le premier amendement a été retiré, nous pouvons passer au deuxième amendement qui émane de l'UDC.

Amendement du groupe UDC au rapport de politique de stationnement.

Art 1 à 8 *Inchangés.*

Art 9

Alinéa 1 *Inchangé.*

Alinéa 2 (amendé)

Ayants droit	Emoluments administratifs	Prix du macaron
Habitants	CHF 25.- CHF 20.- (premier macaron demandé au guichet) CHF 20.- (premier macaron demandé par Internet) CHF 15.- (renouvellement)	CHF 0.-

Suite

Inchangée

Pour le Groupe UDC :

Marc Schafroth

Thierry Brechbühler

Hughes Chantraine

M. Marc Schafroth, UDC : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Le groupe UDC estime qu'il est mal venu de surtaxer les personnes qui seraient contraintes de se rendre au guichet pour faire la demande du macaron. Le fait de ne pouvoir en faire la demande par Internet touche principalement les personnes d'un âge avancé qui souvent n'ont pas pu se mettre à l'air de l'informatique. Cette classe de population est systématiquement sanctionnée puisque de nombreux prestataires ajoutent déjà une taxe lors de l'envoi de leurs factures. Il serait donc malheureux que les collectivités publiques, qui s'appuient sur des valeurs sociales, s'adonnent également à ce procédé qui vise à encore péjorer la situation économique des personnes qui sont déjà souvent serrées dans leur budget, ne fut-ce que pour la première année.

Je vous remercie.

M. Patrick Jobin, PS : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Nous avons déjà tenté d'expliquer que ces émoluments émanaient du Service cantonal des automobiles et de la navigation. Nous, en lisant le rapport, nous avons compris que cette facture viendrait du SCAN, que donc la Ville devrait faire une ristourne de CHF 5.- aux personnes qui sont

allées au guichet. Ça demande de mettre en place tout une machine administrative que normalement les groupes qui demandent l'amendement ne sont pas trop enclins à voir venir. Le seul pas qu'on peut faire en direction de l'amendement, c'est le suivant – mais là encore, pour une thune, ça nous semble vraiment une mesure à deux balles, je reprends ma formule – ce serait de mettre tout le monde à CHF 25.-, pour deux raisons, la première c'est que ce serait quand même un peu absurde de faire un macaron gratuit, qui en plus coûte à la Ville, et la deuxième raison, mais je crois que ça ne va pas forcément la résoudre, c'est éviter une machine administrative. Quoique si le SCAN c'est CHF 20.- dans son système informatique, ça va être problématique aussi. Donc entre guillemets ou en résumé, "administrativement", l'amendement paraît mettre des embûches pour CHF 5.- une fois, alors que le macaron, on va le renouveler année après année, après année, après année. Donc ces CHF 5.-, vous divisez par 10 ans et c'est plus un amendement à deux balles-là, c'est un amendement à quatre sous. Donc j'ai un peu de peine à voir cette différence, mais je vais me paraphraser donc je m'arrête.

M. Hughes Chantraine, UDC : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. On a bien compris les arguments du représentant du groupe socialiste, ceci dit j'aimerais juste ajouter, à ce qui a été dit par notre rapporteur, que c'est une question de principe. Ce n'est pas une question de CHF 1.-, CHF 2.- ou CHF 5.-. Ce n'est pas le fait que ce soit une fois – le cas échéant, si c'est une fois, de toute façon le problème de cette machine trop compliquée ne se répètera pas l'année suivante, donc il n'y a même plus de problèmes – mais c'est sur le principe, c'est de dire effectivement on va encore ajouter à certaines personnes qui sont déjà prétéritées dans leurs moyens, dans leurs moyens de communication aussi, une surtaxe et c'est ce principe-là qui quelque part nous gêne beaucoup. Voilà.

M. Francis Bärtschi, POP : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Tout ça pour dire que si le groupe POP a également emboité le pas de l'UDC dans ce cas précis, c'est qu'il soutient aussi l'opposition – après c'est quand même une question de principe – à cette manière de faire, qui est de plus en plus fréquente dans notre société. Je ne vais pas signaler tous les exemples que nous avons, mais encore une fois ce n'est pas CHF 5.-. Et on voudrait que la Ville n'emboîte pas le pas précisément de ce que l'on dit continuellement dans cette société et qui prétérite nombre de personnes.

M. Marc Arlettaz, Conseiller communal, Sécurité, Espaces publics et énergies : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Ces CHF 5.- de différence peuvent effectivement être vus comme une surtaxe,

mais ils peuvent surtout être vus, et c'est plus proche de la réalité, comme une application du principe de causalité. Il y a une prestation complémentaire qui est effectivement fournie, il est juste qu'elle soit payée au prix coûtant. Et c'est là où je crois qu'il est important de ne pas faire l'amalgame entre tout ce genre de situations qui peuvent se produire dans la vie courante mais qui ne sont finalement pas semblables. Il y a des émoluments administratifs, dont celui-ci, qui n'ont que pour but de couvrir les coûts réels qui sont portés à la charge de la collectivité par ceux qui demandent des prestations, et il y a effectivement un certain nombre de partenaires, en général plutôt privés, qui facturent des prestations, mais alors là plutôt de manière, je dirais, incitative, respectivement dépréciative, pour orienter la clientèle vers un mode ou un autre de paiement. Ce n'est vraiment pas notre cas, je le répète. Ces CHF 5.- c'est un coût qui sera réel pour la Ville de La Chaux-de-Fonds. Et puis nuancer un tout petit peu, si vous me permettez, cette impossibilité, pour les plus âgés de nos automobilistes, à commander une prestation sur Internet. Je vous rappelle juste qu'une personne qui atteindra l'âge de 80 ans en 2020, est une personne qui en principe a quitté la vie professionnelle en 2005, où Internet était déjà relativement développé dans les entreprises et dans la vie courante. Alors évidemment, ce n'est pas le cas pour tout le monde mais ce n'est pas non plus une impossibilité totale pour cette part d'âge de notre population. C'est un problème qui est réel mais ce n'est pas un problème qui est absolu. Le Conseil communal combat donc l'amendement.

M. Alain Vaucher, Président : Merci. Si l'amendement de l'article 9 du groupe UDC n'est pas retiré, on va devoir passer au vote.

L'amendement est refusé par 24 voix contre, 7 voix pour et 4 abstentions.

M. Alain Vaucher, Président : Dernier amendement, celui du groupe socialiste et POP. A qui puis-je donner la parole ?

Amendement des groupes POP et PS

Rapport du Conseil communal relatif à la création d'un règlement communal concernant le stationnement à usage public et à une demande de crédit d'investissement de CHF 632'000.- pour la mise en œuvre d'une politique de stationnement (DUBRE).

Art. 10.al.1 est modifié comme suit :

*Le fonds communal des mobilités est alimenté par une attribution annuelle entre **10 %** et 30% des recettes provenant des mesures de la politique de stationnement [...].*

Remplace :

*Le fonds communal des mobilités est alimenté par une attribution annuelle entre **0%** et 30% des recettes provenant des mesures de la politique de stationnement [...].*

Pour les groupes POP et PS

Francis Bärtschi

Patrick Jobin

M. Patrick Jobin, PS : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, merci. On a convenu avec mon collègue, Monsieur Bärtschi, de défendre l'amendement. Comme déjà dit dans notre intervention, avec les finances actuelles, si nous mettons une fourchette entre 0% et 30%, la tentation risque d'être trop forte, en temps de vache maigre, de ne pas verser de l'argent dans ce fonds et, ensuite, d'en payer cash les conséquences quand il faudra investir dans une mesure de mobilité douce ou un parking d'échange, c'est pourquoi il nous paraît raisonnable de maintenir, quand bien sûr les lois sur les finances nous le permettent, de verser au moins 10% des recettes dans ce fonds.

M. Hughes Chantraine, UDC : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Moi, j'ai un petit souci avec cet amendement, dans le sens où effectivement, je trouve juste et correct que ce fonds soit alimenté. Si le Conseil communal, le cas échéant, a défini ce fonds, j'imagine bien que ce n'était pas juste pour faire joli mais bien pour l'alimenter, donc je n'ai pas trop d'inquiétudes quant au 0%. Néanmoins, 10% à 30% ne nous pose pas trop de problèmes. Par contre, 10% à 30% des recettes me pose un petit souci, dans le sens où quelque part ça demanderait, le cas échéant, si les charges sont supérieures aux recettes, que la Ville alimenterait ce fonds à perte. Et pour moi, qui ai quand même à l'époque travaillé longtemps sur la LFinEC, je crains que le Service des communes ne l'accepte pas parce que la LFinEC ne permettrait peut-être pas d'alimenter un fonds si on n'a pas les ressources nécessaires pour le faire. Alors je ne suis plus le spécialiste en la matière – ça fait un petit moment que cette LFinEC a été votée, sauf erreur c'était en 2009 – néanmoins je trouverais peut-être intéressant de se poser la question de savoir si ça vaut la peine de voter un amendement que le Service des communes viendrait supprimer par après,

ce qui voudra dire qu'il n'y aura plus d'alimentation du tout de ce fonds, parce qu'il n'y aura plus d'article qui le permette. Donc je proposerais peut-être un sous-amendement à cet amendement, qui dirait 10% à 30% des bénéfices provenant des mesures de la politique de stationnement et qui permettrait peut-être à ce moment-là de passer par-dessus les règlements de la LFinEC. Alors c'est ce que j'ai à vous proposer. Le cas échéant, Monsieur le Président, je l'ai déjà écrit, si vous le voulez par écrit.

Sous-amendement UDC

Rapport du CC relatif à la création d'un règlement communal concernant le stationnement

Art 10 al 1 modifié comme suit :

*Le fonds communal des mobilités est alimenté par une contribution annuelle de **10 à 30% des bénéfices** provenant des mesures de la politique de stationnement.*

Remplace

... une attribution annuelle entre 0% et 30% des recettes provenant des...

Pour le groupe UDC

Hughes Chantraine

M. Théo Huguenin-Elie, Conseiller communal, Urbanisme, bâtiments et relations extérieures : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Le Conseil communal a souhaité une fourchette d'alimentation du fonds qui permette la plus grande flexibilité possible afin de pouvoir tenir compte des nécessités financières du moment, mais également des projets qui seront à financer. J'aimerais particulièrement insister sur le fait que, vous l'avez compris, la volonté du Conseil communal est bien là. Nous entendons alimenter régulièrement le fonds afin de financer des améliorations des transports publics par exemple, ou encore la création de nouvelles places d'échange, ou encore pourquoi pas une signalétique des parkings plus performante, par exemple aux entrées de Ville, ou encore des stations Velospot, et autres. Donc nous nous opposerons à l'amendement tout en affirmant notre volonté de voir ce fonds alimenté.

Quant à la remarque du Conseiller général Chantraine, la circonstance qu'il expose est quand même assez peu vraisemblable,

première chose, et ensuite naturellement, le Conseil communal se conformera à la loi dans l'application de son règlement. Et par ailleurs, si on est sur des montants liés aux bénéfiques, ça signifie qu'on réduit la marge de manœuvre du Conseil communal, puisque naturellement 30% du bénéfice n'est pas la même chose que 30% des recettes. Donc nous nous opposerons également à ce sous-amendement.

M. Alain Vaucher, Président : Merci. Si la parole n'est plus demandée, nous passons au vote du sous-amendement de l'UDC.

Le sous-amendement est refusé par 26 voix contre, 5 voix pour et 3 abstentions.

M. Alain Vaucher, Président : Nous passons maintenant au vote de l'amendement du groupe POP et socialiste.

L'amendement est adopté par 19 voix pour, 16 voix contre et 1 abstention.

M. Alain Vaucher, Président : Nous pouvons donc passer maintenant aux votes du rapport par la votation des deux arrêtés séparément.

L'arrêté no 1, tel qu'amendé à l'article 10, est adopté par 34 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention.

L'arrêté no 2 est adopté par 35 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

M. Marc Schafroth, UDC : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Il y a deux motions qui devraient être mises au classement dans ce rapport, en pages 29 et 30.

Motion de M. Claude-André Moser et consorts du 21 mars 2011:

D'abord de vrais parkings d'échange :

Le peuple a refusé la solution de compromis approuvé par l'ensemble du Conseil général concernant les parkings et la circulation en ville.

Nous avons compris que le Conseil communal, notamment pour répondre aux conditions posées dans le cadre du RUN, était dans l'obligation de préparer un nouveau plan de mesures.

Le PLR, dès le début du processus d'élaboration des mesures de stationnement, a insisté sur l'importance de créer des parkings d'échange. Il apparaît être le seul moyen d'offrir une alternative au stationnement en ville des pendulaires.

La nécessité de créer d'abord de tels parkings est un thème qui est apparu de manière récurrente durant la campagne d'information concernant la votation.

Dès lors, le PLR demande au Conseil Communal d'étudier prioritairement la création de tels parkings avant d'élargir le périmètre de la zone bleue.

Claude-André Moser, Pierre-André Rohrbach, Sylvia Morel, Yves Strub, Bastian Droz, Denis Cattin

Motion de M. Christophe Ummel et consorts du 25 septembre 2014 :

Pour un état des lieux concernant le stationnement en Ville, comparativement à d'autres localités.

A la veille du début des travaux de la Commission « politique de stationnement », le manque de données objectives et comparatives se fait sentir. En effet, nous sommes enclins à apprécier notre situation dans l'absolu alors qu'une comparaison avec d'autres localités analogues à la nôtre serait aussi intéressante.

Nombre de places de parc gratuites/payantes/zone bleue par habitant, par véhicule, par place de travail, présence ou non de « système macaron », répartition des places de parc dans la localité, nombre de places sur le domaine privé etc.

Voilà autant de ratios et de dimensions qu'il serait utile de connaître pour notre Ville comparativement à d'autres afin de définir nos forces et nos faiblesses en la matière.

Le Conseil communal est prié de présenter un rapport d'information court mais efficace réunissant, dans l'esprit, ces informations. Ce rapport constituera une base de travail pour la Commission « politique de stationnement ».

Christophe Ummel, Claude-André Moser, René Curty, Yves Strub, Daniel Surdez

Voix dans la salle : Motion d'ordre aussi ! Les postulats ont été oubliés.

M. Alain Vaucher, Président : Complètement d'accord.

BROUHAHA

Alors effectivement, page 29, le rapport propose de classer la motion de Monsieur Claude-André Moser et consorts du 21 mars 2011. Est-ce que quelqu'un s'oppose au classement ? Si personne ne s'oppose au classement, on peut estimer que c'est classé.

De la même façon pour la motion de Monsieur Christophe Ummel et consorts du 25 septembre 2014 en page 30. Est-ce que quelqu'un s'oppose au classement ? Personne ne s'oppose au classement. La motion est donc classée.

Les deux motions en relation avec la politique de stationnement sont classées.

M. Alain Vaucher, Président : Maintenant, nous pouvons passer aux postulats. Nous sommes en présence de quatre postulats PLR.

M. Patrick Jobin, PS : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Merci. Je vous entends dire quatre postulats. Est-ce qu'on peut imaginer qu'on fasse un postulat avec quatre questions ? Ou alors est-ce que les groupe pensent refuser certains postulats et en accepter d'autres ? Est-ce que j'aurais dû me taire et je complique la situation ?

RIRES

M. Théo Huguenin-Elie, Conseiller communal, Urbanisme, bâtiments et relations extérieures : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Je peux vous dire tout de suite que le Conseil communal peut prendre toutes sortes d'engagements mais s'opposerait à ce qui serait des postulats, pour autant que ce soit des postulats. A notre avis, on a ici un véritable problème de recevabilité de ces postulats. Prenez l'exemple de ce qui est désormais le premier postulat ou le premier bout de postulat – la Commission se réunit au moins deux fois en 2020 – je vous rappelle qu'un postulat c'est une demande d'étude. Il faudra expliquer quelle étude le Conseil communal peut faire pour répondre à une forme d'injonction du Conseil général de réunir deux fois la Commission en 2020. Vous pouvez appliquer ce raisonnement à tous les points des soi-disant postulats et vous constaterez qu'on a un véritable problème de recevabilité. Je ne pourrai, le cas échéant, que demander au groupe PLR d'admettre qu'il ne s'agit pas de postulats et, de fait, de les retirer, ou, à contrario, au bureau de se réunir pour juger de la recevabilité ou non de ces soi-disant postulats. Il est presque évident qu'il ne s'agit pas de postulats.

M. Claude-André Moser, PLR : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Nous sommes d'accord pour transformer les postulats en résolutions et de n'en faire qu'un seul.

Résolution PLR

(ex-postulats, initialement : Projet d'arrêté et amendements PLR)

Pilotage par la commission ad hoc

La Commission de mobilité, parking et stationnement doit être réunie 2 fois en 2020, dont une fois au moins durant le premier semestre pour faire le point pendant la période de mise en place de l'arrêté concernant le stationnement.

Collaboration TransN

Le Conseil communal est prié d'entreprendre des contacts avec TransN pour préciser les dessertes des Parkings d'échange et pour étudier et chiffrer la mise en place d'une cadence de passage des bus aux 10 minutes dans une fourchette horaire large.

Accès facile aux macarons

Le Conseil communal met tout en œuvre pour faciliter l'accès à l'achat des macarons en étroite collaboration avec les commerces privés, spécialement ceux qui bénéficient de larges heures d'ouverture.

Covoiturage

Le Conseil communal, en étroite collaboration avec les entreprises et acteurs divers concernés, est prié de présenter un système incitatif au covoiturage à l'avantage de ceux qui s'organisent pour limiter l'entrée de véhicules dans le périmètre urbain.

Pour le Groupe PLR

Claude-André Moser

Yves Morel

Sarah Curty

Sven Deschenaux

Daniel Surdez

Christophe Ummel

Marc Frutschi

Cédric Haldimann

BROUHAHA

M. Théo Huguenin-Elie, Conseiller communal, Urbanisme, bâtiments et relations extérieures : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Transformer en résolution, effectivement ça apparait beaucoup plus idoine, ça ne mange pas beaucoup de foin et c'est exactement ce que souhaite faire le Conseil communal. Mais on est quand même un peu surpris que le Conseil général passe au vote, après les engagements réitérés de notre Conseil ce soir quant à la nécessité de mettre en œuvre ces points, qui se trouvent d'ailleurs dans le rapport, notamment de parler de chacun de ces points prochainement dans une séance de la Commission du stationnement, des espaces publics et de la mobilité.

Donc formellement, pour une question de relation entre nos autorités, le Conseil communal s'oppose à la résolution, tout en indiquant que fatalement c'est exactement ce qu'il va faire et il ne nous semble pas que vous ayez besoin d'appuyer cette volonté par une résolution pour être certains que nous le fassions.

BROUHAHA

M. Claude-André Moser, PLR : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Nous maintenons notre résolution. Nous pensons que c'est un signal fort vis-à-vis de la population pour montrer qu'on a compris certaines préoccupations qu'elle exprime.

M. Marc Schafroth, UDC : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Pour le groupe UDC, nous combattons cette résolution pour les mêmes motifs qui ont été expliqués par le Conseil communal et je crois que le signal fort donné à la population vient d'être fait par le vote des deux arrêtés.

BROUHAHA

M. Alain Vaucher, Président : Je suspends la séance une minute. Profitez !

SUSPENSION DE SEANCE

M. Alain Vaucher, Président : Donc on va voter la résolution PLR qui est formée des quatre ex-postulats.

La résolution est acceptée par 24 voix pour, 7 contre et 4 abstentions.

Mme Monique Erard, Verts : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Je voulais juste intervenir quant au volet Communication.

Les Verts ont été interpellés dans le sens où ils n'avaient pas relevé que la communication était un sujet important. Alors bien sûr, maintenant que ce rapport a été accepté massivement, il me paraît important et urgent de communiquer dans les grandes lignes, afin que tout et n'importe quoi ne circule pas, parce que sinon c'est la galère assurée.

Et j'ai un dernier coup de gueule – vous me pardonnerez – l'affiche-là, elle est juste géniale ! Mais pour nous faire deux grosses tâches, une rose, une bleue, ce format n'était peut-être pas nécessaire.

M. Alain Vaucher, Président : Merci.

M. Théo Huguenin-Elie, Conseiller communal, Urbanisme, bâtiments et relations extérieures : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Simplement pour dire à Madame Erard que si nous n'avions pas développé ce plan dans ce format, Monsieur Haldimann n'aurait pas pu faire l'analyse, tout à fait pertinente, de ce qui se passe sur les rues autour des Arêtes et autour du Chapeau-Râblé.

RIRES

Rapport du Conseil communal

relatif à une demande de crédit de CHF 1'080'000.- TTC pour l'équipement des biens-fonds 19540 et 19741 du cadastre de La Chaux-de-Fonds, dans le quartier des Foyards

(du 16 janvier 2019)

au Conseil général

de la Ville de La Chaux-de-Fonds

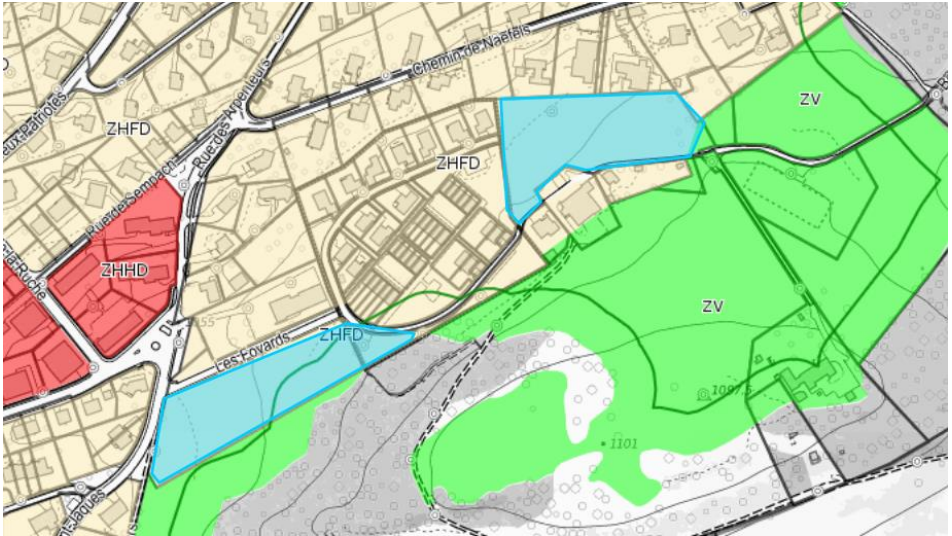
Monsieur le président,
Mesdames les conseillères générales,
Messieurs les conseillers généraux,

Contexte

Le 18 octobre 2018, la Ville de La Chaux-de-Fonds a acquis les bien-fonds 19540 et 19741 du cadastre de La Chaux-de-Fonds dans le quartier des Foyards. Ces deux parcelles sont en Zone d'habitation à faible densité (ZHFD). Elles sont donc destinées à la construction d'habitat individuel.

Cette acquisition a été réalisée dans le cadre des transactions du patrimoine financier de la Ville. Cette transaction, de la compétence du Conseil communal, a été préavisée favorablement à l'unanimité des membres présents par la Commission immobilière et foncière et par la Commission financière le 9 mai 2018.

Il s'agit des deux terrains teintés en bleu sur le plan ci-dessous.



Cette acquisition répond à 3 principaux objectifs :

- Proposer des parcelles villas de grande taille. Il existe une forte demande mais l'offre est quasiment nulle sur le territoire chaud-fonnier.
- Proposer des parcelles n'étant pas liées à un promoteur ou un architecte.
- Travailler sur la mixité sociale en ville de La Chaux-de-Fonds en fixant ou en attirant des contribuables aisés.

La division des biens-fonds prévoit 7 villas sur chaque parcelle avec des surface de terrains entre 850 m² et 1'350 m².

Planning des travaux

Ces deux bien-fonds ont un statut particulier car le propriétaire est la Ville de La Chaux-de-Fonds au travers de son patrimoine financier qui agit comme un privé. Les équipements sont quant à eux réalisés par la Ville et Viteos SA comme pour tout terrain à valoriser. La procédure n'est donc pas différente de ce qu'on a pu connaître pour des équipements de quartier comme l'Orée-du-Bois par exemple.

La Ville en tant que privé vendra les terrains équipés. Les coûts d'équipements à charge du propriétaire seront intégrés dans le prix de vente du terrain.

La demande est forte pour ce type de terrain. Sans avoir commencé la commercialisation, la Ville a déjà reçu plus d'une dizaine de pré-réservations. Il s'agit donc d'avancer dans ce projet pour éviter de perdre les intéressés qui se rabattraient sans doute sur des terrains en dehors du territoire chaux-de-fonnier.

Le but est donc de réaliser les équipements en 2019 afin de pouvoir proposer aux intéressés de débiter les constructions au printemps 2020.

Eaux usées

Bien-fonds 19741 du cadastre de La Chaux-de-Fonds

- Nouvelle canalisation pour les eaux usées du quartier. Montant des travaux CHF 200'000.- TTC. Répartition du coût : 80 % à charge du propriétaire et 20 % à charge de la Ville, dont les frais financiers sont imputés à la taxe d'épuration.

Parcelle 19540 du cadastre de La Chaux-de-Fonds

- Nouvelle canalisation pour les eaux usées du quartier. Montant des travaux CHF 230'000.- TTC. Répartition du coût : 80 % à charge du propriétaire et 20 % à charge de la Ville, dont les frais financiers sont imputés à la taxe d'épuration.

Eau potable

Bien-fonds 19741 du cadastre de La Chaux-de-Fonds

- Viteos SA profite de l'équipement du nouveau quartier pour renouveler une ancienne conduite de 1915. La conduite existante doit être détournée et remplacée par une nouvelle conduite fonte DN 400, longueur 275 mètres posée sous chaussée Chemin Bois du Couvent. Les servitudes de passage sur les parcelles n° 19741 et n° 17138 devront encore être validées et régularisées.

Montant des travaux CHF 380'000.- TTC à charge de la Ville au travers de la taxe sur l'eau.

L'extension du réseau pour l'alimentation du nouveau quartier nécessite la pose d'une nouvelle conduite en fonte PE DN 160, longueur 100 mètres.

Montant des travaux CHF 120'000.- TTC. Répartition du coût : 80 % à charge du propriétaire et 20 % à charge de la Ville au travers de la taxe sur l'eau.

Parcelle 19540 du cadastre de La Chaux-de-Fonds

- Extension du réseau pour l'alimentation du nouveau quartier. Nouvelle conduite fonte PE DN 160, longueur 130 mètres.

Montant des travaux CHF 150'000.- TTC. Répartition du coût : 80 % à charge du propriétaire et 20 % à charge de la Ville au travers de la taxe sur l'eau .

Respect des lignes prioritaires fixées par le rapport de stratégie globale de législature

L'équipement de parcelles pouvant accueillir des habitants aisés contribue à la mixité sociale et à l'amélioration ou au maintien des recettes fiscales pour la Ville. Ces deux aspects sont conformes aux lignes prioritaires que s'est fixé le Conseil communal.

Conséquences sur les finances

Le coût des équipements ainsi que la répartition des coûts entre la Ville (collectivité) et la Ville (propriétaire - patrimoine financier) figurent dans le tableau récapitulatif ci-dessous :

<i>Equipement</i>	<i>Coût</i>	<i>Ville</i>		<i>Propriétaire</i>	
	<i>CHF</i>	<i>%</i>	<i>CHF</i>	<i>%</i>	<i>CHF</i>
Canalisation	430'000.-	20	86'000.-	80	344'000.-
Eau potable, extension	270'000.-	20	54'000.-	80	216'000.-
Eau potable, renouvellement	380'000.-	100	380'000.-	0	0.-
Total	1'080'000.-		520'000.-		560'000.-

La part financée par la Ville en tant que collectivité est prise en charge par la taxe d'épuration pour les canalisations et par la taxe de l'eau pour l'eau potable.

En application des taux ressortant du Règlement général d'exécution de la loi sur les finances de l'Etat et des communes (RLFinEC), la charge

financière est calculée sur un taux d'amortissement de 2 % (50 ans) pour les canalisations et de 2 % (50 ans) pour l'eau.

Les intérêts sont calculés au taux moyen des emprunts de la Ville de 2,5 % sur la moitié du capital investit.

La participation de la Ville en tant que propriétaire sera imputée sur les terrains enregistrés au patrimoine financier.

Le tableau suivant donne le détail financier :

	<i>Amortissement CHF</i>	<i>Intérêts moyens CHF</i>	<i>Coût annuel CHF</i>
Canalisations	1'720.-	1'075.-	2'795.-
Eau potable	8'680.-	5'425.-	14'105.-
Total	10'400.-	6'500.-	16'900.-

Ces montants sont calculés sur le montant de l'investissement restant à charge de la Ville, soit un total de CHF 520'000.-.

Les montants facturés au propriétaire "Ville" seront portés en augmentation du prix d'acquisition des terrains et seront intégrés dans le prix de vente des parcelles au propriétaire final.

Conséquences sur les ressources humaines

Les travaux d'équipements seront assumés dans le travail courant des services de la Ville de La Chaux-de-Fonds et de Viteos SA. Un mandat de direction des travaux sera confié à l'externe.

Collaboration intercommunale

Néant

Éléments relatifs au développement durable

e) Aspect environnemental

Les biens-fonds qui seront valorisés font partie du périmètre d'urbanisation et sont déjà en zone à bâtir. Ils permettent des

constructions desservies par les transports publics et proches des infrastructures existantes.

f) Aspect social

Le fait d'offrir des parcelles pouvant accueillir des maisons individuelles permet d'augmenter la mixité sociale. De plus, les personnes disposant de moyens financiers confortables peuvent soutenir la vie associative locale en s'engageant pour les soutenir notamment financièrement.

g) Aspect économique

Les futurs habitants de ce quartier fréquenteront les commerces de la ville ce qui est intéressant pour ces acteurs.

Il est de plus intéressant pour la collectivité d'équiper des terrains proches des infrastructures existantes afin de limiter l'investissement.

h) Conséquences en termes de rayonnement de la Ville

De nombreuses communes proposent des terrains à faible densité pour lesquels la demande reste forte. Cette nouvelle offre de terrains de ce type permet de repositionner la Ville dans ce segment.

Ce rapport a été soumis à la Commission de gestion des infrastructures, de l'urbanisme et de l'énergie lors de sa séance du 15 janvier 2019 qui l'a préavisé favorablement à l'unanimité des membres présents.

Au vu de ce qui précède, nous vous remercions, Monsieur le président, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux, de bien vouloir accepter l'arrêté proposé.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

La présidente

Katia Babey

Le chancelier

Daniel Schwaar

LE CONSEIL GENERAL
DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

Vu un rapport du Conseil communal

Vu le préavis positif de la Commission des infrastructures, de l'urbanisme
et de l'énergie

arrête:

Article premier.- Un crédit de CHF 1'080'000.- TTC est accordé au Conseil communal pour l'équipement des biens-fonds 19540 et 19741 du cadastre de La Chaux-de-Fonds.

Article 2.- Ce crédit figurera aux comptes d'investissements du chapitre 911 Eaux – réseaux pour l'eau potable et au chapitre 712 Constructions nouvelles pour les canalisations. La part dévolue au propriétaire-Ville sera portée en déduction du crédit et figurera au patrimoine financier.

Article 3.- Cet investissement sera amorti au taux annuel de 2 % (50 ans) pour les canalisations et 2 % (50 ans) pour l'eau potable.

Article 4.- Le Conseil communal est autorisé à conclure l'emprunt nécessaire au financement dudit crédit.

Article 5.- Tous pouvoirs sont accordés au Conseil communal pour procéder aux transactions immobilières découlant de l'exécution desdits travaux.

Article 6.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté après les formalités légales.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le président	Le secrétaire
Alain Vaucher	Thierry Brechbühler

M. Oguzhan Can, PS : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Je serai très bref, vu l'heure qui avance. Un investissement sur le long terme, c'est ainsi que nous pouvons qualifier ce rapport, non seulement parce qu'il est réaliste, mais aussi parce qu'il va au-delà de la temporalité immédiate pour répondre à une demande, dont l'implication se mesurera positivement dans la durée.

En effet, la contribution ne se résume pas qu'en termes fiscale, mais elle se déploie également dans la vie économique et sociale. N'oublions pas que ce qui a fait et fait toujours l'identité de notre Ville, ce sont les Chaux-de-Fonnières et Chaux-de-Fonniers qui y habitent et s'investissent pour elle, parmi lesquels il y a aussi de nombreux mécènes.

Quant aux parcelles, situées à proximité des transports publics et dans le périmètre de la Ville, elles suscitent déjà de l'intérêt et nous ne pouvons que nous en réjouir. L'effort de densification démontré et la mixité sociale voulue par notre Exécutif est également à saluer. Dans ce sens, le Conseil communal peut-il nous dire s'il existe un plan de quartier ?

Par ailleurs, il est rassurant d'apprendre que les deux parcelles sont dans le périmètre d'urbanisation et déjà en zone à bâtir depuis très longtemps et que, par conséquent, il n'est pas question de mitage du territoire, comme pourrait le laisser penser le débat actuel qui est mené au niveau national, en marge des prochaines votations.

Amener du monde à La Chaux-de-Fonds aujourd'hui est une priorité. Par cet investissement autofinancé, le Conseil communal répond à une logique du bon sens et nous pouvons que nous réjouir de sa clairvoyance politique sur le plan de l'attractivité de notre Ville.

À ce titre, le groupe socialiste se demande s'il existe encore des terrains de ce type, susceptibles d'offrir une zone résidentielle à grande échelle et d'être mis en vente ces prochaines années. Si c'est le cas, quels sont les prochains objectifs du Conseil communal et quelle est sa stratégie globale déployée sur le long terme ?

Je vous remercie.

M. Daniel Surdez, PLR : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Nous remercions le Conseil communal pour son rapport complet sur l'équipement deux parcelles destinées à la construction de villas. La partie technique du rapport, objet de la demande de crédit, n'apporte aucun commentaire particulier de notre part, vu que les coûts engendrés seront reportés soit sur le prix de vente des terrains, soit par les taxes d'épuration ou sur l'eau.

Mis à part le quartier des Prés-verts et de l'Orée-du-Bois, la densification de l'habitat dans notre Ville intervient principalement dans le périmètre déjà construit par la mise en valeur de terrains en friche ou par la démolition et reconstruction d'immeubles jugés sans valeur. Nous saluons

cet effort de contenir la Ville autant que puisse se faire dans ses limites actuelles, conscients de la valeur du sol.

Toutefois, La Ferrière, Les Bois, Le Noirmont, Les Breuleux, Renan, mais aussi Le Locle et le Val-de-Ruz sont peuplés de nombreux Chaux-de-Fonnières qui n'ont pas trouvé chaussure à leur pied ici, devenant ainsi des pendulaires – Dommage ! – c'est pourquoi, nous nous réjouissons de la mise à disposition de deux parcelles destinées à accueillir 14 villas, donc 14 familles qui n'auront pas besoin de migrer pour vivre leur rêve ou pour accueillir de nouveaux habitants venus s'établir ici, conformément à la volonté exprimée dans cet hémicycle de tout entreprendre pour inverser la courbe démographique négative que connaît malheureusement notre Ville. Nous y voyons là un acte très positif.

Désormais, la Ville offre un choix, ce qui la rend de fait plus attractive dans un marché toujours très demandeur et qui pourrait être aussi bénéfique pour les rares parcelles de villas encore disponibles et proposées par des promoteurs privés. On pourrait reprocher à nos Autorités de se substituer aux professionnels de l'immobilier. Pas à notre sens, puisque la Ville comble une lacune et se contente de mettre à disposition des parcelles de terrains équipées, laissant ainsi libre court aux acquéreurs de choisir leur architecte.

Vous l'aurez compris, le groupe PLR acceptera la demande de crédit qui lui est soumise.

Mme Maria Belo, POP : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Dans ce rapport, on nous informe que les biens-fonds 19540 et 19741 ont été acquis par le Conseil communal dans le cadre des transactions du patrimoine financier de la Ville, avec le préavis favorable de la Commission financière en mai 2018. La division des biens-fonds prévoit sept villas sur chacune des deux parcelles avec des surfaces de terrain entre 850m² et 1350m².

Cette acquisition répond à trois objectifs principaux, dont un est de proposer des parcelles villas de grande taille car il existe une forte demande et l'offre à La Chaux-de-Fonds est quasiment nulle. Mais à l'heure où on vote contre le mitage du territoire en Suisse, c'est bizarre de devoir voter un rapport qui va dans ce sens. Pourquoi privilégier les villas au lieu de proposer ces parcelles pour une construction d'immeubles à basse densité, par exemple deux étages, ce qui respecterait un usage respectueux des terrains à bâtir ?

L'autre objectif est de travailler sur la mixité sociale en Ville de La Chaux-de-Fonds en fixant ou en attirant des contribuables aisés. Mais si on nous dit, plus loin dans le rapport, que la Ville a déjà reçu plus d'une dizaine de pré-réservations pour l'achat des terrains et que, à notre connaissance, deux tiers émanent de personnes qui habitent déjà à La

Chaux-de-Fonds, donc ces contribuables aisés habitent déjà notre Ville. Qu'en est-il de l'arrivée de nouveaux riches dans notre Ville ?

De plus, le groupe POP espère que les acquéreurs, si friands de grandes villas, n'achèterons pas ces terrains pour les utiliser comme résidences secondaires, afin de déposer leurs papiers dans une commune où le taux d'imposition est plus bas qu'à La Chaux-de-Fonds ! Y a-t-il une possibilité de contrôler une telle possibilité ?

Même si le point de vue du Conseil communal ne correspond pas entièrement à la vision du groupe POP sur l'affectation et l'agrandissement de notre Ville, le POP reconnaît qu'il s'agit d'une petite zone constructible et acceptera ce dossier, mais ce pourrait être la dernière fois pour une telle orientation urbanistique.

A notre avis, l'intérêt primordial pour des gros contribuables, à venir vivre à La Chaux-de-Fonds, passe surtout par des écoles bien situées, un hôpital fonctionnel, des musées et autres attractivités culturelles attractives pour des jeunes parents ainsi qu'un attachement à une Ville qui ne peut pas offrir une vue sur le lac ou sur les Alpes.

Je vous remercie de votre attention.

M. Blaise Fivaz, PDC : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Je vois que vous avez des attaques de paupières. Vous n'êtes pas le seul.

RIRES

Le PDC a pris connaissance du rapport présenté avec intérêt. 14 villas ! Il est réjouissant de constater que ces parcelles seront viabilisées et nous voulons partager l'optimisme du Conseil communal quant à l'arrivée de nouveaux habitants et au rayonnement de notre Cité qui en a bien besoin.

Une remarque a attiré notre attention. Les travaux d'équipement seront réalisés par la Ville et Viteos SA et réalisés dans le travail courant des services et de Viteos SA. C'est une excellente nouvelle pour les finances, mais alors pourquoi confier la direction des travaux à l'externe ?

Au vu des travaux relativement simples, le Conseil communal peut-il nous apporter des précisions sur le pourquoi d'un mandat externe et surtout quel coût cela engendre ?

Je vous remercie.

M. Alain Vaucher, Président : Juste avant de continuer la séance, je n'ai pas eu d'attaques de paupières, simplement je me rends compte que je prends de l'âge et que je commence à m'éloigner de mes notes.

RIRES

Mme Monique Erard, Verts : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Ces deux terrains acquis par la Ville en automne 2018 doivent maintenant être équipés afin de permettre à des particuliers d'en devenir à leur tour propriétaires pour y bâtir des maisons individuelles. Les constructions devraient ainsi pouvoir débuter dans une année déjà.

Nous pouvons lire dans le rapport que sans qu'aucune publicité n'ait encore été faite, plus d'une dizaine de personnes ont déjà manifesté leur intérêt. La demande semble donc forte, voire très forte, pour ces objets libres de tout mandat d'architecte ou de promoteur immobilier.

Bien que les Verts ne soient habituellement pas des plus favorables à l'habitat individuel – car au niveau densité, on peut faire mieux – la mise à disposition de ces terrains, relativement proches d'infrastructures déjà existantes et surtout déjà en zone d'habitation à faible densité, permettra de repositionner la Ville dans ce genre d'offre quasi inexistante sur notre territoire. En effet, les futurs acquéreurs seront libres, dans le respect des lois et règlements bien sûr, d'imaginer leur logis à leur convenance, puisqu'il ne s'agira pas du projet d'un promoteur immobilier ou d'un architecte donné, mais bel et bien de la vision de chacun des futurs propriétaires. Notre collectivité assumera sa part des coûts d'équipement par le biais de taxes, épuration et eau. La part propriétaire sera elle intégrée dans le prix des parcelles équipées et donc pourra être récupérée lors de la vente des portions de terrains.

Le Conseil Communal peut-il déjà nous éclairer sur le modèle de procédure de vente qui sera utilisé dans ce cas ?

Est-ce que ce sera le prix d'achat du terrain plus la part-propriétaire du coût équipement qui déterminera le prix de vente au m², le même pour toute la surface ? Est-ce qu'il y aura une plus-value selon la situation des divers morceaux de la parcelle ? Est-ce que ce sera au plus offrant ?

Vous l'aurez compris, après obtention de la réponse à notre question, les Verts accepteront l'arrêté concernant la demande de crédit en vue de l'équipement de ces deux parcelles. Ils ont cependant déposé plusieurs postulats en lien avec ce rapport.

Je vous remercie.

M. Jean-Denis Christen, UDC : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Le groupe UDC a soigneusement étudié le rapport des parcelles des Foyards et remercie ses auteurs. L'achat étant effectué, il convient de l'équiper. Donc, l'ensemble du groupe acceptera le rapport.

Merci.

M. Théo Huguenin-Elie, Conseiller communal, Urbanisme, bâtiments et relations extérieures : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Au nom du Conseil communal, je vous remercie pour l'accueil globalement favorable réservé au rapport. Vous l'aurez compris, le Conseil

communal s'engage désormais résolument dans la voie de l'attractivité résidentielle, partant de l'économie résidentielle, et ceci dans le cadre d'une mixité bien comprise, comme ça a été relevé avec plus ou moins d'enthousiasme par certains d'entre vous.

En d'autres termes, pour le Conseil communal, chacune et chacun doit pouvoir trouver l'habitat qu'il privilégie en Ville de La Chaux-de-Fonds et y être bien ! Du plus modeste de notre société au plus aisé. Or, le Conseil communal a constaté qu'un objet immobilier très prisé était absent depuis pas mal d'années du marché à La Chaux-de-Fonds, à savoir la parcelle de qualité zonée en faible densité et libre de promoteur, soit à même d'accueillir un objet qui est recherché par un certain nombre de nos concitoyens ou nos futurs concitoyens, c'est-à-dire la villa d'architecte.

Nos prédécesseurs, il y a longtemps, Mesdames et Messieurs, n'ont pas retenu les patrons horlogers dans la Cité, qui ont construit nombre de maisons de maîtres, en leur expliquant qu'ils devaient aller habiter en propriété par étage au centre-ville. Il en va, malheureusement peut-être, mais il en va toujours de même.

Par ailleurs, ces parcelles sont parfaitement conformes à la LAT et au principe de l'urbanisation moderne et durable. Elles sont zonées depuis longue date, 1999. Elles sont proches de tous les équipements et elles sont en continuité du tissu bâti. Elles sont grandes par nécessité – la limite à la forêt qui rend inconstructible une partie des parcelles sans leur ôter de droits à bâtir – et par choix, puisque le public-cible, à l'inverse du joli quartier des Alérac, n'est pas fatalement la classe moyenne, vous l'aurez compris.

Alors il y a quelques questions. Une question du groupe socialiste par rapport aux terrains de ce type qui sont encore disponibles, c'est-à-dire terrains à faible densité. Il y a des parcelles disponibles immédiatement, mais liées à des promoteurs de La Chaux-de-Fonds. Elles sont en nombre de 14, six à l'Orée-du-Bois, huit Sur la Cluse. Il y a des parcelles qui sont zonées, qui sont libres de promoteurs, mais malheureusement qui ne sont pas forcément en vente. On les estime à globalement une quinzaine, dispersées dans toute la Ville. Il y a des parcelles qui seront bientôt zonées et qui sont propriété de la Ville, huit à la rue du Mont-d'Amin et à Charles L'Eplattenier. C'est un dossier dont nous aurons l'occasion de reparler prochainement et nous espérons avec le soutien, y compris, du POP.

A terme, dans le cadre de la révision du plan de zones, à l'horizon 2030 ou 2040, le plan directeur régional prévoit les mises en zones ou changements de zones – mais on est à long terme, enfin à moyen terme – au nord de l'hôpital, environ 20'000m², dont la maîtrise foncière appartient à la Ville, la Boucle de Biaufond et le nord de la Sombaille pour environ 32'000m², dont la propriété foncière appartient à des tiers pour la Boucle de Biaufond, à la Ville pour le nord de la Sombaille.

Sachez encore que le plan directeur du territoire est pour ainsi dire terminé, qu'il a été transmis au Service cantonal de l'aménagement du territoire en examen préalable en avril 2017 et qu'il est depuis bloqué par le Canton dans l'attente de la sanction du plan directeur cantonal par la Confédération. Comme pour le plan directeur des mobilités, il est prévu d'établir un rapport d'information à votre attention. Cela dit, comme vous l'aurez compris, le calendrier est aujourd'hui encore incertain et dépend du Canton.

Il y avait encore des questions. Une question des Verts sur la procédure de vente suivie. Alors des prix ont été fixés par parcelle selon la qualité des parcelles. Donc ces prix varient entre CHF 310.- le m² et CHF 345.- le m². Sachez que les petites parcelles, qui ne sont pas libres de promoteurs, sont vendues en Ville de La Chaux-de-Fonds CHF 270.- le m², mais ce sont des parcelles, à notre avis, d'une autre qualité. Et puis les réservations, et ensuite les ventes, se feront au fur et à mesure des demandes qui nous parviendront.

Le PDC a demandé pourquoi un mandataire externe ? Et bien, parce qu'il y a en Ville de La Chaux-de-Fonds, pour l'année 2019, une planification des chantiers qui est tout à fait impressionnante, qui correspond au rapport quadriennal qui avait été accepté par votre Autorité, qui correspond à quelques projets qui sont venus en sus de ce rapport quadriennal – par exemple les aménagements autour des Abattoirs – et il apparaissait au Conseil communal indispensable que ces travaux se fassent en 2019, qu'on ne perde pas de temps, et de fait il s'agissait, après analyse avec les services, d'engager un mandataire externe pour le suivi des travaux. Je n'ai pas le chiffre sous les yeux pour vous donner exactement le montant, mais, si vous le souhaitez, vous m'adressez un petit mail et on vous donnera la réponse précise.

Est-ce qu'il s'agit déjà, Monsieur le président, de discuter des questions énergétiques ? Ce qui me permettrait aussi de répondre à la question de M. Can sur le plan de quartier, mais sauf erreur Madame Erard n'a pas encore développé.

BROUHAHA

Alors je me rassieds.

M. Alain Vaucher, Président : Merci. Si la parole n'est plus demandée, nous allons passer à la votation du rapport.

L'arrêté est adopté par 33 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention.

M. Alain Vaucher, Président : Nous sommes en présence de deux postulats du groupe des Verts. A qui puis-je donner la parole ?

Postulat Les Vert-e-s N°1 lié au rapport relatif à une demande de crédit

Pour un standard écologique responsable sur les bien-fonds 19540 et 19741 du cadastre de La Chaux-de-Fonds, dans le quartier des Foyards

Postulat N°1

Le Conseil Communal est prié d'étudier si et par quel « outil », des exigences énergétiques et écologiques dépassant le cadre de la loi pourraient être imposées pour les villas à construire dans le quartier des Foyards.

La vente des portions de terrains devrait alors être conditionnée au dépôt d'une demande de permis de construire respectant le standard énergétique Minergie-P pour les villas à construire sur les parcelles concernées.

Pour le groupe des Verts

Erard Monique

Fatton Marc

Lalive Jean-Emmanuel

Perret François

Définition

Minergie-P désigne des constructions à très basse consommation d'énergie qui se distinguent notamment par une excellente enveloppe du bâtiment et par conséquent, un confort accru. Les constructions Minergie-P se basent sur un concept global d'autonomie, qui entraîne une consommation énergétique la plus faible possible et sans énergie(s) fossile(s). La combinaison d'une isolation optimale et d'une utilisation optimisée des sources de chaleur passives (p.ex. l'énergie solaire) garantit un confort maximal, notamment car la chaleur reste sensiblement plus longtemps dans les bâtiments en hiver. Les bâtiments Minergie-P sont souvent très compacts et donc intéressants sur le plan économique.

Les valeurs relatives à l'enveloppe des nouveaux bâtiments doivent être inférieures aux exigences légales d'au moins 30%. L'étanchéité à l'air de l'enveloppe du bâtiment est contrôlée pour tous les bâtiments Minergie-P, et une attention particulière est portée à la protection thermique estivale

Les constructions Minergie-P tracent la voie vers la société à 2000 watts.

Postulat Les Vert-e-s N°2 lié au rapport relatif à une demande de crédit

Pour un standard écologique responsable sur les bien-fonds 19540 et 19741 du cadastre de La Chaux-de-Fonds, dans le quartier des Foyards

Postulat N°2

Le Conseil Communal est prié d'étudier si et par quel « outil », des exigences énergétiques et écologiques dépassant le cadre de la loi pourraient être imposées pour les villas à construire dans le quartier des Foyards.

La vente des portions de terrains devrait alors être conditionnée au dépôt d'une demande de permis de construire respectant le CECB A/A (ndlr: Certificat énergétique cantonal des bâtiments de classe A autant au niveau de l'efficacité de l'enveloppe que de l'efficacité énergétique globale) pour les villas à construire sur les parcelles concernées.

Pour le groupe des Verts

Erard Monique

Fatton Marc

Lalive Jean-Emmanuel

Perret François

Définition

CECB A/A

Le CECB est le Certificat énergétique cantonal des bâtiments officiel. Il montre d'une part l'efficacité de l'enveloppe du bâtiment et d'autre part, la quantité d'énergie nécessaire à un bâtiment utilisé de façon standard. Ceci est valable pour des bâtiments existants mais aussi pour les nouvelles constructions. Le besoin énergétique défini est visualisé sur le classement allant de A à G (de « très efficace énergétiquement » à « peu efficace énergétiquement ») d'une EtiquetteEnergie. Ainsi, en tant que propriétaire, vous pouvez obtenir une évaluation objective de l'état énergétique et de l'efficacité de votre bâtiment.

Caractéristiques typiques des classes CECB® A/A de l'étiquette énergétique (correspond au standard Minergie-P susmentionné mais sans obligation d'installer une aération mécanique contrôlée) :

Classe CECB	Efficacité de l'enveloppe du bâtiment	Efficacité énergétique globale
A	<i>Excellente isolation thermique avec vitrages isolants triples.</i>	<i>Installations techniques du bâtiment à la pointe de la technologie, pour la production de chaleur (chauffage et eau chaude sanitaire) et l'éclairage; utilisation d'énergies renouvelables.</i>

Mme Monique Erard, Verts : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Je propose de développer les deux postulats en une fois, étant donné qu'ils ne sont pas très différents l'un de l'autre.

Tout d'abord, nous tenons à rappeler que l'objectif, autant au niveau fédéral que cantonal, est de renoncer complètement aux énergies fossiles, gaz et mazout, pour le chauffage et la production d'eau chaude sanitaire dans les bâtiments d'habitation, ceci à l'horizon 2050. Pour atteindre cet objectif, il faut commencer à agir aujourd'hui déjà avec les nouveaux bâtiments. Si nous voulons nous diriger vers l'objectif d'une société à 2000 watts à l'horizon 2050, comme décrété par la loi cantonale sur l'énergie, l'imposition d'exigences énergétiques et environnementales, allant au-delà de la législation en vigueur aujourd'hui dans le domaine du bâtiment, nous paraît nécessaire.

En effet, aujourd'hui encore, le recours aux énergies fossiles n'est pas interdit, même pour les nouveaux bâtiments ! Les procédures suivantes sont normalement à suivre afin de pouvoir imposer des contraintes énergétiques plus poussées que celles exigées par la loi, soit la définition de zones énergétiques, dans le cadre de l'établissement du plan communal des énergies, ce qui est actuellement en cours à La Chaux-de-Fonds, et l'introduction des contraintes énergétiques dans le règlement d'aménagement ou du plan des zones, ou alors l'établissement d'un plan spécial ou d'un plan de quartier. La première procédure, comme déjà dit, est en cours, mais va encore durer plusieurs mois, voire années avant son aboutissement. La deuxième semble trop lourde pour un "petit" projet – je mets le petit entre guillemets – comme celui des Foyards.

Notre proposition serait donc de demander au Conseil communal à ce que la Ville vende les terrains à condition que la demande de permis de construire soit conforme aux exigences suivantes – c'est le postulat n°1 – imposer le standard énergétique Minergie-P pour chacune des villas à construire sur les parcelles concernées. Je crois que j'ai mis sur le postulat la définition du Minergie-P, donc je ne vous la fais pas. Le postulat n°2 est

entre guillemets "le même", sauf que plutôt que Minergie-P, qui est vraiment vraiment contraignant, il est un peu moins contraignant, c'est l'imposition du Certificat énergétique cantonal des bâtiments de classe A. Et là, les contraintes se posent au niveau de l'efficacité de l'enveloppe et aussi de l'efficacité énergétique globale pour les villas à construire sur ces parcelles concernées. Vous avez aussi la définition en dessous.

Bien que relativement contraignantes, ces propositions sont loin d'être irréalisables. En effet, les villas du quartier du Bois-Vert bordant le Boulevard des Endroits, ont été volontairement construites dans le respect de ces conditions par des promoteurs privés. L'application de telles exigences écologiques au quartier des Foyards relève donc aujourd'hui d'un choix politique et nous vous demandons de le faire.

Merci.

M. Théo Huguenin-Elie, Conseiller communal, Urbanisme, bâtiments et relations extérieures : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Le Conseil communal s'opposera à ces deux postulats, parce que la loi sur l'énergie nous paraît suffisamment restrictive, dans le bon sens du terme, pour garantir des constructions de villas qui soient respectueuses de l'environnement. En outre, mais vous l'avez relevé également – je vais y venir à la loi sur l'énergie – il aurait fallu passer par une longue procédure de plan de quartier pour imposer des normes plus restrictives que les normes légales, ce qui aurait coûté du temps et de l'énergie aux collaborateurs des services, qui depuis quelques années, comme vous le savez, n'en ont guère trop, pour un enjeu qui reste ici relativement mineur. Par ailleurs, cela aurait retardé la valorisation des parcelles alors que la demande est d'ores et déjà forte, sans que nous nous en ayons fait absolument aucune publicité – c'est simplement du bouche-à-oreille – et le Conseil communal souhaite satisfaire cette demande. Aussi, nous avons renoncé au plan de quartier.

Dans les faits, la nouvelle loi sur l'énergie et son règlement d'application soumettent à une autorisation spéciale l'utilisation du mazout pour toutes nouvelles constructions. Pour pouvoir utiliser cet agent énergétique, le mazout, il faut compenser par une isolation importante, triple vitrage très performant, plus de 15 cm d'isolation notamment, et en sus des panneaux solaires. Dans les faits, selon le Service cantonal de l'énergie et de l'environnement, il n'y a presque plus de maisons dans le Canton qui se construisent avec cet agent énergétique, simplement parce que cela s'impose comme une évidence. Dès le moment où vous avez le souci de l'isolation, jusqu'à mettre du triple vitrage, et le souci de la production d'énergie, jusqu'à poser des panneaux solaires sur votre toit, vous choisissez assez naturellement un autre agent énergétique.

Pour Foyards Est, il est donc possible de construire avec un chauffage aux pellets ou une pompe à chaleur, pompe à chaleur qui va très

bien avec des bâtiments bien isolés, qui irait nettement moins bien avec des bâtiments peu isolés, mais s'ils sont peu isolés, le propriétaire ne recevrait pas son autorisations spéciale pour mettre du mazout, CQFD. Pour Foyards Ouest, il est possible de construire avec chauffage aux pellets ou pompe à chaleur ou encore avec le gaz. En effet, le réseau passe déjà par là car les Foyards sont alimentés en gaz.

M. Alain Vaucher, Président : Merci. Si la parole n'est plus demandée, nous allons passer aux votes des postulats du groupe des Verts.

Le postulat n°1 est refusé par 13 voix contre, 11 voix pour et 8 abstentions.

Le postulat n°2 est refusé par 12 voix contre, 11 voix pour et 11 abstentions.

Mme Monique Erard, Verts : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Nous avons encore deux postulats en lien avec ce rapport. Je suis désolée, c'est tard, mais ma fois.

BROUAHA

M. Alain Vaucher, Président : Alors cinq minutes de pause pour la photocopieuse.

PAUSE

Postulat Les Vert-e-s N°3 lié au rapport relatif à une demande de crédit

Pour que le bilan financier soit bénéficiaire ou au moins neutre au terme de la procédure de vente des parcelles de terrains des biens-fonds 19540 et 19741 du cadastre de La Chaux-de-Fonds, dans le quartier des Foyards.

Postulat N°3

Le Conseil Communal est prié d'étudier quelle procédure de vente il mettra en place pour les portions des parcelles de terrains des bien-fonds N°19540 et N°19741 du cadastre de La Chaux-de-Fonds, dans le quartier des Foyards afin que le bilan financier soit bénéficiaire ou au moins neutre.

Les coûts d'acquisition des terrains ainsi que ceux découlant de l'équipement devront être au minimum couverts par les produits de la vente.

Pour le groupe des Verts

Erard Monique

Fatton Marc

Lalive Jean-Emmanuel

Perret François

Mme Monique Erard, Verts : Alors postulat n°3. Au vu des chiffres annoncés par le Conseil communal tout à l'heure, c'est pour ça que nous l'avons déposé.

La Ville, si elle ne doit pas nécessairement faire du bénéfice, doit au moins éviter de perdre des plumes lors de ses transactions d'achat de grandes surfaces puis de ventes de ses terrains morcelés. Nous avons bien compris que le but premier de l'acquisition de ces terrains, pour les revendre ensuite à des particuliers, était une sorte de pari sur l'avenir, l'idée de fidéliser des contribuables importants ou d'en faire venir d'autres et pas de faire du profit en jouant le rôle du promoteur immobilier, qui lui n'hésiterait pas à en faire justement du profit.

Un propriétaire de villa peut être déjà habitant de notre Commune. Il peut s'être fortement endetté pour devenir propriétaire de ladite villa et donc payer relativement peu d'impôts ou il peut se révéler le champion des déductions, ceci tout en respectant bien sûr le cadre légal !

Tout en cherchant à attirer de nouveaux habitants à forte capacité contributive ou à garder ceux qui sont déjà établis ici et qui souhaitent construire sur le territoire communal, la Ville n'a pas pour autant à faire du déficit, surtout que, comme écrit dans le rapport, la demande pour de tels terrains libres de tout promoteur ou mandat d'architecte semble forte. Ce qui est rare est souvent cher ! Sans mauvais jeu de mots de ma part.

Je vous remercie.

M. Théo Huguenin-Elie, Conseiller communal, Urbanisme, bâtiments et relations extérieures : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Le Conseil communal peine à comprendre le lien de cause à effet entre les postulats refusés et le présent postulat, mais il essaiera cependant d'y répondre.

Comme dit précédemment, le prix usuel pratiqué en Ville de La Chaux-de-Fonds pour le terrain de faible densité est de CHF 270.- le m². Nous proposons des prix entre CHF 310.- et CHF 345.- le m² et il nous apparaît difficile d'aller au-delà, étant donné justement le prix usuel.

Le résultat, pour être clair, et ça a été précisé également en Commission, aboutira à une perte pour la Ville qui se situe entre CHF 200'000.- et CHF 300'000.-. Cela dit, nombre de parcelles sont déjà réservées par des futurs propriétaires qui ne sont pas tous Chaux-de-Fonniers. En d'autres termes, le Conseil communal estime mettre en œuvre, au titre de l'économie résidentielle, une véritable politique publique qui a un coût immédiat, mais qui a une rentabilité à terme. Nous vous proposons donc de refuser ce postulat.

M. Marc Fatton, Verts : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Moi je trouve que c'est un tout petit peu scandaleux ce que vous nous dites, par rapport aux problèmes financiers de la Ville, etc., qu'on puisse se permettre comme ça de faire des cadeaux, aux plus riches en plus. Moi je suis vraiment choqué par la démarche. N'importe quel promoteur immobilier, quel que soit le prix du terrain, le vendrait. Il y a une forte demande, vous nous l'avez dit. Moi je trouve quand même scandaleux que la Ville, avec son endettement et tout, puisse faire des cadeaux tels que ceux-là et j'espère bien que la droite, qui en général est très regardante sur ce genre de choses, va voter ce postulat.

M. Théo Huguenin-Elie, Conseiller communal, Urbanisme, bâtiments et relations extérieures : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Simplement faire remarquer au groupe des Verts que ce n'est pas tout à fait un hasard si ces très belles parcelles, zonées depuis 1999, n'ont jamais été valorisées par l'ancien propriétaire. Une valorisation de telles parcelles a un coût. Nous avons fait le constat que ces parcelles étaient magnifiques. Elles méritaient d'être valorisées et, de fait, qu'il manque ce type de parcelles en Ville de La Chaux-de-Fonds.

Que ferait un propriétaire qui souhaiterait arriver à un résultat financier, au moins neutre, sur ces parcelles ? Et bien, il découperait des parcelles beaucoup plus petites, en proposant systématiquement la même villa-type sur chaque parcelle, qu'il construirait lui-même. C'est comme ça que les choses se passent ici. Pour fixer dans notre Ville un certain type de contribuables, nous avons fait le choix, le Conseil communal, d'avoir une politique volontariste, encore une fois étant persuadés que c'est un manque en Ville de La Chaux-de-Fonds et, qu'à terme, l'ensemble de la Ville s'en trouvera mieux.

M. Patrick Jobin, PS : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Si on peut comprendre les questions du postulat, après le vote du rapport, on a un peu de la peine à les suivre, parce que si on vote le rapport, on ne peut pas voter ce postulat qui demande qu'on fasse autrement que ce qui est proposé dans le rapport.

De côté-là, le rapport a chiffré la viabilisation et a estimé le prix des parcelles. Si c'est vendu plus cher, tant mieux, moins cher, ça ne paraît pas être le cas, ou ça semble difficilement être le cas. Mais après avoir voté le rapport, avec les chiffres indiqués dans le rapport, moi j'ai beaucoup de peine à demander au Conseil communal d'entre guillemets – c'est ce que nous demande ce postulat – "recommencer" le rapport. J'ai beaucoup de peine à voter.

Mme Monique Erard, Verts : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Dans le rapport, il ne me semble qu'à aucune ligne n'apparaît le prix de vente au m². Il y a uniquement les coûts d'équipement, c'est ce sur quoi porte le rapport et, ce rapport-là, nous l'avons accepté.

Je vous remercie.

M. Alain Vaucher, Président : Si la parole n'est plus demandée, nous allons pouvoir passer à la votation du postulat n°3.

Le postulat n°3 est refusé par 14 voix contre, 9 voix pour et 10 abstentions.

Mme Monique Erard, Verts : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Il s'agit d'étudier la possibilité d'exiger des futurs propriétaires qu'ils renoncent simplement à l'utilisation d'énergies générant des gaz à effets de serre, c'est-à-dire y compris le gaz, pour le chauffage et la production d'eau chaude sanitaire des villas à construire sur les parcelles concernées, ou au moins à inciter, mais très très fortement, les futurs promoteurs propriétaires à respecter les exigences susmentionnées.

Je vous remercie.

Postulat Les Vert-e-s N°4 lié au rapport relatif à une demande de crédit

Pour un standard écologique responsable sur les biens-fonds 19540 et 19741 du cadastre de La Chaux-de-Fonds, dans le quartier des Foyards

Postulat N°4

Pour un standard écologique responsable sur les biens-fonds 19540 et 19741 du cadastre de La Chaux-de-Fonds, dans le quartier des Foyards

Le Conseil Communal est prié d'étudier si et par quel « outil », des exigences énergétiques et écologiques dépassant le cadre de la loi pourraient être imposées pour les villas à construire dans le quartier des Foyards.

La vente des portions de terrains devrait alors être conditionnée à l'interdiction des énergies fossiles (mazout, gaz) pour le chauffage et la production d'eau chaude sanitaire.

*Pour le groupe des Verts
Erard Monique
Fatton Marc
Lalive Jean-Emmanuel
Perret François*

M. Théo Huguenin-Elie, Conseiller communal, Urbanisme, bâtiments et relations extérieures : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Le Conseil communal s'est déjà exprimé et n'a pas changé d'avis. Pour la question du gaz, dès le moment où le réseau est déjà en place et prêt à être utilisé, la question de savoir ce qui est le plus ou le moins écologique devient extraordinairement complexe.

M. Alain Vaucher, Président : Est-ce que la parole est encore demandée ? Si tel n'est pas le cas, nous pouvons passer au vote du postulat n°4 du groupe des Verts.

Le postulat n°4 est refusé par 15 voix contre, 11 voix pour et 7 abstentions.

M. Alain Vaucher, Président : Je dois vous communiquer que le groupe POP a retiré l'urgence de son interpellation – nous les en remercions – et vu l'heure tardive, je vais donc mettre fin à cette séance.

Je tenais à dire une chose. Malheureusement, Monsieur Brechbühler est loin, mais tous ces matins, j'ai été à la rue – pour ceux qui le savent, je travaille très tôt – et je trouve que, tant le personnel communal que les entreprises privées, ils font absolument un travail absolument extraordinaire au niveau des chemins. Je sais que Monsieur Brechbühler devait travailler de 22h à 6h et je sais qu'il a déjà fait ça les deux autres soirs. C'est pour vous montrer à quel point ils travaillent vraiment toute la nuit. Des équipes de nuit, des équipes de jour qui doivent commencer à 3h du matin. Je tenais à les remercier ici.

Sur ce, je vous souhaite...

M. Marc Arlettaz, Conseiller communal, Sécurité, Espaces publics et énergies : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Si vous me permettez, je peux tout à fait concevoir que la présidence du Conseil général souhaite mettre un terme à la séance. Bien sûr, les quatre

rapports qui restent en suspens peuvent être pris ultérieurement, je me permets juste d'attirer votre attention sur le fait que cette nature à susciter des délais qui, compte tenu des délais de commande, notamment pour les véhicules, pourraient causer des problèmes par rapport à la réalisation des investissements sur 2019. Ceci étant dit, je m'en remets à la décision du président de votre Autorité.

M. Alain Vaucher, Président : Alors on peut toujours organiser une séance extraordinaire s'il y avait besoin. Je pense que, vu les personnes que j'ai en face de moi – j'en ai vu beaucoup piquer du nez – ça n'a plus vraiment de sens de pouvoir développer quelque chose. A moins que quelqu'un ait un autre point de vue ?

M. Christophe Ummel, PLR : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. On peut passer ces véhicules.

BROUHAHA

Mme Monique Erard, Verts : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Puisqu'on a continué avec les rapports et que vous nous avez annoncé qu'on allait jusqu'au bout, maintenant on va jusqu'au bout, sinon je trouve juste injuste que le précédent rapport, parce que nous avons déposé moult postulats, ait été traité avec la fatigue de tout le monde.

Je vous remercie.

M. Alain Vaucher, Président : Est-ce que quelqu'un s'oppose à cette décision ?

Mme Sarah Curty, PLR : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Je peux prendre la parole ? Je suis d'accord, je pense qu'on a tous une vie privée et une vie professionnelle. Il est déjà minuit et quart, il y a des séances du Conseil général qu'on annule parce qu'il n'y a aucun rapport à traiter – ce soir, on a eu notamment un énorme rapport à traiter qui était très important – et j'ai un peu de peine à comprendre qu'il ait été planifié autant de rapports pour ce soir.

C'était vraiment prévisible qu'il y ait des rapports qui soient repoussés. Il aurait peut-être fallu dans ce cas, qu'on vote sur les véhicules avant les autres, puisqu'apparemment c'est ça qui pose des problèmes au niveau des délais. Je ne sais pas, mais voilà, je tenais juste à le dire.

M. Marc Arlettaz, Conseiller communal, Sécurité, Espaces publics et énergies : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Tous les rapports qui ont été présentés ce soir sont liés à des délais. Il y a certes des séances qui ont été annulées il y a plusieurs moi, mais je vous signale

juste qu'il est un petit peu difficile de vous présenter des demandes de crédit avant que les budgets aient été votés et les éléments qui vous sont présentés, notamment les véhicules, ne figuraient pas au budget 2018. Alors je pense qu'il faut aussi admettre une certaine souplesse par rapport à une administration qui n'est pas pléthorique et qui n'a pas une énorme flexibilité pour préparer les rapports et en faire le suivi.

M. Jean-Emmanuel Lalive, Verts : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Est-ce qu'une nouvelle séance pourrait être organisée assez rapidement ?

BROUHAHA

M. Alain Vaucher, Président : Oui, alors effectivement, si certaines personnes désirent rentrer, je ne pense pas qu'on puisse s'y opposer. Voilà. Et ma fois, on va passer ces rapports de véhicules 7, 8 et 9 ensemble.

Top, c'est parti ! Un seul débat, trois votations !

Rapport du Conseil communal

relatif à une demande de crédit de CHF 250'000.- TTC pour l'achat d'un véhicule en remplacement d'un camion tout terrain

(du 16 janvier 2019)

au Conseil général

de la Ville de La Chaux-de-Fonds

Monsieur le président,
Mesdames les conseillères générales,
Messieurs les conseillers généraux,

Dans le cadre du renouvellement de notre parc de véhicules, le Service des espaces publics (SEP) doit remplacer un camion tout terrain de marque Mercedes UNIMOG âgé de 27 ans (1^{ère} mise en circulation en 1992).

Le nouveau véhicule devra être équipé d'agrégats de déneigement, soit d'une planche robuste et d'une saleuse à capacité de 1.5 m³.

Celui-ci sera utilisé pour le déneigement et l'entretien hivernal des rues secondaires en ville et plus particulièrement des rues étroites, impraticables avec des camions conventionnels de taille plus grande.

En période estivale, le véhicule sera utilisé en tant que transporteur universel pour les petits chantiers effectués par le service. Pour être pleinement utilisable à cet effet, il doit être équipé d'un pont basculant relativement bas et avoir une charge utile d'environ 4 tonnes.

Enfin, le véhicule acheté sera limité d'usine à 45 km/h afin qu'il puisse être conduit par des chauffeurs n'ayant pas de permis poids lourd. Ainsi, nous maximiserons l'utilisation de ce véhicule polyvalent.

Les caractéristiques nécessaires pour un usage hivernal sont les suivantes:

- Grande garde au sol pour pouvoir circuler sur des terrains accidentés
- Empattement court pour une maniabilité optimale dans les rues étroites
- Besoin de plusieurs groupes de vitesses (courtes et longues) pour circuler en terrains difficiles
- Charges élevées sur essieux aussi bien avant qu'arrière. Le véhicule doit pouvoir porter une charge importante sur l'essieu avant, car nous l'équiperons d'une lame à neige robuste capable de gratter la neige tassée ou dure (minimum 900 kg). A l'arrière, une saleuse d'une capacité minimale de 1'500 kg doit pouvoir être installée.

Traditionnellement, ces véhicules étaient remplacés par le même type et marque (Mercedes Unimog) qui remplit toutes les exigences liées à l'utilisation hivernale. Ainsi, pour exemple, afin d'augmenter leur utilisation à l'année, le précédent Unimog, acheté en 2017 et livré en 2018, était équipé d'une épaveuse.

Depuis environ deux ans, nous explorons la possibilité de remplacement par des véhicules de marque et type différents, l'objectif étant une réduction des coûts et une optimisation de la polyvalence à l'année, dans le respect des marchés publics.

Ainsi, s'agissant d'un véhicule essentiellement destiné à une utilisation urbaine, contrairement à la dernière acquisition, une légère adaptation du cahier des charges, concrétisée par une baisse de la puissance moteur nécessaire, est possible et nous ouvre le marché des plus petits véhicules porte-outils en comparaison avec l'Unimog. En effet, la puissance moteur nécessaire est inférieure à celle pour le déneigement des routes extra-urbaines, pour lesquelles l'emploi des Unimog est incontournable.

Aujourd'hui, nous avons la certitude que ce genre de véhicules existe sur le marché national chez au moins deux autres fournisseurs en plus de Unimog. Il s'agit du transporteur universel et véhicule porte-outils des maisons Viktor Meili AG et Aebi Schmidt Holding AG.

Notre futur véhicule sera donc acheté au travers d'une procédure d'acquisition sur invitation auprès d'un représentant de Mercedes-Unimog, de Viktor Meili AG et de Aebi Schmidt Holding SA. Dans le cas où, d'ici la parution de l'appel d'offre, nous trouverions d'autres fournisseurs susceptibles de répondre au marché, il est bien évident qu'ils y seraient invités.

A ce stade, sans expérience avec les autres fournisseurs, il ne nous est pas possible de chiffrer avec précision le prix de leur véhicule, sans pour autant compromettre le principe du marché public. Néanmoins, selon notre expérience, le montant final devrait s'articuler à environ CHF 250'000.00 TTC, soit une somme légèrement inférieure à celle prévue dans le budget 2019.

Châssis cabine et installations hydrauliques	CHF 185'000.-
Lame à neige	CHF 16'000.-
Saleuse	CHF 30'000.-
Total HT	CHF 231'000.-
TVA 7.7 %	CHF 17'787.-
Total HT	CHF 248'787.-

Respect des lignes prioritaires fixées par le rapport de stratégie globale de législature

Le remplacement de nos véhicules se fait dans le cadre des mesures sectorielles (paragraphe 4.2.5.1, page 30 du rapport de législature) qui visent à réduire le personnel tout en assumant de nouvelles tâches qui sont imposées et en diminuant la pénibilité du travail.

Il est aussi nécessaire pour la réalisation du projet 6.2 Entretien du patrimoine routier.

Conséquences sur les finances

Le prix du véhicule et de l'équipement hivernal est de CHF 250'000.- TTC. En application des taux ressortant du Règlement général d'exécution de la loi sur les finances de l'Etat et des communes (RLFinEC), la charge financière est calculée sur un taux d'amortissement de 6,7 % (env. 15 ans). Les intérêts sont calculés au taux moyen des emprunts de la Ville de 2,5 % sur CHF 125'000.-.

Amortissement : CHF 250'000.- x 6,7 %	CHF	16'750.00
Intérêts 2,5 % sur la moitié nette estimée à charge de la Ville	CHF	3'125.00
Soit une charge annuelle moyenne de :	CHF	19'875.00

Cet investissement a été inscrit au budget 2019 pour un montant de CHF 320'000.-, sous comptes d'investissements du service 711 Enlèvement de la neige.

Conséquences sur les ressources humaines

Les équipes de maçons pourront utiliser ce véhicule pour les chantiers, ce qui facilitera l'organisation du travail.

Collaboration intercommunale

Ce véhicule est destiné à être utilisé uniquement par nos services.

Eléments relatifs au développement durable

a) Aspect environnemental

Si l'ancien véhicule n'était soumis à aucune normalisation particulière des émissions polluantes, le nouveau répondra pleinement aux exigences de la norme EURO VI. Par ailleurs, on s'attend à une diminution de 10 à 15 % de la consommation de diesel.

b) Aspect social

Néant.

c) Aspect économique

L'acquisition du véhicule et des agrégats sera faite selon la procédure d'appel d'offres sur invitation, ceci en conformité avec le règlement des marchés publics (art. 4 al. 1 lit. c RELCMP).

Les véhicules récents permettent une économie substantielle en termes de frais d'entretien. Pour les trois dernières années, les frais cumulés du véhicule actuel correspondent à près de CHF 39'000.- HT, celui-ci sera donc mis en vente.

Ce rapport a été soumis à la Commission de gestion des infrastructures, de l'urbanisme et de l'énergie, lors de sa séance du 15.01.2019, qui l'a accepté à l'unanimité des membres présents.

Au vu de ce qui précède, nous vous remercions, Monsieur le président, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux, de bien vouloir voter l'arrêté ci-dessous.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

La présidente
Katia Babey

Le chancelier
Daniel Schwaar

LE CONSEIL GENERAL
DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

Vu un rapport du Conseil communal
Vu le préavis de la Commission de gestion des infrastructures,
de l'urbanisme et de l'énergie

arrête :

Article premier

Un crédit de CHF 250'000.- TTC est accordé au Conseil communal pour le remplacement d'un véhicule.

Article 2

Ce crédit figurera aux comptes d'investissements du service 711
Enlèvement de la neige.

Article 3

L'investissement est amorti au taux de 6,7 % (15 ans).

Article 4

Le Conseil communal est autorisé à conclure l'emprunt nécessaire au
financement dudit crédit.

Article 5

Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté après les
formalités légales.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le président

Alain Vaucher

Le secrétaire

Thierry Brechbühler

Rapport du Conseil communal relatif à une demande de crédit de CHF 330'000.- TTC pour l'achat d'un véhicule en remplacement d'un camion de ramassage du compost.

(du 16 janvier 2019)

au Conseil général de la Ville de La Chaux-de-Fonds

Monsieur le président,
Mesdames les conseillères générales,
Messieurs les conseillers généraux,

Dans le cadre du renouvellement de notre parc de véhicules, le Service des espaces publics (SEP) doit remplacer un camion de ramassage des déchets verts (compost), de la marque Scania, âgé de 25 ans (1^{ère} mise en circulation en 1993).

Le nouveau véhicule composé d'un châssis-cabine, devra être équipé d'une benne pour le ramassage et l'évacuation des déchets compostables. Le chargement, respectivement l'évacuation devra s'effectuer à l'arrière. Celui-ci sera utilisé pour les tournées de ramassage en ville durant toute l'année, été comme hiver. Ces tournées impliquent de nombreux arrêts-départs sur de courtes distances, c'est pourquoi, une boîte de vitesses automatique sans pédale d'embrayage sera nécessaire afin d'améliorer le confort du chauffeur tout en préservant la mécanique. Une charge élevée sur les essieux aussi bien avant, qu'arrière est nécessaire. Le camion-benne doit pouvoir supporter une charge utile importante de 5'000 kg, en faisant abstraction de son poids propre.

Pour garantir son utilisation pendant la période hivernale, le véhicule aura besoin de plusieurs groupes de vitesses (courtes et longues) pour circuler en terrains difficiles.

L'appel d'offres relatif à l'acquisition d'un camion-benne pour la récolte d'ordures ménagères réalisé en 2013, en procédure sur invitation (marchés publics) pour le châssis-cabine et en gré à gré pour la superstructure, a vu comme vainqueur un châssis-cabine SCANIA composé d'une superstructure (benne) Stummer. Les caractéristiques d'un camion effectuant les tournées de ramassage des ordures ménagères sont identiques à celles du compost.

A ce stade, expérience faite avec les autres fournisseurs, il ne nous est pas possible de chiffrer avec précision le prix de ce véhicule, sans pour autant compromettre le principe des marchés publics. Néanmoins, selon notre expérience, le montant final devrait s'articuler à environ CHF 330'000.00 TTC.

Châssis-cabine	CHF 132'000.-
Plus-value boîte automatique	CHF 20'000.-
Superstructure	CHF 153'000.-
Total HT	CHF 305'000.-
TVA 7.7%	CHF 23'485.-
Total arrondi TTC	CHF 330'000.-

Respect des lignes prioritaires fixées par le rapport de stratégie globale de législature

Cet investissement est indispensable pour accomplir les prestations courantes du service des espaces publics.

Conséquences sur les finances

Le prix du véhicule et de l'équipement est de CHF 330'000.- TTC. En application des taux ressortant du Règlement général d'exécution de la loi sur les finances de l'Etat et des communes (RLFinEC), la charge financière est calculée sur un taux d'amortissement de 6,7 % (env. 15 ans).

Les intérêts sont calculés au taux moyen des emprunts de la Ville de 2,5% sur CHF 165'000.-.

Amortissement : CHF 330'000.- x 6,7 %	CHF	22'110.00
Intérêts 2,5 % sur la moitié nette estimée à charge de la Ville	CHF	4'125.00
Soit une charge annuelle moyenne de :	CHF	26'235.00

Cet investissement, non soumis au mécanisme de maîtrise des finances, a été inscrit au budget 2019 pour un montant de CHF 330'000.- sous le centre 725 Déchets des personnes physiques.

Conséquences sur les ressources humaines

Aucune.

Collaboration intercommunale

Ce véhicule est destiné à être utilisé uniquement par nos services.

Éléments relatifs au développement durable

a) Aspect environnemental

Si l'ancien véhicule n'était soumis à aucune normalisation particulière des émissions polluantes, le nouveau répondra pleinement aux exigences de la norme EURO VI. Par ailleurs, on s'attend à une diminution de 10 à 15 % de la consommation de diesel.

b) Aspect social

Néant.

c) Aspect économique

Nous proposons l'achat du châssis-cabine en procédure sur invitation. Pour ce qui est de la benne à déchets, nous souhaitons l'acheter en procédure de gré à gré, afin d'être compatible avec nos outils d'entretien, mais aussi et surtout pour la polyvalence des différents utilisateurs à l'arrière du camion. En effet, la standardisation évite des erreurs/accidents en cas de remplacement du personnel titulaire du camion. Les bienfaits de cette standardisation se répercuteront aussi sur les mécaniciens.

Les véhicules récents permettent une économie substantielle en termes de frais d'entretien. Pour les trois dernières années, les frais cumulés du véhicule actuel correspondent à près de CHF 68'000.- HT, celui-ci sera donc mis en vente.

Ce rapport a été soumis à la Commission de gestion des infrastructures, de l'urbanisme et de l'énergie, lors de sa séance du 15.01.2019, qui l'a accepté à l'unanimité des membres présents.

Au vu de ce qui précède, nous vous remercions, Monsieur le président, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux, de bien vouloir voter l'arrêté ci-dessous.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

La présidente
Katia Babey

Le chancelier
Daniel Schwaar

LE CONSEIL GENERAL
DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

Vu un rapport du Conseil communal
Vu le préavis de la Commission de gestion des infrastructures,
de l'urbanisme et de l'énergie

arrête :

Article premier

Un crédit de CHF 330'000.- TTC est accordé au Conseil communal pour le remplacement d'un véhicule.

Article 2

Ce crédit figurera aux comptes d'investissements du service 725 Déchets des personnes physiques.

Article 3

L'investissement est amorti au taux de 6,7 % (15 ans).

Article 4

Le Conseil communal est autorisé à conclure l'emprunt nécessaire au financement dudit crédit.

Article 5

Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté après les formalités légales.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le président

Le secrétaire

Alain Vaucher

Thierry Brechbühler

Rapport du Conseil communal

relatif à une demande de crédit de CHF 220'000.- TTC pour l'achat d'un véhicule en remplacement d'une fraiseuse à neige.

(du 16 janvier 2019)

au Conseil général

de la Ville de La Chaux-de-Fonds

Monsieur le président,
Mesdames les conseillères générales,
Messieurs les conseillers généraux,

Dans le cadre du renouvellement de notre parc de véhicules, le Service des espaces publics (SEP) doit remplacer une fraiseuse à neige, de la marque ROLBA, âgée de 27 ans (1^{ère} mise en circulation en 1991). Le vieillissement du véhicule, ainsi que la diminution de sa fiabilité a des conséquences néfastes induisant des répercussions financières. Le coût de l'entretien courant et des réparations augmente de manière exponentielle par rapport à l'âge du véhicule.

Le nouveau véhicule sera composé d'une fraise à cheminée rotative. Il sera utilisé de jour comme de nuit pour déblayer la neige, principalement en ville.

Pour garantir son utilisation en milieu urbain, les caractéristiques suivantes sont nécessaires :

- grande garde au sol pour pouvoir circuler sur des terrains irréguliers
- un empattement court et la possibilité de diriger les 4 roues pour l'accès aux rues et trottoirs étroits lors de fraisages et du chargement de la neige

- le véhicule doit être étroit pour circuler sur les trottoirs
- une cabine panoramique pour garantir la sécurité de la zone de travail en ayant une vue d'ensemble, à la fois en amont et en aval.

La procédure sur invitation (marchés publics) est applicable à notre futur véhicule.

A ce stade, expérience faite avec les autres fournisseurs, il ne nous est pas possible de chiffrer avec précision le prix de ce véhicule, sans pour autant compromettre le principe des marchés publics. Néanmoins, selon notre expérience, le montant final devrait s'articuler à environ CHF 220'000.00 TTC

Fraiseuse à neige	CHF 204'000.-
Total HT	CHF 204'000.-
TVA 7.7 %	CHF 15'708.-
Total arrondi TTC	CHF 220'000.-

Respect des lignes prioritaires fixées par le rapport de stratégie globale de législation

Cet investissement est indispensable pour accomplir les prestations courantes du service des espaces publics comme l'enlèvement de la neige.

Conséquences sur les finances

Le prix du véhicule est de CHF 220'000.- TTC. En application des taux ressortant du Règlement général d'exécution de la loi sur les finances de l'Etat et des communes (RLFinEC), la charge financière est calculée sur un taux d'amortissement de 6,7 % (env. 15 ans).

Les intérêts sont calculés au taux moyen des emprunts de la Ville de 2,5 % sur CHF 110'000.-.

Amortissement : CHF 220'000.- x 6,7 %	CHF 14'740.00
Intérêts 2,5 % sur la moitié nette estimée à charge de la Ville	CHF 2'750.00
Soit une charge annuelle moyenne de :	CHF 17'490.00

Cet investissement a été inscrit au budget 2019 pour un montant de CHF 220'000.- sous le centre 711 Enlèvement de la neige.

Conséquences sur les ressources humaines

Aucune.

Collaboration intercommunale

Ce véhicule est destiné à être utilisé uniquement par nos services.

Éléments relatifs au développement durable

i) Aspect environnemental

Si l'ancien véhicule n'était soumis à aucune normalisation particulière des émissions polluantes, le nouveau répondra pleinement aux exigences de la norme EURO V au minimum. On s'attend aussi à une diminution de 10 à 15 % de la consommation de diesel. Par ailleurs, le travail silencieux à basse vitesse est grandement amélioré pour le fraisage de nuit.

j) Aspect social

Néant.

k) Aspect économique

L'acquisition du véhicule sera faite selon la procédure d'appel d'offres sur invitation, ceci en conformité avec le règlement des marchés publics (art. 4 al. 1 lit. c RELCMP).

Les véhicules récents permettent une économie substantielle en termes de frais d'entretien. Pour les trois dernières années, les frais cumulés du véhicule actuel correspondent à près de CHF 15'000.- HT, celui-ci sera donc mis en vente.

Ce rapport a été soumis à la Commission de gestion des infrastructures, de l'urbanisme et de l'énergie, lors de sa séance du 15.01.2019, qui l'a accepté à l'unanimité des membres présents.

Au vu de ce qui précède, nous vous remercions, Monsieur le président, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux, de bien vouloir voter l'arrêté ci-dessous.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

La présidente
Katia Babey

Le chancelier
Daniel Schwaar

LE CONSEIL GENERAL
DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

Vu un rapport du Conseil communal
Vu le préavis de la Commission de gestion des infrastructures,
de l'urbanisme et de l'énergie

arrête :

Article premier

Un crédit de CHF 220'000.- TTC est accordé au Conseil communal pour le remplacement d'un véhicule.

Article 2

Ce crédit figurera aux comptes d'investissements du service 711
Enlèvement de la neige.

Article 3

L'investissement est amorti au taux de 6,7 % (15 ans).

Article 4

Le Conseil communal est autorisé à conclure l'emprunt nécessaire au
financement dudit crédit.

Article 5

Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté après les
formalités légales.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le président

Alain Vaucher

Le secrétaire

Thierry Brechbühler

M. Pierre-Alain Borel, PS : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. C'est avec intérêt que le groupe socialiste a pris connaissance des trois rapports qui nous sont soumis ce soir pour le renouvellement de véhicules au Service des espaces publics. Notre groupe se félicite de l'idée qui veut que l'on favorise au maximum la polyvalence des véhicules et nous encourageons le Conseil Communal à poursuivre dans cette voie.

En étudiant ces rapports, nous nous sommes toutefois demandé s'il ne serait pas envisageable que le camion prévu pour le ramassage du compost soit un véhicule électrique ? D'une manière plus générale, y a-t-il une réflexion en matière de traction électrique au Service des espaces publiques ?

Enfin je ne voudrais pas terminer cette intervention sans tirer un grand coup de chapeau à tout le personnel du Service des espaces publics qui a accompli, depuis plusieurs semaines, un travail tout à fait remarquable. Merci et bravo à eux. Vous l'aurez compris nous acceptons les trois rapports.

Je vous remercie.

M. Blaise Fivaz, PDC : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Nous avons examiné les trois rapports relatifs au remplacement des camions et fraiseuses. Il s'agit d'un remplacement de véhicules qui ont entre 25 et 27 ans – et non pas de nouvelles acquisitions – qui sont complètement dépassés écologiquement, donc on ne peut qu'adhérer à la décision d'acquérir ces trois véhicules, qui seront aux normes actuelles et qui occasionneront également de substantielles économies.

J'ai juste une question. Désolé je suis un peu casse-pieds avec ça, mais est-ce que, financièrement, il existe des leasing à 0% pour les camions ou pas ? Est-ce que ça a été examiné ou pas ? Ou est-ce qu'on paie plein pot par rapport à ces engins ?

Pour le reste, il est clair que le PDC acceptera ces trois rapports.

Je vous remercie.

M. Marc Schafroth, UDC : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Nous avons pris connaissance des rapports relatifs à l'achat de trois véhicules destinés à l'entretien de notre Ville. A la lecture de ceux-ci, nous pouvons aisément nous rendre compte que chacun des véhicules a largement rempli son devoir et qu'il n'est pas un luxe de les remplacer. A noter qu'une telle durée de vie ne peut être obtenue que par un entretien scrupuleux et régulier. L'utilisation sur une si longue durée de véhicules de ce type est viable uniquement lorsque l'on dispose de son propre atelier mécanique, réduisant ainsi les coûts de très onéreuses réparations.

Il ressort de ces rapports qu'une réelle étude des besoins a été menée, ce qui réjouit le groupe UDC, attachée à une gestion scrupuleuse des deniers publics.

Vous aurez compris que nous accepterons ces trois arrêtés.

Je vous ai lu l'intervention de Monsieur Andy Favre, qui est aussi en train de travailler à l'enlèvement de la neige et, je vous rassure, je ne sortirai pas quatre postulats de ma poche pour faire durer le plaisir.

M. Cédric Haldimann, PLR : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Le groupe PLR a pris connaissance de ces trois rapports et remercie ses auteurs. Il est en phase avec les autres groupes et donc on ne va pas s'étaler. Je ne vais pas lire tout mon texte.

Je peux encore marquer d'ailleurs que les frais d'entretien annuels, qui sont environ de CHF 15'000.- pour le camion tout-terrain, équivalent plus ou moins aux frais annuels qu'on a pour les nouveaux véhicules et donc on est en phase avec cette décision du Conseil communal.

Nous saluons aussi le fait que les véhicules seront vendus et qu'on va pouvoir en retirer quelque chose. Dans ce sens-là, ça veut aussi dire qu'ils ne sont pas tout à fait en fin de vie – donc peut-être qu'ailleurs les exigences sont moins strictes qu'à La Chaux-de-Fonds – mais nous demandons au Conseil communal de continuer cette analyse rigoureuse du parc véhicules comme il l'a fait jusqu'à maintenant.

Voilà, on avait juste quelques questions par rapport au bridage du véhicule. S'il était possible de débrider le véhicule pour mieux le revendre, pour un besoin qui diffère de celui actuel ? S'il était possible de le faire ? Et si d'acheter ce véhicule bridé avait des conséquences sur les charges financières ?

Voilà, vous l'aurez compris, le groupe PLR accepte ces trois rapports.

Mme Paola Roulet, POP : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Le POP acceptera les rapports et comprend la nécessité de l'achat de nouveaux véhicules pour notre Ville. Les anciens auront bien vécu et il espère que leur durée de vie sera en tout cas aussi longue, vu l'importance des dépenses d'énergie grise pour la fabrication de ce genre d'engins. Les rapports soulignent que ces nouvelles machines répondront aux normes écologiques actuelles et seront donc moins polluantes que leur prédécesseure, ce qui est, selon nous, une motivation supplémentaire pour les accueillir.

Nous espérons que la revente des anciens engins permettra de compenser au moins un tout petit peu le prix important de ces nouveaux achats. Nous apprécions le fait que cette fois le choix se fait entre plusieurs vendeurs différents au lieu d'un, car cela limite la captivité et peut diminuer en partant les risques de prix exorbitants, même si, concurrence ou pas, les prix du marché sur ce type de véhicule restent conséquents.

M. François Perret, Verts : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Je trouve que c'est très bien de renouveler le parc véhicules,

comme tout le monde l'a dit. L'effort est louable parce que maintenant, avec des véhicules neufs, on aura des véhicules qui seront plus performants écologiquement. Mais je me disais, on pourrait encore aller plus loin devant le fait d'étudier les véhicules électriques. On a vu que maintenant la Ville de Neuchâtel s'est équipée de véhicules camion-poubelle électriques, que la Ville de Lausanne aussi. Ils ont fait ces achats l'année passée.

Je me disais qu'on aurait aussi pu étudier cette question pour les véhicules à La Chaux-de-Fonds. C'était aussi des camions de 10 tonnes de charge et je pense que le camion électrique, pour un véhicule poubelle, a aussi une souplesse qui me paraît être intéressante pour ce genre de camion.

Voilà, je ne veux pas allonger plus sur ce domaine-là. J'ai terminé.

M. Marc Arlettaz, Conseiller communal, Sécurité, Espaces publics et énergies : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Merci pour votre accueil favorable pour ces véhicules. Merci aussi pour vos remerciements qui seront transmis aux collaborateurs du Service des espaces publics qui effectivement ne chôment pas, puisque le Service tourne 24h/24 depuis plus d'une semaine. Moins 12,4° hier à 4h40, ça montre la difficulté du travail de nos collaborateurs, ça montre la rudesse de notre climat, vous le connaissez, mais ça montre aussi la difficulté que ça représente sur les batteries des véhicules. Alors ce n'est pas la Ville de Neuchâtel, c'est sauf erreur un entrepreneur privé à Neuchâtel qui acheté les véhicules. Lausanne en a peut-être aussi acquis. Nous suivons le marché. Le fait que d'autres villes en pleine ou ailleurs en Europe achètent aujourd'hui des véhicules électriques est quelque chose qui nous montre que le marché évolue, mais pour être tout à fait clair, on n'a pas la volonté de faire des essais, parce qu'on n'a pas les ressources de le faire avec notre équipe mécanique qui est déjà fortement sollicitée pendant cette période. Il n'y a pas que les gens qui sont dehors, il y a aussi ceux qui sont aux arrières qui souffrent de l'hiver. Donc quand on verra que nos différents types d'engins de voirie, dans des conditions je dirais canadiennes ou scandinaves, sont maîtrisés, on s'intéressera sérieusement aux variantes électriques.

La question du leasing 0%. Pas de leasing 0% vraisemblablement trouvé. Ce n'est pas nécessairement une solution qui est extrêmement intéressante. Ça nécessite bien entendu d'être vu en fonction des taux d'intérêt comparatifs de ce qui s'applique à la vente ou de ce qui s'applique au leasing.

La question du bridage. Insister sur l'importance de ce bridage dans la mesure où on a extrêmement peu de réserve en terme de collaborateurs qui disposent du permis de catégorie C. On est vraiment bien heureux d'avoir ce véhicule qui peut être conduit par des personnes qui ont le

permis de catégorie B, bien sûr avec un suivi, bien sûr en s'assurant que ce sont des collaborateurs qui prennent soin des véhicules. Pour le véhicule qui sera acheté, je ne peux pas vous répondre, parce que ça dépendra de la marque et du modèle qui sont retenus. Soit se sont des véhicules qui sont à la base faits pour du véhicule lourd, donc à ce moment-là ils seront bridés donc débridables, soit alors, suivant le modèle, ce sera plutôt de l'engin de voirie, et les engins de voirie sont plutôt bridés d'usine à 45km/h.

Juste une remarque pour peut-être modérer les attentes de Madame Roulet quant à la durée de vie. Oui les anciens véhicules des années 80-90, qu'on est en train gentiment d'éliminer parce qu'ils arrivent en fin de vie, duraient 20-25 ans, voire 30 ans. Je crois que la même évolution qu'on voit avec les voitures, qui ont des durées de vie de moins en moins importantes avec notamment une part d'électronique croissante, cette situation-là on la voit aussi avec les véhicules lourds. Donc ne vous attendez pas nécessairement à ce que, même si on entretient très bien nos véhicules, ils puissent tenir 25 ans.

Voilà, je crois avoir répondu à vos différentes questions. Merci beaucoup.

M. François Perret, Verts : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Les camions électriques c'est des Volvo qui sont faits en Scandinavie, donc je pense que le froid, ils doivent connaître. Voilà, juste une petite remarque.

M. Alain Vaucher, Président : Si la parole n'est plus demandée, je vous propose de passer au vote du point 7.

L'arrêté est adopté par 32 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

M. Alain Vaucher, Président : Nous allons maintenant passer au vote du point 8.

L'arrêté est adopté par 31 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

M. Alain Vaucher, Président : Et finalement, nous allons voter le point 9.

L'arrêté est adopté par 31 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

M. Alain Vaucher, Président : Sur ce, je vous libère. Je vous souhaite une bonne nuit !

Séance levée à 00h30.

Le président :
Alain Vaucher

Le secrétaire :
Thierry Brechbühler

La secrétaire-rédactrice :
Eliana Merola